

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 74^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 1^{er} Décembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Modification des limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 5471).

Rappels au règlement : M. Dreyfus-Schmidt, Mme la présidente, MM. Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Mermaz.

MM. Trorial, rapporteur de la commission des lois ; Pillioud, le président de la commission ; Mme la présidente, MM. Dreyfus-Schmidt, Foucher, ministre de l'intérieur.

Question préalable n° 1 opposée par M. Mermaz : MM. Mermaz, Charret, le ministre de l'intérieur, Moulin, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : MM. Barberot, Mermaz, Paquet, le rapporteur, Guillermin, Houël.

Déclaration de l'urgence de la proposition de loi.

Reprise de la discussion des conclusions d'un rapport.

Discussion générale (suite) : MM. Paquet, Mermaz, Coste, Cousté, Houël, Baridon, Trorial, de la Verpillière, René Caille, Maisonnat, Anthoz. — Clôture.

Motion de renvoi n° 1 de M. Mermaz : MM. Mermaz, Paquet, Charret, Maisonnat, le ministre de l'intérieur. — Rejet par scrutin.

M. Mermaz.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5498).

PRÉSIDENCE

DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,

vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DES LIMITES DES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE L'ISÈRE ET DU RHÔNE

Discussion des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Guillermin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (n° 297, 529).

Le débat est organisé sur une durée globale de 4 heures 30, dont 3 heures pour les groupes, soit :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commission des lois, 45 minutes ;

Groupe de l'union démocratique pour la V^e République, 1 heure 15 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 45 minutes ;

Groupe communiste, 25 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 15 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, articles, amendements et sur l'ensemble.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour un rappel au règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Madame la présidente, vous venez d'annoncer la discussion d'un rapport de la commission des lois : je tiens à signaler qu'il n'existe pas de rapport de la commission mais seulement un rapport de M. Trorrial, rapporteur désigné par elle.

La commission n'a été saisie de d'un avant-rapport de M. Trorrial et avant même d'en aborder l'examen elle a adopté une question préalable qui a eu pour effet de renvoyer la discussion de la proposition de loi de M. Guillermin afin d'en poursuivre l'étude plus à fond.

Aussi quelle n'a pas été notre surprise en apprenant ce matin qu'un rapport avait été imprimé et distribué et qu'il comprend, enfin, les annexes qui ne figuraient pas dans l'avant-rapport.

Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 90 qui prévoit que : « ... aucun texte ou proposition quelconque, quels que soient son objet et la qualification qui lui est donnée par ses auteurs, ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires ».

Or, je le répète, il n'existe pas de rapport de la commission, mais seulement un rapport de M. Trorrial, rapporteur, je le répète, désigné par la commission. La discussion inscrite à notre ordre du jour ne peut donc, à mon avis, être engagée. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. René Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission, permettez-moi, avant de vous donner la parole, de rappeler à l'Assemblée les termes de l'article 86.

L'article 86 du règlement dispose que :

« Les rapporteurs des commissions doivent être désignés et leur rapports doivent être déposés, imprimés et distribués, dans un délai tel que l'Assemblée nationale soit en mesure de procéder à la discussion des projets et propositions conformément à la Constitution. »

C'est en vertu de cette disposition que la discussion de ce rapport a été inscrite à l'ordre du jour prioritaire.

La parole est à M. le président de la commission.

M. René Capitant, président de la commission. Je tiens à répondre à M. Dreyfus-Schmidt que la procédure que nous avons suivie est conforme à tous les précédents.

C'est ainsi qu'au mois de juin dernier, désigné comme rapporteur de propositions de loi relatives à l'amnistie, j'avais posé devant la commission et fait voter par elle une question préalable. J'ai néanmoins fait un rapport, qui a été imprimé et distribué. Il ne contenait pas d'avis au fond, mais rapportait les conditions dans lesquelles la commission avait délibéré puis voté la question préalable.

Quelques années auparavant, M. Coste-Floret, qui appartenait à l'opposition, avait soutenu devant la commission un texte qui avait fait l'objet également du vote d'une question préalable. Son rapport avait néanmoins été imprimé et distribué.

C'est dans les mêmes conditions que nous sommes aujourd'hui saisis du rapport de M. Trorrial. Il est évident qu'il ne comporte aucun avis de la commission sur le fond puisque celle-ci n'a

pas pris position. Par conséquent, je prie M. Dreyfus-Schmidt de me croire, M. Trorrial a agi conformément à tous les précédents.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si j'ai beaucoup de respect pour la personne de M. le président de la commission des lois, j'en ai moins pour les précédents en tant que tels. Qu'un juriste comme lui ne puisse m'opposer que des précédents ne peut que nous donner à penser qu'il a raison sa thèse n'a guère de valeur.

J'aurais compris, à la rigueur, que M. Trorrial vienne exposer à l'Assemblée nationale ce qui s'est passé en commission et l'informer qu'elle avait, avant tout examen au fond de la proposition de loi qui lui était soumise, adopté une question préalable. Mais tel n'est pas le cas. Ce rapport, qui a été distribué ce matin et mis en discussion cet après-midi, contient une série d'annexes et des propositions qui sont celles du rapporteur mais non celles de la commission.

M. Pierre-Charles Krieg. M. Trorrial explique tout cela dans son rapport.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je le répète, je fonde mon rappel au règlement sur l'article 90 dont les termes sont très précis, et non pas, monsieur le président Capitant, sur des précédents. Si jusqu'à présent le règlement a été violé, c'est regrettable, mais ce n'est pas une raison pour persister dans ces errements et ne pas l'appliquer désormais.

L'article 90 du règlement — j'y insiste — stipule qu'« aucun texte... ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a pas fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans des conditions réglementaires ». Je demande qu'il soit appliqué. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. Aux termes de l'article 86 du règlement, tout texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire vient en discussion devant l'Assemblée, indépendamment du sort réservé par la commission au rapport le concernant.

Avant d'ouvrir le débat, je dois indiquer à l'Assemblée comment il se déroulera en application combinée des articles 91 et 94 du règlement.

Je précise tout d'abord que l'on ne se trouve pas, dans l'espèce, en présence d'une absence de conclusions de la commission, telle que prévue par l'article 94 (alinéas 1 et 3) du fait même que la commission a décidé d'opposer la question préalable, laquelle constitue l'un des moyens de rejet de la proposition de loi.

Si l'Assemblée adopte la question préalable, la proposition de loi sera rejetée, conformément au 3^e alinéa de l'article 91. Dans le cas contraire, et conformément aux 4^e et 5^e alinéas du même article, la discussion se poursuivra par une discussion générale au terme de laquelle sera mise en discussion et aux voix une motion de renvoi en commission.

Si cette motion est retirée, ou si le renvoi en commission n'est pas adopté par l'Assemblée, s'engagera alors, comme le prévoit le 2^e alinéa de l'article 94, la discussion des articles dans le texte de la proposition de loi initiale.

M. Louis Mermaz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaz, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mermaz. Puis-je, madame la présidente, vous demander de préciser un point de droit ? J'ai déposé une question préalable dès le mois de juin. Quand comptez-vous me donner la parole pour la soutenir ?

Mme la présidente. Monsieur Mermaz, vous êtes le premier à avoir déposé une question préalable : vous aurez donc la parole immédiatement après le rapporteur et le Gouvernement, si M. le ministre souhaite intervenir après le rapporteur.

M. Louis Mermaz. Je vous remercie, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Trorrial, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Trorrial, rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai donc à vous rendre compte des conditions dans lesquelles votre

commission des lois a eu à connaître de la proposition de loi n° 297 déposée le 2 juin 1967 par M. Guillermin et plusieurs de ses collègues et du déroulement de ses travaux.

Cette affaire a connu quatre phases très simples.

Première phase : la commission, saisie de la proposition de loi, a désigné un rapporteur et a décidé, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945, de procéder aux consultations qui s'imposaient, à savoir celles des conseils généraux des départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, et celle du Conseil d'Etat.

Deuxième phase : le rapporteur s'est rendu sur place, tant à l'occasion de la consultation des conseils généraux qu'ultérieurement, pour prendre avec l'ensemble des personnalités, élus et représentants des différents secteurs publics et privés, tous contacts lui permettant de former sa conviction.

Troisième phase : après que le rapporteur eut, dès le mois de juin 1967, rendu compte à la commission de ses premiers travaux, un avant-rapport a été établi, polygraphié et présenté, cette semaine même, à la commission ; je vais en donner connaissance dans un instant.

Quatrième et dernière phase : comme vient de le rappeler M. Dreyfus-Schmidt, la commission a adopté une question préalable dans des conditions que j'ai rapportées dans le document qui a été imprimé et mis en distribution.

Pour l'essentiel, mesdames, messieurs, je vais donc vous donner connaissance du résultat des investigations du rapporteur, tel qu'il en a rendu compte à la commission des lois lors de sa réunion de mardi dernier.

La proposition de loi en discussion a été déposée le 2 juin 1967. Elle tend à modifier les limites administratives entre le département du Rhône et deux départements limitrophes, l'Ain et l'Isère.

En l'occurrence, le but que l'on se propose est double : permettre la mise en place de la communauté urbaine de Lyon et, à cette occasion, donner au département du Rhône davantage d'étendue au-delà des limites mêmes de cette communauté.

Il s'agit donc d'adapter des structures administratives à l'accélération du développement économique et urbain. Le plan du rapport en découle : d'abord un bref historique indispensable à la compréhension du sujet, puis l'analyse du problème dans ses termes actuels ; enfin la discussion critique de la proposition de loi et la recherche d'une solution.

Rien dans cette affaire n'est vraiment nouveau, ni la situation que nous avons à régler, ni les affrontements de thèses auxquels elle peut donner lieu. Ce qui est neuf, en revanche, c'est la pression chaque jour plus forte des nécessités qui poussent à la mise en œuvre d'une solution.

En 1790, lors de la création des départements par l'Assemblée constituante, un vaste département de Rhône-Loire vit le jour.

Trois ans plus tard, le 12 août 1793, à la suite de l'insurrection de Lyon contre la Convention, le conventionnel Dubois-Crancé coupa en deux le département rebelle, d'un « coup de sabre » sur la carte, dit-on. Le Rhône est né : le site géographique de son chef-lieu, Lyon, orientera le développement de cette grande ville principalement vers le Sud et l'Est, c'est-à-dire surtout vers les départements voisins de l'Ain et de l'Isère.

Déjà en 1808, le conseil général du Rhône émet le vœu « que le territoire soit agrandi d'une manière convenable non seulement à la splendeur de Lyon qui en est le chef-lieu, mais encore au bien des administrés limitrophes des démarcations ridicules qui subsistent entre ce département et ceux de l'Isère et de l'Ain ».

Une première rectification, la seule qui interviendra de 1793 à nos jours, a lieu en 1852, par le rattachement au Rhône de quatre communes : Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bron et Vénissieux.

En 1946 est publié un projet élaboré par le centre de coordination et de synthèse des études sur la reconstruction : c'est le projet dit des 47 départements auquel M. Michel Debré avait collaboré.

Le conseil général du Rhône s'en saisit et, sur le rapport de M. Bonnevey, formule, en octobre 1947, des revendications territoriales étendues.

En 1963-1964, le ministre de l'intérieur charge l'inspection générale de l'administration d'un rapport sur les limites départementales du Rhône et de l'Isère.

Le 5 avril 1966, la quasi-unanimité des parlementaires du Rhône déposent une proposition de loi n° 1771 tendant à rattacher au Rhône 13 communes de l'Ain et 28 communes de l'Isère.

Le 31 décembre 1966, le Parlement vote la loi sur les communautés urbaines, applicable de droit à l'agglomération lyonnaise. L'article 43 de cette loi prévoit que les communautés urbaines ne peuvent inclure que des communes appartenant à un même département. Par conséquent, l'application de cette loi, c'est-à-dire l'organisation de l'agglomération lyonnaise en matière de coopération intercommunale, se trouve du même coup subordonnée à la révision des limites départementales.

Voilà ce qui a motivé la nouvelle proposition des parlementaires du Rhône tendant cette fois à rattacher à ce département 16 communes du département de l'Ain et, dans l'Isère, tout l'arrondissement de Vienne, sauf le canton de La Côte-Saint-André.

L'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit en pareil cas la consultation des conseils généraux et du Conseil d'Etat.

Les délibérations des conseils généraux, en date du 12 juin 1967 pour l'Isère, du 13 juin pour l'Ain et du 14 juin pour le Rhône, sont reproduites en annexe — mais elles étaient connues de la commission et de l'opinion publique depuis cette époque — ainsi que le texte de l'avis du Conseil d'Etat en sa séance du 20 juin.

Le conseil général du Rhône, à l'unanimité moins deux abstentions, approuve la proposition de loi. Les assemblées de l'Ain et de l'Isère se déclarent farouchement hostiles à toute amputation du territoire départemental.

Votre rapporteur a estimé nécessaire de saisir l'occasion de cette consultation des assemblées départementales pour se rendre dans chacun des trois départements : il a pu prendre ainsi sur le terrain aussi bien qu'au cours d'une séance de travail ultérieure, à Lyon, les contacts voulus avec les principaux milieux de responsables publics et privés. Comme je l'indiquais il y a un instant, il a pu de ce fait mieux étayer sa conviction selon laquelle une révision des limites départementales s'impose. C'est ce problème, cette nécessité de reviser les limites départementales que je vais aborder maintenant.

Maîtriser la croissance des grandes agglomérations est, dans tous les pays, une tâche difficile. Elle l'est particulièrement en France, en raison du morcellement communal qui fait obstacle à la mobilisation indispensable des espaces, des ressources et des hommes. Réduire ce handicap est depuis la dernière guerre, spécialement depuis 1959, un objectif constant des gouvernements.

C'est à cet objectif encore que répond la loi sur les communautés urbaines. Mais à Lyon, le handicap du cloisonnement communal se trouve alourdi par le démantèlement de l'agglomération en trois départements.

Déjà, le rapport général de la commission d'équipement du IV^e Plan soulignait : « dans certains cas particuliers — agglomération lyonnaise par exemple — le groupement des communes devrait s'accompagner d'une révision des limites départementales ».

Au début de l'année 1965, le groupe central de planification urbaine insistait à nouveau dans le même sens. L'agglomération lyonnaise définie par l'institut national de la statistique et des études économiques comptait, en effet, 32 communes en 1954, 46 en 1962 et en comprendra vraisemblablement 66 lors du prochain recensement.

La délimitation envisagée de la future communauté urbaine couvrirait 64 communes : 45 dans le Rhône, 11 dans l'Isère et 8 dans l'Ain.

Les difficultés de tous ordres résultant de ce partage d'une grande agglomération en trois départements sont faciles à imaginer.

L'exposé des motifs de la présente proposition de loi, tout comme l'avis du conseil général du Rhône, en présentent le tableau saisissant, et des détails plus nombreux encore se trouvent dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 1711, la précédente, aussi bien que dans le rapport Rochefort.

Le partage d'une agglomération, nous pourrions presque dire d'une grande ville multi-communale, entre trois réseaux complets de compétences administratives départementales, fait sentir ses effets nocifs à plusieurs égards.

D'abord à l'égard de l'administration elle-même : en matière d'ordre public et de sécurité, trois préfets sont responsables ; en matière d'enseignement, deux recteurs d'académie ; trois services pour les ponts et chaussées, l'action sanitaire et sociale, etc. L'aérodrome de Bron est à cheval sur le Rhône et l'Isère ; les nouveaux abattoirs et la nouvelle foire de Lyon devraient être situés dans l'Isère.

Par voie de conséquence, ces difficultés pèsent sur les usagers. On a pu calculer que dans les 20 à 30 communes de l'Isère les

plus proches de Lyon, 60 p. 100 en moyenne des personnes actives viennent chaque jour travailler dans le Rhône, pourcentage qui atteint parfois 75 à 80 p. 100 : or le syndicat des transports n'est pas compétent pour les communes de l'Ain et de l'Isère et d'autres complications résultent pour les employeurs et employés du fait qu'ils relèvent le plus souvent de trois caisses de sécurité sociale, de trois séries de services fiscaux, de trois types de réglementation salariale, de deux circonscriptions judiciaires.

Cela explique la réticence qu'éprouvent certains industriels à l'idée de changer de ressort départemental même lorsque leurs établissements se trouvent à l'étroit à l'intérieur du noyau urbain.

Les transferts d'entreprises hors du périmètre d'agrément défini par le décret du 9 décembre 1966 ne s'en trouvent pas facilités.

Mais les effets les plus graves sont à coup sûr ceux qui ont trait à l'aménagement foncier et urbain car ils compromettent l'avenir.

Certes, il existe depuis longtemps un groupement d'urbanisme englobant cinquante-cinq communes ; il y a eu le P. A. D. O. G. et il y a à présent l'O. R. E. A. M.

Ce sont là autant d'organismes d'étude ; mais pour ce qui est de mettre en œuvre cet urbanisme sur le terrain, dans la pratique, les difficultés s'accroissent du fait qu'il n'y a à aucun moment unité ni de responsabilité, ni d'instruction des affaires, ni de décision. La cohérence est difficile, parfois impossible, à maintenir en matière de permis de construire, de règles d'urbanisme, d'équipements programmés au niveau départemental.

En fait, la cohérence demeure très insuffisante pour la circulation, pour l'alimentation en eau, l'assainissement, le traitement des ordures ménagères, la réalisation des Z. U. P. ou des zones industrielles, la protection des espaces verts.

De plus, les régimes départementaux d'aide aux communes sont, bien entendu, différents.

Le préfet de l'Isère écrivait fort justement en 1965 :

« Les agglomérations urbaines doivent constituer des unités de conception et d'action... Il est indispensable que l'Etat considère les agglomérations urbaines comme un tout, non pas seulement sur le plan des procédures — groupements d'urbanisme par exemple — mais également sur le plan des structures. Ce doit être le même fonctionnaire d'un service donné qui, ayant une conception globale des problèmes posés par une agglomération, centralise la conception des programmes et le contrôle de leur exécution. »

J'ajouterai : en matière de développement urbain, l'unité de conception et de responsabilité du côté des élus communaux suppose la mise en place de la communauté urbaine ; c'est cela qu'a voulu le législateur de 1966 et il l'a décidé. L'unité de conception et de responsabilité du côté de l'administration exige que soit mis fin au partage des compétences départementales. D'ailleurs, cette seconde réforme, en droit comme en fait, conditionne la première.

C'est à mes yeux l'aspect le plus important du problème qui vous est soumis. La proposition de loi n° 297 offre une solution qu'il convient maintenant de soumettre à un examen critique.

Trois préoccupations doivent nous guider dans la recherche d'une solution. La première est évidemment d'assurer à l'agglomération lyonnaise les conditions indispensables à son développement ; la deuxième est de satisfaire les intérêts légitimes des populations ; la troisième, tout aussi importante, est de respecter les intérêts essentiels des départements voisins dans la perspective de leur collaboration régionale.

Selon que l'on a mis l'accent sur telle ou telle de ces préoccupations, différentes solutions ont pu être proposées. La carte figurant en annexe du rapport permet de les localiser, et ces solutions peuvent être classées en trois catégories : minimales, moyennes, maximales.

Par solutions minimales, j'entends celles qui se borneraient à rattacher au Rhône les communes qui paraissent appelées, de toute évidence, à faire partie de la future communauté urbaine et qui sont déjà partie intégrante du « Lyon aggloméré ». Cela représente moins de dix communes de chacun des départements de l'Ain et de l'Isère, et le rapport Rochefort, cité tout à l'heure, concluait à une solution de ce genre, à une solution minimale.

Les solutions moyennes conduisent à des rattachements plus importants ; le type même en est celle que préconisait la

première proposition de loi des parlementaires du Rhône : 13 communes de l'Ain, soit à peu près 25.000 habitants, 28 communes de l'Isère, soit environ 70.000 habitants.

Un autre projet de tracé, entraînant l'incorporation au Rhône de 32 communes de l'Isère, a également été dessiné. Ces solutions moyennes recourent à peu près les limites du « périmètre d'agrément » en matière industrielle du 9 décembre 1966.

Viennent enfin les solutions maximales et d'abord celle qu'a suggérée en 1966 le comité pour l'aménagement et l'expansion de la région lyonnaise. Elle consistait à rattacher au Rhône quatre cantons de l'Ain — 69 communes — tout l'arrondissement de Vienne et le canton de Crémieux, dans l'Isère.

La proposition de loi que je rapporte aujourd'hui s'en rapproche puisqu'elle vise à rattacher au Rhône dix-sept communes de l'Ain, tout l'arrondissement de Vienne, excepté le canton de la Côte Saint-André.

Examinons ces solutions.

Pour être pratiques, nous envisagerons successivement les limites Rhône-Ain et Rhône-Isère.

S'agissant des limites Rhône-Ain, nous trouvons aux frontières des deux départements, d'abord une zone industrielle créée en collaboration entre les deux départements et leurs chambres de commerce, à Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay ; puis des zones d'habitation nouvelles à Sathonay-Camp et Sathonay-Village ; la zone à urbaniser en priorité, si importante, de Rillieux-Crépieux, qui appartient assurément à l'agglomération lyonnaise ; enfin, un projet de « complexe régional des loisirs » envisagé par l'O. R. E. A. M. à Miribel-Jonage.

Au demeurant, le développement de l'agglomération se trouve limité par le rebord du plateau des Dombes et s'est réalisé, quasi linéairement, le long de la route nationale n° 84, en direction de Montluel et Meximieux.

Les études du groupement d'urbanisme de Lyon et les projets de l'O. R. E. A. M. ne prévoient pas que l'agglomération doive continuer de s'étendre dans ces directions. Par conséquent, les emprises à décider ont davantage pour but de régulariser le passé que d'anticiper sur l'avenir, d'autant plus que l'une des villes nouvelles, point d'appui et relais de l'expansion lyonnaise, devrait aux termes du schéma directeur récemment publié, s'établir dans la région de Meximieux-Ambérieu, c'est-à-dire sur le territoire de l'Ain.

Dans ces conditions, l'on peut considérer que le choix à faire consiste à savoir s'il faut rattacher au Rhône les communes limitrophes de l'Ain ou bien jusqu'à Miribel ou bien jusqu'à Montluel et Balan, comme dans la proposition de loi qui vous est soumise.

La continuité de l'agglomération, telle qu'on la constate sur le terrain, orientait initialement ma préférence vers l'incorporation au Rhône de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost. D'ailleurs, l'éventualité de voir ces communes entrer dans la communauté urbaine de Lyon avait été envisagée.

Mais il faut savoir qu'une telle emprise sur le territoire du département de l'Ain se heurte à une violente opposition du conseil général et aurait eu pour effet de compromettre pour de longues années la coopération entre les départements de l'Ain et du Rhône au sein de la région Rhône-Alpes. D'autre part, un projet de tracé d'autoroute permet d'envisager une autre délimitation et c'est ce qui a conduit M. de la Verpillère, député de l'Ain, à déposer un amendement qu'après examen approfondi j'ai proposé à votre commission d'accepter.

Il s'agirait finalement de rattacher au Rhône les six communes de Genay, Montanay, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Rillieux, Crépieux-la-Pape, ainsi que les faibles portions de territoire des communes de Neyron et Miribel se trouvant à l'Ouest des emprises nécessaires à la construction de l'autoroute A 42. Ce tracé a été porté sur un plan directeur au 1/20.000 établi par les services du ministère de l'équipement, plan qui serait, si cette solution était adoptée, joint au texte original de la loi déposé au secrétariat général du Gouvernement.

La zone d'aménagement différé du hameau de Vancia, située sur le territoire communal de Miribel, mais qui se trouve être dans le prolongement de la zone à urbaniser en priorité de Rillieux-Crépieux, se trouverait, ainsi qu'il est nécessaire, incorporée au Rhône.

Je l'ai dit, les études d'urbanisme ne prévoient plus dans cette direction d'extension de l'agglomération lyonnaise sous forme de zones d'aménagement concerté, car l'autoroute A 42, contourant l'agglomération, la fermera en quelque sorte au Nord-Ouest, préservant le plateau des Dombes.

Cette solution minimale pour le département de l'Ain — environ 20.000 habitants, soit un peu plus de 6 p. 100 de la population départementale — est acceptée par les autorités responsables de l'agglomération lyonnaise. Elle se heurte certes encore à l'opposition du conseil général de l'Ain, mais elle ménage le plus qu'il se peut les intérêts de ce département et tient compte du sentiment d'appartenance à l'Ain qui, dans la population de Miribel, est incontestablement très fort, malgré la proximité de Lyon.

M. Georges Fillioud. Me permettez-vous une courte observation, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Trorial, rapporteur. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud. Je remercie M. Trorial de me permettre de l'interrompre. Je désire simplement lui faire remarquer que, contrairement à l'échange de propos qui a précédé son ascension à la tribune, il est en train de rapporter sur le fond, ce qui me paraît en contradiction avec l'interprétation même donnée il y a quelques instants par M. le président de la commission des lois. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. René Capitant, président de la commission. M. Trorial donne lecture de son rapport...

M. Georges Fillioud. « Son » rapport, en effet.

M. le président de la commission. ... et j'ai déjà dit que, dans les précédents auxquels j'ai fait allusion et qui, je l'ajoute, étaient conformes au règlement, le rapport contenait toujours le compte rendu intégral des travaux de la commission, y compris la présentation de l'avant-rapport qui avait été fait devant la commission.

Ce qui serait inconcevable et qui constituerait une violation du règlement, c'est que M. Trorial vint dire ici que les solutions qu'il expose ont été adoptées par la commission. Mais ce n'est pas ce qu'il est en train de faire puisqu'il terminera son rapport, ainsi que le texte imprimé le fait, en indiquant que la commission a voté la question préalable.

M. Trorial n'a pas exprimé d'opinion sur le fond. En conséquence, je crois que la procédure qu'il suit est entièrement conforme aux précédents et au règlement. Je laisse Mme la présidente juger.

M. la présidente. Rien n'indique dans le règlement comment le rapporteur doit conduire son rapport.

M. Georges Fillioud. Madame la présidente, s'agissant du rapport de la commission, je souligne que le premier alinéa de l'article 91 du règlement dispose :

« La discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement, par la présentation du rapport de la commission saisie au fond et, s'il y a lieu, du rapport de la ou des commissions saisies pour avis. »

Mme la présidente. M. le rapporteur développe son rapport conformément à ce qui s'est passé en commission et conclura en conséquence.

M. Jacques Trorial, rapporteur. J'en suis à la troisième phase de l'examen de cette proposition.

La première phase concernait la consultation des conseils généraux et du Conseil d'Etat.

La deuxième phase était relative aux investigations sur place.

La troisième vise le dépôt du rapport en commission.

La quatrième et dernière, plus brève j'en conviens, portera sur la discussion de trois minutes qui a précédé le vote dont j'aurai à rendre compte tout à l'heure à l'Assemblée.

Je n'ai jamais indiqué qu'il s'agissait là des conclusions de la commission mais seulement de l'avant-rapport que j'avais présenté à la commission des lois.

M. Georges Fillioud. Toute l'affaire est là !

M. Jacques Trorial, rapporteur. Cela ne peut pas être plus clairement dit.

M. Edouard Charret. Il faut bien que le rapporteur s'exprime !

Mme la présidente. Poursuivez votre rapport, monsieur Trorial.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Je vous remercie, madame la présidente.

Nous en venons aux limites Rhône-Isère.

Ici la solution minimale tendrait à n'incorporer au Rhône que les seules onze communes qui devraient, selon toute vraisemblance, entrer immédiatement dans la communauté urbaine.

Cette délimitation est inacceptable car elle ne règle pas les problèmes de l'agglomération lyonnaise. En effet, la plaine Est-Sud-Est est, par excellence, la réserve d'espace à urbaniser de l'agglomération, le long des axes préférentiels que sont les routes nationales n^{os} 6 et 518.

S'en tenir aujourd'hui à ces onze communes aboutirait à maintenir hors de l'agglomération plusieurs zones industrielles et d'habitation qui en font déjà incontestablement partie et à perpétuer la double responsabilité administrative sur des territoires en voie d'urbanisation rapide. Cela impliquerait aussi que la maîtrise de la ceinture verte soit dissociée de celle de l'agglomération proprement dite.

Une telle modification des limites départementales serait, pour Lyon, inopérante et il faudrait reprendre ce problème dans peu d'années.

Quel est alors le tracé qui permet de régler le problème de l'agglomération lyonnaise durablement. Qu'est-ce à dire : durablement ? Cela signifie à l'horizon des études les plus prospectives qui sont actuellement possibles, soit jusque vers la fin du siècle.

Ce tracé doit tenir compte d'abord des besoins d'espace de l'agglomération. Il doit correspondre ensuite sur le terrain à des limites physiques. Il doit marquer enfin, à l'issue des études d'urbanisme qui ont été menées — celles du P.A.D.O.G. et de l'O.R.E.A.M. — le terme souhaitable du développement de l'agglomération lyonnaise.

Il doit, en effet, être entendu — cela est très important — que la métropole lyonnaise ne se confond pas avec l'agglomération : un développement harmonieux de la métropole est tout le contraire d'une croissance monstrueuse de Lyon.

C'est pourquoi la création de villes nouvelles à quelque distance de Lyon s'impose pour rompre avec un mode d'extension urbaine en tache d'huile qui est le résultat inévitable de l'absence de maîtrise du développement urbain.

Or ces villes nouvelles, même si elles sont complémentaires de l'agglomération lyonnaise ne lui appartiendront pas. Elles n'auront pas davantage à être obligatoirement situées dans le seul et même département du Rhône. Il est bon, au contraire, que l'extension de la métropole se fasse, pour une large part, sur le territoire des départements limitrophes.

Ainsi en serait-il, aux termes du schéma directeur récemment publié, pour les villes satellites de Meximieux, dans le département de l'Ain, de Bourgoin-La Verpillière, dans le département de l'Isère, et du Nord de Saint-Etienne, dans le département de la Loire.

Dans ces conditions, la solution qui satisfera aux besoins de l'agglomération lyonnaise doit être une solution moyenne.

Au Sud, l'agglomération ne devra pas franchir la barre des collines, au relief tourmenté et peu pénétrable, qui sépare Lyon de Vienne ; à l'Est, l'obstacle à la poursuite du développement sera constitué par l'aérodrome international de Satolas qui imposera en matière d'urbanisme des servitudes draconiennes.

Dès lors, l'examen minutieux des documents cartographiques, les investigations sur le terrain, la vue aérienne, conduisent à proposer une solution moyenne réduisant au strict nécessaire les empiètements sur l'Isère.

Il s'agit d'incorporer au Rhône 23 communes plus, sur deux communes, les emprises du futur aérodrome de Satolas :

Le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon en entier, soit 12 communes : Saint-Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Salaise, Saint-Symphorien-d'Ozon, Chaponnay, Marennes, Simandres, Communay, Ternay, Sérézin-du-Rhône.

Dans le canton de Meyzieux, 7 communes sur 13 : Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieux, Genas, Pusignan, Jonage, Jons.

Dans le canton d'Heyrieux, 4 communes sur 14 : Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Toussieu, Saint-Pierre-de-Chandieu.

Dans le canton de La Verpillière : une faible partie du territoire des communes de Satolas-et-Bonce et Colombier-Saugnieu, selon un plan au 1/20.000 établi par les services du ministère de l'équipement dans les mêmes conditions que pour l'Ain.

Selon le recensement de 1962, modifié par des recensements partiels, ces communes comptent 67.000 habitants : comme l'urbanisation de certaines d'entre elles est très rapide, ce nombre est peut-être aujourd'hui d'environ 80.000 habitants, soit un peu plus de 10 p. 100 de la population du département de l'Isère et près de la moitié de l'arrondissement de Vienne.

Avec l'arrondissement de Vienne, nous abordons là un autre problème, objet de controverses passionnées.

La première proposition de loi des parlementaires du Rhône soutenait en effet une solution moyenne, à peu de chose près comparable à celle que je viens d'exposer.

La proposition actuelle, celle que je rapporte devant vous, opte pour une solution maximale. Elle tend, vous le savez, à rattacher au département du Rhône tout l'arrondissement de Vienne, excepté le canton de la Côte-Saint-André.

Il s'est en effet développé, entre-temps, un courant d'opinion favorable à ce rattachement. Le raisonnement tenu par diverses personnalités de l'arrondissement de Vienne est le suivant : nous sommes avant tout Dauphinois, nous ne souhaitons pas « aller dans le Rhône » ; mais s'il est inévitable que certaines communes de l'arrondissement parmi les plus peuplées et les plus riches soient rattachées au Rhône et incorporées dans la communauté urbaine, alors, au nom de l'unité de l'arrondissement de Vienne que nous entendons sauvegarder, nous préférons que l'ensemble de l'arrondissement ou presque passe dans le Rhône.

Il est vrai que la ville de Vienne, sur le Rhône, à vingt minutes de Lyon par l'autoroute, est économiquement attirée par cette grande métropole.

Les propagandistes du « grand rattachement » ont été d'abord certains membres des professions libérales ayant constitué un comité *ad hoc* et pris l'initiative de consulter au mois de juin 1967 les conseillers municipaux sur le thème de l'unité de l'arrondissement.

Un certain nombre d'hommes politiques ont pris position depuis dans le même sens : en particulier M. Mermez, député ; M. Chapuis, maire de Vienne, conseiller général ; son frère, ancien député. Le conseil municipal de Vienne a délibéré en ce sens le 27 mai 1966 et tout récemment le 3 novembre 1967. En revanche, les chambres de commerce, les chambres de métiers de Vienne et de l'Isère ont pris position en sens contraire, ainsi que la chambre d'agriculture de l'Isère et, bien sûr, le conseil général unanime.

Ce courant d'opinion a conduit les parlementaires du Rhône, auteurs de la proposition, à se rallier à la thèse du « grand rattachement ».

D'une part, elle permettait de régler les problèmes de l'agglomération de Lyon ; *a fortiori*, d'autre part, elle offrait au département du Rhône une possibilité de s'étendre largement au-delà des limites de la future communauté.

Mais cette solution, enlevant au département de l'Isère près de 100 communes et de 200.000 habitants, entraînerait pour la cohésion de la région Rhône-Alpes des conséquences très graves.

Elle priverait l'Isère de la partie rhodanienne de son territoire et elle pousserait les élus de ce département, et d'abord le conseil général, à refuser de poursuivre toute collaboration avec ceux du Rhône ; elle compromettrait pour de très nombreuses années, la construction régionale, attisant la rivalité entre Grenoble et Lyon.

La région Rhône-Alpes est une des rares de France qui ait véritablement la taille européenne. Cette région se trouverait alors menacée de division et le projet de constituer une région Alpes connaîtrait un regain d'actualité alors qu'il va, me semble-t-il, à l'encontre des véritables intérêts de l'Isère et de Grenoble.

Deux confusions rendent difficile la compréhension des attitudes qui s'affrontent.

La première confusion est celle que l'on fait entre les délimitations administratives et les aires d'attraction économique. D'une part, les limites entre départements ne constituent pas des barrières économiques. Lyon a bien franchi les limites du Rhône, le découpage départemental de la région parisienne

n'a ralenti en rien les courants économiques internes de cette région. Par conséquent, s'il est vrai, peut-être, que Vienne n'a pas jusqu'à présent bénéficié autant qu'il aurait pu l'espérer d'un essor économique induit à partir de Lyon, ce n'est pas son inclusion dans le département du Rhône qui y remédiera mais, au contraire, un ensemble complet de mesures concrètes d'incitation.

D'autre part, s'il fallait englober dans le département du Rhône tout l'espace économique polarisé, comme on dit, par Lyon, il faudrait au moins l'étendre à tout le périmètre de ce département, à celui de l'O. R. E. A. M. et aller jusqu'à Bourg-en-Bresse, Firmigny, La Tour-du-Pin, et aux limites de Mâcon.

La seconde confusion porte sur les deux niveaux d'administration, niveau départemental et niveau communal.

C'est surtout à cause de la mise en place d'une organisation communale de l'agglomération lyonnaise qu'il est indispensable de modifier les limites départementales, pour que le « grand Lyon » cesse d'être partagé entre trois réseaux de compétences départementales.

Mais aller au-delà, c'est s'engager dans un processus de remodelage des départements pour eux-mêmes ; ce processus serait inévitablement un processus en chaîne.

Sans doute la question se pose-t-elle pour Vienne ; elle se pose aussi en bien d'autres départements et en particulier pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Le découpage des Constituants, qui n'était déjà pas parfait, a vieilli. C'est un plan d'ensemble de remodelage de notre carte départementale et régionale qui devra être élaboré et examiné : nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Déjà, dans l'Isère, se manifestent à Bourgoin ou à Crémieux, villes qui, dans le cas d'une incorporation, se trouveraient aux portes du nouveau département, des marques d'intérêt pour leur inclusion dans ce département. La menace de sécession peut devenir demain dans nos départements un argument pour des négociations entre tel ou tel arrondissement, entre tel ou tel chef-lieu.

Ces considérations éclairent l'argumentation des partisans du « grand rattachement ».

Le rapport de M. Chapuis, maire de Vienne, évoque en effet divers points. Il indique, par exemple, que la partie riche de l'arrondissement passe au Rhône bien sûr, mais ce sont les recettes du département de l'Isère qui s'en trouveront diminuées, pas celles de Vienne ; quant aux courants d'achat de ces communes, ils profitent depuis longtemps au commerce lyonnais, non à celui de Vienne.

On parle également du rapport de l'inspecteur général Rochefort qui concluait en 1963-1964 à une solution minimale.

En tant qu'entité géographique et économique, cette région est tournée vers le Rhône : oui, mais l'on ne peut confondre relations économiques et limites administratives.

On dit également que Vienne, serait condamnée à n'être qu'une quelconque banlieue de l'agglomération lyonnaise, mais, en fait, ce risque serait beaucoup plus grave si Vienne passait dans le Rhône, alors que Vienne peut rester sous-préfecture, relais de la ville de Grenoble.

Lyon n'a nul besoin d'une sous-préfecture importante à 25 kilomètres de Fourvière ; en revanche, pour Grenoble, chef-lieu distant de 130 kilomètres, c'est une nécessité.

L'originalité de Vienne, son rôle historique et culturel, peuvent être mieux assurés dans l'Isère que dans le Rhône, en tout cas aussi bien.

En revanche, les incidences économiques de la nouvelle délimitation envisagée doivent être attentivement considérées.

Des problèmes sont créés qu'il faut impérativement régler au prix d'un certain nombre d'initiatives gouvernementales :

Renforcement des moyens administratifs de la sous-préfecture de Vienne pour qu'elle soit en mesure d'offrir au public une gamme complète de services administratifs.

Aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Vienne pour compenser l'incorporation au Rhône des zones industrielles de Feyzin et Meyzieux.

Classement de l'arrondissement de Vienne en zone III sur titre des aides à l'industrialisation.

Amélioration notable des communications routières entre Vienne et Grenoble.

Maintien des services tertiaires existants : tribunal, tribunal de commerce, U. R. S. S. A. F., caisse d'allocations familiales,

caisse primaire de sécurité sociale ; quelle que soit, d'ailleurs, la solution, le problème du tertiaire se poserait car les communes qui entreraient dans la communauté entreraient du même coup dans l'arrondissement chef-lieu du Rhône et échapperaient administrativement à la sous-préfecture de Vienne.

Le maintien de ce secteur tertiaire peut être recherché dans deux directions : d'une part, par un aménagement des ressorts des organismes précités à l'intérieur du département de l'Isère ; d'autre part, la ville nouvelle de la Verpillière-Bourgoin, prévue par le schéma directeur de l'O. R. E. A. M. pourrait bénéficier d'inscriptions à des programmes au VI^e Plan ; à la limite des arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin, elle sera beaucoup plus proche de Vienne que de Grenoble : prévue pour 150.000 habitants, elle pourra s'appuyer sur une grande partie de l'équipement tertiaire de Vienne.

Si votre rapporteur vous propose, pour les limites Rhône-Isère, cette solution « moyenne », ce n'est pas dans la recherche peureuse d'un juste milieu qui est souvent une mauvaise voie.

Votre rapporteur a essayé d'analyser toutes les données d'un problème que des confusions compréhensibles, des élans passionnés et respectables, des intérêts locaux légitimes ont rendu plus difficile à régler qu'il n'aurait dû l'être ; d'autant qu'il s'agit de questions techniques à propos desquelles, dans chaque famille politique, les avis et les préférences ont souvent divergé.

La solution des vingt-trois communes est satisfaisante pour l'agglomération lyonnaise. Quoique douloureusement ressentie par les élus de l'Isère, elle ne peut leur paraître inacceptable, car elle limite au plus juste l'amputation du territoire départemental.

Elle peut être enfin pour Vienne l'occasion d'une relance, grâce au lancement prochain de la ville nouvelle et à condition que les incidences économiques soient prises en compte et donnent lieu à des mesures gouvernementales. Le département de l'Isère et la sous-préfecture de Vienne ne perdraient en fait que des communes et des habitants depuis longtemps tournés vers Lyon.

Compte tenu de ce qui précède, de l'amendement de M. de la Verpillière et de l'avis du Conseil d'Etat, le rapporteur a été conduit à proposer à la commission de donner à la proposition de loi la rédaction suivante :

« Art. 1^{er}. — Sont rattachés au département du Rhône :

« 1. Le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (département de l'Isère).

« 2. Les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieux, Genas, Pusignan, Jonage et Jons (canton de Meyzieux, département de l'Isère).

« 3. Les communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Toussieu et Saint-Pierre-de-Chandieu (canton d'Heyrieux, département de l'Isère).

« 4. Les communes de Genay, Montanay, Sathonay-Camp et Sathonay-Village (canton de Trévoux, département de l'Ain).

« 5. Les communes de Rillieux et Crépieux-la-Pape (canton de Montluel, département de l'Ain).

« 6. Les portions du territoire des communes de Colombier-Saugnieu et Satolas-et-Bonce (canton de La Verpillière, département de l'Isère) et de Neyron et Miribel (canton de Montluel, département de l'Ain) conformément aux plans à l'échelle 1/20.000 annexés à la présente loi, en sorte que les emprises de l'aérodrome de Satolas et de l'autoroute A 42 se trouvent, sur le territoire desdites communes, entièrement dans le département du Rhône ».

« Art. 2. — La portion incorporée au Rhône du territoire de la commune de Colombier-Saugnieu sera rattachée à la commune de Saint-Bonnet-de-Mure ; la portion du territoire de la commune de Satolas-et-Bonce sera rattachée à celle de Saint-Laurent-de-Mure ; les portions de territoire des communes de Neyron et Miribel seront rattachées à la commune de Rillieux. »

« Art. 3. — Le conseiller général précédemment élu dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon rattaché au département du Rhône, en vertu de l'article premier, siégera au conseil général du Rhône.

« Le conseiller général, précédemment élu dans l'ancien canton de Meyzieux, siégera au conseil général du Rhône.

« Les conseillers généraux précédemment élus dans les anciens cantons de Trévoux et de Montluel continueront de siéger au conseil général de l'Ain. Les conseillers généraux précédemment élus dans les anciens cantons d'Heyrieux et de La Verpillière continueront de siéger au conseil général de l'Isère. »

« Art. 4. — Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne le transfert éventuel des biens des départements de l'Ain et de l'Isère au département du Rhône.

« Ils fixeront les conditions dans lesquelles le département du Rhône remboursera aux départements de l'Ain et de l'Isère leur participation financière dans les investissements non encore amortis qui ont été réalisés au profit des communes rattachées en vertu de l'article premier. »

Telle a été la troisième phase des travaux de la commission. Ce rapport a été présenté à votre commission des lois le mardi 28 novembre 1967 ; la commission avait alors décidé de reporter au lendemain la suite de la discussion.

Cette discussion s'est ouverte le mercredi 29 novembre par les interventions de MM. Dreyfus-Schmidt, Coste et Durafour.

M. Dreyfus-Schmidt a regretté que le rapporteur n'ait pas pu procéder à une large consultation des élus locaux qui sont directement intéressés à la modification des limites départementales. Il a insisté sur la nécessité de cette consultation, estimant que la commission ne pouvait pas se prononcer sur le fond avant que celle-ci ait eu lieu. Dans ces conditions, il était conduit à poser au nom du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste la question préalable.

MM. Coste et Durafour se sont associés aux observations de M. Dreyfus-Schmidt. M. Coste a regretté, en particulier, le caractère précipité de l'examen de la proposition de loi.

En réponse aux commissaires, le rapporteur a rappelé que l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoyait uniquement la consultation des conseils généraux et du Conseil d'Etat. Ces consultations ont eu lieu et les avis ont été portés à la connaissance de la commission.

Mais le rapporteur ne s'est pas limité aux consultations légales. Au cours de quatre journées passées en juin et en septembre dans les trois départements, il a pu avoir des entretiens nombreux et approfondis dont il a rendu compte à la commission à deux reprises.

De plus, de très nombreuses collectivités, organisations ou personnalités n'ont pas manqué, depuis plusieurs mois, d'adresser directement au rapporteur, aux membres de la commission et même à tous les parlementaires une abondante documentation sur les problèmes posés par une nouvelle délimitation du département du Rhône et les conséquences des diverses solutions concevables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Trorial, rapporteur. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A la vérité, monsieur le rapporteur, nous devrions être bien d'accord. Ce n'est pas en droit que nous avons soutenu que les élus locaux devaient être consultés. Il est clair que seul l'avis des conseils généraux doit être demandé dans le cas qui nous occupe.

Mais vous allez sans doute préciser qu'il y a quinze jours vous aviez vous-même demandé à la commission de renvoyer l'examen de cette question du fait que vous vous proposiez de rencontrer sur place l'ensemble des élus locaux. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

La réalité c'est qu'à ce moment-là la commission, unanime, avait effectivement estimé que votre initiative était à encourager et qu'en fait, sinon en droit, elle était nécessaire. Mais nous n'avons pas compris, jeudi dernier, que vous prétendiez nous présenter votre rapport alors que vous n'aviez pas tenu votre engagement. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Jacques Trorial, rapporteur. Je réponds à M. Dreyfus-Schmidt ce que j'ai déjà répondu à la commission, en rétablissant avec un certain scrupule le déroulement des opérations.

J'ai effectivement exposé quinze jours auparavant qu'il pouvait être souhaitable que je me rende sur place pour prendre une dernière fois contact avec un certain nombre de personnalités et d'élus locaux. Vous reconnaissez avec moi que c'était là, non pas une suggestion de la commission, mais une suggestion du rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Exactement !

M. Jacques Trorial, rapporteur. La commission a d'ailleurs approuvé cette suggestion. Comme je l'ai indiqué mercredi dernier, j'ai voulu que cette réunion soit préparée à l'avance pour qu'elle soit utile et puisse apprendre à ses membres quelque chose de nouveau. Pour cela, il était nécessaire que des contacts préalables fussent pris avec un certain nombre de personnalités importantes de l'opposition du département de l'Isère, dont je n'ai pas ici, pas plus que devant la commission, à citer les noms.

Une tentative de contact, qui n'était pas la première d'ailleurs, a été faite. Elle n'a pu aboutir. Dans ces conditions, j'avais tout lieu de craindre que dans l'état d'esprit qui est actuellement celui de la ville de Vicenne, une réunion supplémentaire n'apporterait pas au rapporteur, pas plus qu'à la commission et à l'Assemblée, beaucoup d'éléments nouveaux par rapport à ceux qui étaient déjà connus.

C'est dans ces conditions, je le répète à l'Assemblée, comme je l'ai dit à la commission, que je n'ai pas estimé nécessaire ni utile de me rendre une troisième fois sur place puisque je m'y étais déjà rendu pendant trois jours au mois de juin et pendant une journée encore au mois de septembre et qu'en tant que rapporteur je m'estime aujourd'hui suffisamment informé de l'ensemble des données du problème pour avoir fait à la commission un compte rendu au début de la semaine.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois, monsieur Trorial ?

M. Jacques Trorial, rapporteur. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt avec la permission de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous sommes presque d'accord sur les faits mais pas encore tout à fait.

Vous nous dites effectivement que cette réunion aurait pu apporter quelque chose aux uns et aux autres. C'est parce que la commission en était convaincue qu'elle la désirerait.

Vous dites aussi que vous avez effectué des tentatives. Avec beaucoup de discrétion, vous ne voulez pas citer de nom. Nous préférierions que vous le fassiez, car nous savons de qui il s'agit.

Il est vrai qu'au ministère, un certain nombre de « personnalités » ont été conviées à des réunions dont le but n'était pas précisé, ce qui fait qu'elles ont refusé de venir sans les autres parlementaires du département. Si vous leur aviez expliqué vous-même, monsieur Trorial, qu'il s'agissait avec l'ensemble des parlementaires — car il n'y a pas de parlementaires de première ou de seconde zone — de préparer cette réunion des élus locaux, l'accord, en tout cas de tous les parlementaires de la gauche vous eût été acquis. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. Poursuivez votre exposé, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Je réponds brièvement à M. Dreyfus-Schmidt qu'il n'y a pas, bien sûr, de parlementaires de seconde zone et de première zone pour la bonne raison que tous les députés vont avoir maintenant à se prononcer sur cette affaire.

Ensuite, je maintiens que cette réunion ne pouvait avoir d'utilité qu'à la condition d'être préparée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il fallait la préparer !

M. Jacques Trorial, rapporteur. Des tentatives ont été faites. Elles n'ont pas pu aboutir.

Je mets au défi tel ou tel parlementaire désireux d'entrer en contact avec le rapporteur d'affirmer qu'il n'a pas pu établir ce contact. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

D'autres consultations ont également eu lieu.

M. Marcel Houël. C'était à vous d'en prendre l'initiative.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Si vous me le permettez, je vais terminer. Ce sera très bref maintenant.

M. Georges Fillioud. Ceux que vous aviez à consulter auraient accepté la discussion si vous vous étiez adressé à tous les parlementaires !

C'est tout de même une curieuse façon, pour un rapporteur, de considérer une consultation !

M. Marcel Houël. Absolument !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur. Je voudrais quand même rétablir la réalité des faits, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Le ministre de l'intérieur, que je sache, a strictement le droit de s'entretenir avec qui il veut, qu'il soit parlementaire ou non.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur a l'impression que c'est lui qui est visé à travers M. Trorial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. C'est ainsi que je l'avais compris !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous répondre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que M. le ministre demande à s'entretenir avec n'importe qui, parlementaire ou non, c'est parfaitement son droit. Nous en sommes d'accord et il n'est pas du tout visé.

Mais que le rapporteur, chargé de prendre contact avec l'ensemble des élus locaux, soit prêt à discuter avec un certain nombre d'entre eux...

M. Marcel Houël. En en excluant les autres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...sans leur dire pourquoi, cela n'est pas normal.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Il n'était ni juridiquement nécessaire ni pratiquement possible de prendre contact avec l'ensemble des maires intéressés, ce que je me proposais de faire au début.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vous, monsieur le rapporteur, qui avez demandé cette consultation !

M. Jacques Trorial, rapporteur. Je vous ai dit trois fois, monsieur Dreyfus-Schmidt, que cette réunion ne pouvait présenter quelque utilité qu'à la condition d'avoir été préparée.

Je conclus : enfin le rapporteur a souligné les inconvénients du vote de la question préalable. L'absence de toute décision sur les nouvelles limites du département du Rhône paralyse la mise en place de la communauté urbaine de Lyon et retarde par là même la réalisation de nouveaux équipements publics.

Voici la fin de la quatrième phase de la discussion : la question préalable présentée par M. Dreyfus-Schmidt mise aux voix a alors été adoptée par 23 voix contre seize. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. M. Mermaz oppose la question préalable n° 1, en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Mermaz. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Mermaz. Mesdames, messieurs, j'ai posé la question préalable à l'encontre de la proposition de loi n° 297 présentée par M. Guillermin et tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

J'ai posé cette question préalable dès le 15 juin, par prudence, dans l'incertitude où nous nous trouvions, les uns et les autres, des bases sur lesquelles s'engagerait réellement la discussion. L'évolution des événements, depuis quatre mois, prouve que nous avons quelque raison d'être circonspects.

La question préalable vient d'être posée par M. Trorial au nom de la commission des lois. On estimera peut-être qu'il a développé un rapport aberrant ; du moins, dans les derniers mots de sa conclusion, a-t-il dû exprimer l'avis de la commission des lois.

Aujourd'hui, l'Assemblée manifeste son indignation devant la procédure suivie. Nous sommes indignés parce que ni les parlementaires ni les élus locaux n'ont été consultés.

Il n'y a pas eu consultation des élus locaux, c'est évident. Il n'y a pas eu consultation des maires malgré la promesse formelle faite devant la commission par M. Trorrial.

Des tentatives de consultation des parlementaires ont bien eu lieu. Il y a quelques semaines, on a tenté de consulter les parlementaires de l'Isère, sauf bien entendu les deux parlementaires de l'arrondissement intéressé, c'est-à-dire de l'arrondissement de Vienne.

J'ai pour ma part failli être consulté, le 15 novembre ! Le 11 novembre au matin, en effet je recevais un télégramme m'invitant à me rendre au ministère de l'intérieur pour participer à une réunion qui devait être décommandée le soir même. Le 21 novembre, j'étais reçu par M. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Il faut dire qu'entre-temps avaient été convoqués les parlementaires du département, sauf ceux qui étaient le plus directement concernés. Je me suis donc rendu au ministère de l'intérieur, après avoir obtenu l'autorisation du président de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, pour l'examen d'un problème technique.

Je ne me faisais pas beaucoup d'illusion sur cette « consultation » !

Je vous ai donc proposé, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir organiser un référendum dans les communes de l'arrondissement de Vienne. Mais vous vous êtes simplement borné à me dire le sentiment du Gouvernement sur le problème des limites départementales entre le Rhône et l'Isère. Je laisserai là pour le moment ce point de procédure.

Il y a quelques mois, avant les élections de mars 1967, une proposition de loi était déposée par plusieurs parlementaires du Rhône qui tendait à détacher vingt-huit communes de l'arrondissement de Vienne. Cette grave menace pour l'arrondissement de Vienne avait provoqué une telle émotion que les parlementaires du Rhône, peut-être sensibles à l'angoisse qui se manifestait dans tout l'arrondissement, et notamment dans toute la région viennoise, déposèrent, le 2 juin 1967, une nouvelle proposition, qui visait à rattacher la totalité de cet arrondissement, moins le canton de La Côte-Saint-André, au département du Rhône.

Que l'on soit passé en quelques mois d'une proposition de loi tendant à détacher de l'Isère vingt-huit communes, à une proposition de loi tendant au transfert de tout l'arrondissement de Vienne au département du Rhône et que l'on semble s'approprier — à entendre M. Trorrial qui, dans son rapport, ne s'exprimait pas en neuf-dixièmes du temps qu'en son nom personnel — à discuter d'une proposition tendant à rattacher vingt-trois communes à ce département, prouve que la confusion n'existe pas seulement sur le plan parlementaire, mais également dans la réalité des faits.

Laissez un représentant de l'opposition s'étonner de la pusillanimité dont le Gouvernement semble avoir fait preuve dans cette affaire. Le modelage de la carte administrative a toujours été considéré comme relevant des prérogatives du gouvernement. Comment celui-ci a-t-il pu, dans une affaire qui concerne la vie de 200.000 habitants de l'arrondissement de Vienne, pris soudain dans la tourmente des limites administratives, disparaître et se tapir dans l'ombre ?

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi M. Guillermin reconnaît d'emblée qu'il y a aujourd'hui inadéquation des structures administratives aux données du développement économique et urbain. Il remarque ensuite que les départements dessinés par les Constituants ne répondent plus à la réalité des zones d'influence, d'échanges et de trafic. Aucun de nos collègues ici ne contestera ce point de vue.

Je n'ai pas posé la question préalable, vous le savez bien, par un refus d'aborder les problèmes du monde moderne dans la région Rhône-Alpes, dans l'agglomération et dans la métropole lyonnaises.

Je crois pouvoir dire également que ce n'est pas dans un esprit de refus que la commission des lois a adopté la question préalable par 23 voix contre 16.

Je considère pour ma part que le problème doit être étudié et posé sur des bases nouvelles et très clairement. M. Trorrial ne me contredira pas sur ce point, lui qui, dans un rapport nuancé, au mois de juin, avait examiné, en ce qui concerne l'arrondissement de Vienne, les trois hypothèses possibles de rattachement.

Il avait rejeté la solution minimale, d'ores et déjà dépassée. Il avait émis l'idée que la solution moyenne, qui semble avoir aujourd'hui ses préférences, était à l'échelle des vingt années à venir, mais il avait reconnu — et c'est ce qui semblait, en ce temps-là, indiquer chez lui une préférence pour la solution maximale — que dans les deux cas précédemment cités, Vienne et sa région risquaient d'être gravement lésées.

Il y a seulement quinze jours, ainsi que l'a rappelé M. Dreyfus-Schmidt, il croyait devoir retenir l'idée d'une exploration sur place afin de rencontrer plus à loisir les élus locaux et les responsables des grands secteurs économiques et sociaux. La renonciation à ce voyage d'exploration et d'information est finalement la raison qui a motivé le vote de la question préalable par la commission des lois.

La partie nord de l'arrondissement de Vienne, que j'ai l'honneur de représenter, est sans conteste, actuellement, particulièrement sensibilisée, on s'en doute, par le problème des limites départementales. Les élus locaux n'ont pas attendu que le débat soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée pour faire entendre leur point de vue : dès le 8 avril, les maires de 46 communes de la partie nord se réunissaient à Vienne, en présence des conseillers généraux, et adoptaient une motion dans laquelle ils indiquaient très fermement leur volonté de ne pas voir les communes de l'arrondissement de Vienne séparées les unes des autres.

Au cours du printemps et de l'été, la plupart des conseils municipaux de l'arrondissement s'élevaient contre la partition de celui-ci, déclaraient vouloir rester ensemble et se prononçaient pour l'étude démocratique et délibérée d'une solution globale.

Il y a moins de quarante-huit heures, les maires et les élus locaux, indépendamment de toute différenciation politique, entourés d'une assistance nombreuse et passionnée, votaient une motion qui était immédiatement transmise à M. le sous-préfet de Vienne pour qu'il en informe le Gouvernement.

Dans cette motion les présents prenaient acte de ce que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait refusé, par 23 voix contre 16, de laisser mutiler notre région. Ils n'entendaient pas faire pression sur les travaux de l'Assemblée nationale mais l'adjuraient de refuser toute solution qui équivaldrait à l'amputation de notre région et de faire en sorte qu'un tort irréparable ne soit pas causé à l'arrondissement de Vienne.

En résumé, la situation est aujourd'hui la suivante. L'arrondissement de Vienne, et vous devez tous le savoir, est unanime à vouloir rester rassemblé avec lui-même, c'est-à-dire à refuser d'être séparé par un transfert départemental partiel. Le département du Rhône semble disposé à tout agrandissement qui lui serait proposé. Le conseil général de l'Isère redoute tout retrait, global ou partiel de l'arrondissement de Vienne, qui entraînerait, estime-t-il, un déséquilibre.

Mais on nous dira que l'article 43 de la loi instituant les communautés urbaines nous crée une obligation d'agir dans des délais rapides si nous voulons voir la communauté urbaine de Lyon fonctionner pour le 1^{er} janvier 1969. Je suis hostile pour ma part à ce type de communauté urbaine et je me sens beaucoup plus près de la proposition de loi émanant du groupe communiste, qui vise à instaurer des communautés d'agglomération.

Nous, représentants de la gauche, acceptons la gestion globale, mais démocratique des grands ensembles urbains d'aujourd'hui, mais nous n'envisageons pas de le faire selon les mêmes critères que la majorité actuelle. Cela étant dit, je me sens d'autant plus à l'aise pour affirmer que nous n'entendons pas mettre à profit les difficultés nées du problème des limites départementales pour empêcher la mise en place de la communauté urbaine de Lyon voulue par le législateur. Nous emploierons d'autres moyens pour faire prévaloir la conception que nous avons du fonctionnement des communautés urbaines.

J'ai déposé une proposition de loi comportant abrogation du paragraphe 2 de l'article 43 en ce qui concerne le Rhône et l'Isère. Le fait d'avoir fait dépendre le démarrage de la communauté urbaine lyonnaise de la révision des limites départementales actuelles n'est pas étranger à l'embarras que nous éprouvons aujourd'hui.

Il eût été préférable de poser d'abord le problème des limites départementales, celui des relations entre les divers départements de la région Rhône-Alpes, plutôt que de commencer par considérer que le problème des limites départementales devait être facilement et automatiquement résolu.

Il n'est pas aisé de substituer sans transition un type d'institutions locales à un autre. On ne peut dans l'abstrait décréter

que certains cadres, certaines habitudes de vie en commun, certaines relations administratives, économiques et sociales sont révolus au bénéfice d'autres.

La solution globale qui comporterait le transfert de la quasi-totalité de l'arrondissement de Vienne, que j'ai jugée pour ma part raisonnable, doit être élaborée et réfléchie dans le cadre de la région Rhône-Alpes compte tenu des problèmes de l'agglomération lyonnaise. Cette question de l'équilibre de la région Rhône-Alpes, de même que la question des intérêts de l'arrondissement de Vienne, mérite d'être soigneusement étudiée et délibérée.

La solution du rattachement des 23 communes n'a aucune raison d'être à moins qu'elle ne soit le résultat d'un compromis péniblement obtenu en dehors des représentants légaux de l'arrondissement de Vienne, en dehors de la consultation de cinq parlementaires sur sept, écartés de l'élaboration selon quel critère, sinon du fait qu'ils appartiennent à l'opposition ?

Je ne saurais, pour ma part, me considérer comme ayant été consulté, alors que j'ai simplement été placé devant un fait accompli.

La proposition que j'ai faite d'une consultation au niveau des communes de l'arrondissement, rejoint une initiative prise par mon collègue Georges Vinson, député du Rhône qui, dès le mois de juin, demandait qu'on procédât à cette consultation.

Des faits nouveaux, me semble-t-il, confirment la nécessité où nous sommes de voter la question préalable afin que le problème des limites départementales soit repris sur des bases entièrement nouvelles.

Si l'adoption de la question préalable par la commission des lois n'était pas confirmée par l'Assemblée la discussion s'ouvrirait dans un état d'impréparation grave.

La commission des lois, s'estimant insuffisamment informée, n'a pris en considération ni la proposition de loi, ni le rapport. Les nombreux amendements déposés jusqu'à maintenant n'ont pas été examinés en commission.

Je ne voudrais pas user d'un argument de circonstance, mais je pense que l'examen d'un problème qui concerne finalement le cœur d'une des plus grandes régions économiques françaises vaut bien qu'on évite de donner l'impression de procéder dans la hâte et d'aller vers une solution bâclée et désastreuse pour tous. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charret, contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Edouard Charret. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'aborderai pas la discussion sur le fond, me réservant de le faire si la question préalable est repoussée.

En effet, le règlement de notre Assemblée prévoit que ne peut être discutée qu'une seule question préalable s'appliquant à un projet de loi ou à une proposition de loi, l'objet de cette question préalable étant de faire décider « qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

Contrairement à ce qu'a dit notre honorable collègue M. Mer-maz, la question préalable est bien un refus pur et simple de discuter ; c'est un refus d'établir le dialogue ; c'est un refus d'éclairer l'Assemblée ainsi que nos concitoyens.

On peut ne pas être d'accord sur un sujet ou sur un texte, mais, à mon avis, on ne peut refuser de confronter les idées ; on ne peut refuser d'ouvrir une discussion.

Il serait évidemment illogique de refuser de discuter la proposition de loi qui nous est soumise et qui tend à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

L'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales prévoit que la circonscription territoriale des départements est modifiée par une loi, après consultation des conseils généraux intéressés, le Conseil d'Etat étant évidemment entendu.

Les conseils généraux intéressés ont été saisis du problème. Celui-ci a fait l'objet de leurs délibérations du 12 juin 1967 pour le département de l'Isère, du 13 juin pour le département de l'Ain et du 14 juin pour celui du Rhône. D'autre part, le Conseil d'Etat a fait connaître son avis au cours de sa séance du 20 juin.

Les conditions fixées dans l'article premier de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont donc remplies.

Par ailleurs, M. Trorial a établi un rapport ou un avant-rapport extrêmement circonstancié. C'est pourquoi nous estimons que la question préalable qui a été adoptée par la commission des lois est sans objet et qu'il y a lieu au contraire à délibérer.

Nous demandons donc à l'Assemblée de repousser la question préalable. Mais peut-être ses auteurs craignent-ils la confrontation des idées ou la décision de l'Assemblée ? (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, mon propos sera exempt de tout caractère polémique et de toute âpreté.

De quoi s'agit-il en fait ? De l'application d'une loi adoptée par le Parlement le 31 décembre 1966. Cette loi, relative aux communautés urbaines, dispose en son article 43 que la communauté urbaine de Lyon ne pourra voir le jour — conformément, je le signale au passage, à l'obligation qui en est faite pas la loi — « qu'après modification des limites territoriales des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ».

C'est là un premier point. Voyons le second.

Il s'agit de toute évidence d'une affaire très importante. M. Mer-maz déclare — et je ne doute pas un seul instant de sa loyauté — qu'il n'entend pas contrarier la marche du monde moderne. Mais c'est bien le monde moderne qui est en cause en l'occurrence. Chacun le sait, chacun le sent. Point n'est besoin pour cela d'être lyonnais ou dauphinois. Or tout retard dans ce domaine serait incontestablement préjudiciable.

Prétendre que les consultations n'ont pas normalement eu lieu n'est pas exactement conforme à la vérité. La loi prévoit la consultation des conseils généraux et ceux-ci ont bien été consultés.

Oublions la lettre qui tue pour nous en tenir à l'esprit même des textes. Sur une affaire dont, depuis des années, tous les parlementaires, tous les élus et tous les administrateurs locaux connaissent les moindres détails, tant les projecteurs ont été braqués sur elle, qui peut sérieusement prétendre que les consultations aient été dépourvues de réalité et d'efficacité ?

Tous les intéressés connaissent par cœur la carte de leur département et savent fort bien les effets qui résulteront de tel ou tel vote. Par conséquent, qu'on ne vienne pas affirmer qu'il faut plus de temps. Le Gouvernement dira tout à l'heure quel est son sentiment sur cette proposition de loi, mais il demande à l'Assemblée de ne pas attendre davantage pour rejeter la question préalable et commencer la discussion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Moulin, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Moulin. Mes chers collègues, le groupe Progrès et démocratie moderne ne votera pas la question préalable, bien qu'en commission ses membres se soient associés à cette procédure.

C'était pour eux le seul moyen leur permettant de protester contre le caractère incomplet du rapport qui ne fait pas état, ainsi que l'avait demandé implicitement la commission, de consultations nouvelles auprès des élus locaux en vue d'informer totalement le Parlement.

Nous sommes saisis de plusieurs questions préalables et de plusieurs motions de renvoi.

Nous ne voterons pas la question préalable, car nous estimons que le problème des limites administratives départementales du « grand Lyon » doit trouver une solution rapide.

Nous acceptons que les nécessités découlant de l'urbanisation conduisent à des remodelages. Ce n'est pas aux principes auxquels répondent les mesures proposées que nous nous opposons ; c'est pourquoi nous ne voulons pas, en votant la question préalable, paraître affirmer que le problème ne se pose pas.

En revanche, j'ai déposé, au nom de mon groupe, une motion de renvoi. Malgré la densité du rapport que nous avons entendu, nous ne pensons pas que l'information sur place ait été complète, comme le demandait la commission, et nous le regrettons profondément.

Nous regrettons aussi, s'agissant avant tout d'une affaire de gestion administrative dont on savait depuis le vote de la loi

sur les communautés urbaines qu'elle devait venir à l'ordre du jour, que le Gouvernement n'ait pas pris ses responsabilités en déposant un projet de loi, non pas un projet technocratique, mais un projet tenant le plus grand compte du désir des populations concernées et de l'avis de leurs représentants dans tous les domaines. Cela eût évité bien des difficultés.

Le Parlement ne peut trancher un débat aussi important pour les populations intéressées sans une enquête plus approfondie. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que ce débat soit très provisoirement ajourné afin de permettre de nouvelles consultations qui dissiperont les lacunes actuelles de notre information.

Notre initiative, monsieur le ministre, ne doit pas être interprétée comme une mesure dilatoire, mais comme un désir profondément démocratique de voir les choses conduites avec le souci objectif de faire connaître le point de vue de tous les intéressés et de tous leurs représentants. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur la question préalable n° 1 ?

M. Jacques Trorial, rapporteur. La commission a présenté un rapport tendant à l'adoption de la question préalable n° 2.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable n° 1 opposée par M. Mermaz.

Je suis saisie par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et par le groupe de l'union démocratique pour la V^e République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la question préalable :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	196
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Barberot.

M. Paul Barberot. Mesdames, messieurs, je veux exposer ici le point de vue des maires de l'Ain sur cette modification des limites de notre département.

Je préside l'association des maires de l'Ain et j'ai le devoir de vous faire connaître que tous les intéressés ont protesté contre cette amputation dont nous sommes menacés.

Le conseil général, unanime, a lui aussi, émis un vote défavorable. Pas une seule voix, dans notre département n'a réclamé la modification des limites départementales. C'est dire que les habitants de l'Ain les trouvent judicieuses et qu'ils ne s'en plaignent pas.

La demande de rectification est émise par le département du Rhône. Je ne veux pas dramatiser, mais on peut dire, me semble-t-il, que cette rectification équivaut à une annexion. Ce rattachement se prépare sans qu'on tienne compte de l'avis des habitants de l'Ain les trouvant judicieuses et qu'ils ne l'ont pas demandé.

Certes, deux municipalités — Rillieux et Crépieux-la-Pape — qui ont la chance, ou la malchance, d'avoir une Z. U. P. sur leur territoire, ont été contraintes d'accepter l'idée d'un rattachement. Mais c'est à l'encontre de leurs convictions profondes. Elles furent, au moment des élections municipales de mars 1965, les championnes du maintien des limites communales. C'est ainsi que la liste qui se présentait à Crépieux-la-Pape avec ce programme a été élue tout entière. Les élus municipaux ont

ensuite exprimé de nouveau, par écrit, leur désir de rester dans l'Ain, basant leur argumentation sur des raisons d'ordre administratif, économique et social.

Mais les subventions de 85 p. 100 qui avaient été promises pour financer les superstructures de la Z. U. P. n'ont pas été accordées et les municipalités, pour pouvoir faire face à leurs obligations, ont dû s'incliner et accepter l'éventualité de leur rattachement au département du Rhône. Ce n'était qu'à cette condition qu'elles pouvaient espérer profiter des avantages financiers de la communauté urbaine. Leur choix n'a donc pas été libre. Il se trouvait d'ailleurs contredit par les déclarations officielles.

Mettons donc à part la situation de ces deux communes. Il en reste encore quatorze dont la volonté constante est d'appartenir au département de l'Ain. Les délibérations de leurs conseils municipaux qui furent envoyées au préfet et à vous, monsieur le ministre, prouvent bien cette volonté.

En cette matière, les communes ne sont-elles pas meilleures juges que l'Assemblée ? Si, car elles seules connaissent suffisamment la situation locale pour dire où est leur intérêt et celui de la région.

Il serait donc incompréhensible que nous votions ici dans un sens diamétralement opposé à l'aspiration des communes intéressées. Qu'on ne nous oppose pas les sondages d'opinion. Personne n'y croit plus et il n'en est pas de meilleurs que ceux que font les municipalités elles-mêmes.

En effet les conseils municipaux, aussi bien dans les petites communes que dans celles qui comptent 4.000, 5.000 ou 6.000 habitants connaissent parfaitement les réactions des populations. Personne ici ne peut penser que leurs décisions aient à l'encontre du souhait de leurs administrés.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter selon le vœu de ces populations représentées par leurs conseils généraux et leurs conseils municipaux.

Les parlementaires du Rhône revendiquent une sorte d'espace vital. C'est le prestige de Lyon qui perce sous cette affaire. Mais l'expansion de cette ville n'est aucunement gênée par les frontières de l'Ain. En effet, la zone revendiquée n'est pas sous-développée ni négligée par les responsables du département de l'Ain. Des investissements économiques et sociaux importants ont été consentis depuis longtemps sous la forme d'une aide apportée à l'industrie, au logement et aux équipements collectifs.

Il n'existe pas non plus de barrière économique ou autre entre l'Ain et le Rhône, puisque des syndicats interdépartementaux ont été créés qui fonctionnent normalement.

Pourquoi, alors, priver l'Ain d'un patrimoine territorial, économique, démographique qu'il a su développer, dans son intérêt certes, mais aussi dans celui de la région lyonnaise ?

Le problème qui se pose pour l'Isère est probablement bien différent, et nos collègues de ce département peuvent seuls être informés de façon précise. Cependant, j'observe que les distances et les moyens de communication ne sont pas les mêmes : plus de cent kilomètres séparent Grenoble des communes limitrophes du Rhône, alors qu'il n'y a que cinquante kilomètres de bonne route de plaine entre les communes de l'Ain limitrophes du Rhône et Bourg-en-Bresse, le chef-lieu.

Aucun problème d'accès, de déplacement et de stationnement ne se pose dans notre ville et une demi-heure suffit pour se rendre de la mairie de Rillieux à la préfecture de l'Ain, soit moins de temps que pour aller à la préfecture du Rhône.

A Paris, le progrès a consisté à morceler le département de la Seine et à créer des départements nouveaux. Pour le Rhône, le progrès consisterait-il à faire le contraire ?

La proposition de loi déposée par nos collègues représentant le département du Rhône servira-t-elle l'économie de Lyon ? Je ne le pense pas. Au surplus, elle lésera fortement l'économie de l'Ain, département rural relativement pauvre dans une grande partie de son territoire, en lui enlevant une des zones les plus riches de sa périphérie.

Ni le problème de l'équilibre de l'Ain, ni celui de ses nouvelles limites n'ont été examinés sérieusement. En effet, la limite départementale proposée par les députés du Rhône passerait à l'intérieur de l'agglomération de La Valbonne qui s'étend sur deux communes, celle de Beligneux et celle de Balan, lesquelles sont séparées par la route nationale Lyon-Genève.

N'est-il pas alors curieux de constater que la proposition de loi qui nous est soumise place Balan dans le Rhône et laisse Beligneux dans l'Ain ? D'un côté de la rue, les habitants seraient dans le Rhône et de l'autre dans l'Ain. Les limites actuelles sont plus franches, plus nettes et plus normales. Pourquoi les changer ?

La vérité est peut-être que Beligneux est une commune rurale alors que Balan dispose d'industries nouvelles et bénéficie de patentes intéressantes. Cette dernière commune est donc enviable.

La même observation peut être faite à propos de Genay que l'on cherche à rattacher au Rhône. En effet, il s'y crée une zone industrielle.

Cela est-il admissible ? Je dis non, et je souhaite que mes collègues ne laissent pas commettre une telle injustice.

Chacun doit bien se rendre compte que l'on veut nous engager dans un précédent dangereux, car demain c'est peut-être nous, gens de l'Ain, qui pourrions être appelés à modifier les limites de tel département d'Auvergne, de Bretagne ou du Pays basque. Mais, d'avance, je me déclare incompétent sur de tels projets et je voterais alors selon l'avis de mes collègues du secteur intéressé, lesquels seraient alors porteurs des vœux des conseils municipaux et des conseils généraux.

C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui, mes chers collègues. Quatorze de nos communes, sur les seize qui sont visées, demandent à rester rattachées au département de l'Ain Lyon, soyez-en persuadés, ne s'en portera pas plus mal, et un préjudice mortel sera ainsi épargné au département de l'Ain. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaç. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Mermaç. Je ne reviendrai pas sur les critiques que plusieurs orateurs ont d'ores et déjà formulées sur la méthode employée en ce qui concerne cette importante question.

M. Pierre Mendès-France lui-même, dans une déclaration de solidarité qu'il a adressée aux populations de l'arrondissement de Vienne, a dénoncé la choquante anomalie de la procédure utilisée ici.

Le débat, essentiel pourtant — et personne ne le conteste dans cette enceinte — est engagé d'une manière brusquée. C'est un débat qui, juridiquement, s'appuie sur le vide.

La proposition de loi des députés du Rhône n'a fait l'objet d'aucune consultation. Par contre, il y a eu, tout au long de l'été, des tractations entre deux clans de la majorité. Je ne pense pas que notre collègue M. Paquet ait été, lui, très étonné lorsqu'il a ouvert le rapport de M. Trorial, car il en connaissait fort bien, par avance, le contenu jusque dans ses moindres détails.

En fait, si nous avons pu croire un certain temps que la discussion pourrait — et pourquoi pas ? — s'ouvrir sur le texte déposé par les députés du Rhône, très vite il nous est apparu que c'était là simple jeu et que depuis longtemps, pratiquement dans la clandestinité, s'élaborait une autre solution. La solution qu'on essaie de faire adopter à l'Assemblée est la pire qui soit, non seulement pour la région de Vienne qu'elle détruit en l'amputant de 23 communes, c'est-à-dire d'une des parties les plus riches d'un arrondissement comptant 200.000 habitants, mais aussi pour les communes qui seraient annexées, happées par la communauté urbaine et privées de tout arrière-pays.

C'est une solution très mauvaise pour les communes qui restent en deça des nouvelles limites départementales et pour l'ensemble du département de l'Isère auquel elle ôte une des fractions les plus riches, les plus actives et les plus dynamiques de l'arrondissement de Vienne qui sera tronçonné et mutilé.

Le courage eût voulu qu'une solution globale fût étudiée et que fussent envisagées des solutions de rééquilibrage pour le département de l'Isère.

Ce n'est pas le député négociateur de la majorité, M. Paquet, qui me contredira, lui qui, au mois d'avril 1966, dans une interview accordée au *Dauphiné libéré* — et il s'agissait alors de s'opposer au détachement de 28 communes, c'est-à-dire, en gros, à la solution qui semble avoir aujourd'hui son assentiment — déclarait : « Ainsi, Lyon éclate. La ville a besoin d'expansion. En plus de la peine sentimentale que l'on éprouverait en perdant nos communes, il semble que le projet ne soit pas raisonnable, et cela pour plusieurs raisons : d'abord, parce que le département du Rhône ne résoudra pas ses problèmes par cette mesure ; il faudra aller plus loin ensuite ; d'autre part, parce que cette mesure porterait un coup mortel à l'arrondissement de Vienne, et cela est très grave. » — Je constate, monsieur Paquet, que vous acquiescez — « Mieux vaudrait, dans ce cas-là, se séparer aussi de l'arrondissement de Vienne tout entier. »

M. Aimé Paquet. Monsieur Mermaç, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Mermaç. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Paquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aimé Paquet. Même si vous n'aviez pas rappelé mes déclarations, je l'aurais fait moi-même.

Soyez sans inquiétude : je traiterai tout à l'heure de ce problème.

M. Louis Mermaç. Je ne doute pas, monsieur Paquet, de votre probité intellectuelle. Mais permettez-moi de vous dire que, dans cette affaire, vous avez agi au mépris des usages parlementaires en acceptant de vous substituer aux députés de l'arrondissement de Vienne, M. Coste et moi-même, qui aurions dû être les interlocuteurs du Gouvernement.

Cela est grave.

Si cette mauvaise solution devait l'emporter, vous en porteriez la responsabilité devant l'opinion publique de notre arrondissement et du département de l'Isère tout entier. Vous avez tenté cet extraordinaire doublé, si je puis dire, au terme de votre négociation occulte : faire triompher la pire des solutions à la fois pour l'arrondissement de Vienne et pour le département de l'Isère. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Aimé Paquet. C'est ce que nous verrons tout à l'heure !

M. Louis Mermaç. La proposition de M. Guillermin, du point de vue technique, n'était pas dénuée de valeur. J'en exclus les arrière-pensées politiques toujours présentes dans de telles affaires. Elle posait simplement le problème des compensations à accorder au reste du département de l'Isère et celui d'un rééquilibrage de la région grenobloise sur les plans de l'organisation régionale, de l'aménagement du territoire, des liaisons ferroviaires et routières.

En revanche, la proposition qui tend à détacher 23 communes — et c'est de celle-là que nous discutons pratiquement maintenant — nous fait passer de la solution globale, un moment préconisée par M. Guillermin, à une solution que j'appellerai « la solution Trorial », même si la commission des lois n'a pas voulu la prendre en considération.

M. Trorial n'a pas accepté de se rendre à nouveau auprès des élus locaux, comme la commission le lui demandait. Il se sera contenté d'un survol de la région entendu dans le sens exact de l'expression. Mais il semble que ce bref survol de notre pays lui a beaucoup moins appris que leurs cinq semaines en ballon aux héros de Jules Verne.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Monsieur Mermaç, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Mermaç. Volontiers !

Mme la présidente. La parole est à M. Trorial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, rapporteur. Vous m'avez mis personnellement en cause, monsieur Mermaç. Je parlerai donc en mon nom personnel et non en ma qualité de rapporteur.

J'ai essayé, me semble-t-il, d'accomplir sérieusement ma mission. Je suis d'abord resté trois jours dans la région au mois de juin, et j'y suis retourné au mois de septembre. J'ai échangé un très volumineux courrier à propos de cette affaire et j'ai eu l'occasion, à Vienne, de prendre contact avec de très nombreuses délégations de maires, avec des personnalités appartenant aux chambres de commerce, des métiers, d'agriculture et à diverses associations, ainsi qu'avec les représentants de la sécurité sociale.

Par conséquent, si vous avez pu faire allusion au survol de la région en hélicoptère, que j'ai demandé à faire et que j'ai bien effectué, accompagné de personnalités, de M. Pradel, maire de Lyon, en particulier, c'est parce que j'estime que, pour résoudre un problème d'urbanisme de caractère technique, il est indispensable, pour en connaître les données exactes, d'en avoir précisément une vue aérienne.

Mais, monsieur Mermaç, ne dites pas à l'Assemblée que je me suis contenté d'un survol de la région alors que j'ai passé quatre jours sur place et que j'ai consacré plusieurs mois à l'étude du problème. Vous n'en avez pas le droit.

M. Louis Mermez. Je ne vous conteste, monsieur Trorial, ni le droit ni la possibilité de faire de la géographie aérienne. Cette science est à la mode et je l'ai pratiquée moi aussi.

Mais je soutiens que vous n'avez passé que trois heures à Vienne pour rencontrer quelques maires. Ils se sont d'ailleurs demandé selon quel critère ils avaient été choisis.

Je répète que c'est nettement insuffisant. Ce n'est là qu'une caricature de consultation et même d'information. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Si bien que vous en êtes arrivé à soutenir une proposition de loi qui tend à opérer le retrait du département de l'Isère de vingt-trois communes, proposition qui, si elle était adoptée, entraînerait la destruction d'une région naturelle qui possède son histoire, son passé, qui a le droit de continuer à vivre et d'offrir à ses habitants d'autres conditions de vie que celles qu'ils connaîtraient demain, notamment dans la région de Vienne, si cette mauvaise solution était retenue.

Oui ! l'éclatement de la région de Vienne est la pire des solutions ! Et je salue ici le courage de M. Mendès-France qui, représentant la région de Grenoble, a pris la défense des structures et de l'entité de l'arrondissement de Vienne. Je regrette que certains de nos collègues qui siègent sur les bancs de la majorité n'aient pas eu la même audace intellectuelle.

En effet, détacher vingt-trois communes de leur département pour les plonger dans l'anonymat de la grande cité tentaculaire, les laisser bapper par la communauté urbaine sans leur permettre de s'appuyer sur les racines d'une vie provinciale réelle, ne conserver au département de l'Isère qu'un tronçon mutilé avec les déficits, les bénéfices allant au département du Rhône, oui ! c'est la plus mauvaise des solutions ; c'est le résultat du plus détestable des compromis.

D'autres solutions étaient possibles. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de refuser la solution bâclée du détachement des vingt-trois communes. Le choix est entre le refus de cette formule et autre chose. Cette autre chose peut concerner la totalité de l'arrondissement de Vienne et être judicieusement, démocratiquement délibérée et — permettez-moi l'expression — plus intelligemment étudiée.

Vous connaissez la situation de la région viennoise et ses problèmes. Les implantations industrielles y sont insuffisantes. Vous n'ignorez pas la crise des textiles qui a sévi. Vous vous rappelez le problème posé par la fermeture des hauts fourneaux de Chasse. Et voilà que vous vous apprêtez à porter un coup redoutable au secteur tertiaire de cette région ! L'émotion que vous avez constatée chez les dirigeants, chez les responsables et dans le personnel des organismes de sécurité sociale en est la preuve.

M. Trorial a longuement évoqué une certaine résolution de la chambre des métiers de Vienne. Je précise qu'il s'agit de la chambre des métiers de Vienne et de La Tour-du-Pin. Son souci est de conserver une même étendue de gestion. Peut-être avec trop de franchise — car ils ne se méfiaient pas du piège que vous leur tendiez — ses dirigeants vous disaient : si l'arrondissement de Vienne venait à être rattaché au département du Rhône, et s'il était procédé à une redistribution des aires d'administration dans la partie nord de l'arrondissement de Vienne, notre chambre des métiers réclamerait des compensations. Ils vous demandaient avec sérénité une aire d'influence sur Givors et Condrieu.

A partir du moment où l'arrondissement de Vienne est exclu du rattachement au département du Rhône, je vois la perte des vingt-trois communes riches qui en résulterait dans les domaines de l'artisanat et des métiers, mais je ne vois pas où serait la compensation.

Quant à la chambre d'agriculture de l'Isère — j'ai rencontré ses responsables — elle s'inquiète du fait qu'un arrondissement puisse échapper à sa zone d'administration, mais c'est là une réaction normale, naturelle, saine.

Il y a quarante-huit heures, une grande manifestation de protestation se déroulait à Vienne dans l'ordre et la dignité. Le vice-président de la chambre d'agriculture, habitant le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, était parmi nous.

Il ne faut pas dramatiser. N'invoquez pas des réactions parfaitement justifiables dès lors qu'il s'agit de défendre un métier, une organisation, une chambre d'agriculture, et n'opposez pas ces réactions à la volonté profonde des travailleurs, des ouvriers et des paysans de la région, car vous serez alors en proie à certaines contradictions, apparentes seulement.

Je demande à l'Assemblée de ne pas aggraver les conditions de vie de la région viennoise. Je lui demande de faire en sorte que Vienne continue d'exister en tant que sous-préfecture, qu'elle acquière une position d'équilibre, par rapport à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, en devenant sous-préfecture du Rhône ?

Car on nous présente des compensations de caractère futuriste. On nous dit : oui, 100.000 habitants ne feront plus partie de l'arrondissement de Vienne. Mais soyez rassurés : dans le cadre du VI^e Plan et de l'aménagement de l'aire métropolitaine, on pourra peut-être commencer à construire une métropole d'équilibre vers Bourgoin, Jallieu, La Tour-du-Pin. Un jour, cette cité comptera 150.000 habitants. Alors, dans dix ou quinze ans, la ville millénaire de Vienne, avec ses 30.000 habitants, sera là pour offrir sa sous-préfecture, ses services, son secteur tertiaire à la vie et à l'administration de Bourgoin-Jallieu-La Tour-du-Pin.

De grâce, soyons sérieux et commençons par aborder les problèmes que posent les années présentes. Quel sera le rôle de la sous-préfecture de Vienne et de sa région si, ce soir, vous l'avez tuée ? Je ne vois pas comment ceux qui habiteront la métropole d'équilibre de Bourgoin-Jallieu-La Tour-du-Pin et que nous sommes prêts à accueillir dans le département de l'Isère éprouveront le besoin de venir à Vienne, ville à laquelle vous aurez porté un coup fatal.

Entendez l'objurgation lancée au cours de la réunion que nous avons tenue le 29 novembre à Vienne afin d'informer l'opinion. Il y avait, mercredi soir, autour d'une centaine de maires et des conseillers généraux de l'arrondissement, plus de mille personnes. Rassemblés dans cette cité ouvrière, ils vous demandaient de ne pas démanteler leur région, d'étudier sur des bases nouvelles le problème de la vie de l'arrondissement de Vienne dans le cadre de la région Rhône-Alpes.

Pour ma part, je suis tout à fait convaincu de la nécessité d'une intégration souple et réaliste à la grande agglomération, à la grande métropole lyonnaise. Mais faire passer la nouvelle frontière à six kilomètres de Vienne procède d'une vue « ubuesque » des choses ! Imaginez-vous une sous-préfecture moderne dont on nous promet l'extension, se développant dans un coin de département, à six kilomètres de la frontière d'un autre département ?

Je vous demande de faire en sorte précisément que les chances de Vienne puissent être maintenues intactes, que cette intégration à la métropole lyonnaise soit réalisée dans de bonnes conditions, dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt aussi bien du département de l'Isère que de celui de l'arrondissement de Vienne et de l'agglomération lyonnaise. Mais encore faut-il pour cela que les responsables soient consultés, que les études soient menées judicieusement, encore faut-il, pour cela, que les considérations techniques du Conseil d'Etat, qui concluaient au transfert de la totalité de l'arrondissement de Vienne au département du Rhône, soient entendues.

Mais après cent cinquante ans de tâtonnements et d'hésitation — cela fait un moment que nous entendons parler du fameux coup de sabre de Dubois-Crancé et d'autres histoires vénérables — et après quinze mois d'études successives, force est de constater que ce problème n'est pas encore clarifié. C'est pourquoi, encore une fois, nous demandons qu'il soit repris sur des bases nouvelles, pour que notre région soit sauvée, puisse se redresser d'une terrible crise économique et continuer de vivre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillermin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Henri Guillermin. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quatre ans maintenant qu'inlassablement j'ai poursuivi mon action pour obtenir que soient modifiées les limites du département du Rhône.

Et je puis affirmer sans crainte d'être démenti, monsieur Mermez, qu'effectivement il y a un siècle et demi que mon département attend la réforme dont nous discutons aujourd'hui.

Il m'est arrivé de dire que ce problème était aussi vieux que la République. Je ne voudrais point critiquer nos prédécesseurs de la Constituante qui, en 1790, ont dû doter en peu de temps notre pays de nouvelles circonscriptions administratives, mais il apparaît bien que le découpage a été effectué sur la base d'études hâtives et avec une certaine improvisation.

Dès la création du département de Rhône-et-Loire, son chef-lieu, peuplé alors de 120.000 habitants, était adossé aux limites départementales de l'Isère et de l'Ain.

Après le fameux coup de sabre de Dubois-Crancé, monsieur Mernez, le département du Rhône prit alors la forme d'un couloir long de cent kilomètres et large de trente.

Aussi, dès 1809, le conseil général du Rhône demandait à l'empereur Napoléon d'attribuer à ce département l'arrondissement de Vienne — département de l'Isère — et l'arrondissement de Trévoux — département de l'Ain. Dans ses mémoires, l'assemblée départementale qualifiait déjà les limites de « démarcations ridicules » et les jugeait « inconvenablement placées ».

Le grand réformateur de notre administration ne donna cependant aucune suite à ces demandes.

Je passerai sur les différentes tentatives de modifier les limites départementales.

Louis-Napoléon, président de la République, fit attribuer au Rhône quatre communes de l'Isère en 1852.

En 1941, sous l'occupation, la chambre de commerce du Rhône demandait de larges territoires, certainement pour assurer le ravitaillement de Lyon.

Enfin, à partir de 1945 survint un fait nouveau.

Ce n'est plus le département du Rhône qui demande son agrandissement, mais ce sont des communes de l'Isère qui, après délibération de leurs conseils municipaux, demandent leur rattachement au Rhône.

Le conseil général du Rhône, consulté, faisait alors procéder à une très remarquable étude qui concluait à la nécessité de rattacher au Rhône sept cantons de l'Ain, huit cantons de l'Isère, un canton de la Loire et quatre communes de Saône-et-Loire, car elles produisent du beaujolais. (Sourires.)

Toutes ces demandes, toutes ces démarches allaient rejoindre celles de 1809 et les suivantes dans les archives ministérielles ou départementales, alors que l'agglomération lyonnaise, bien que son expansion soit freinée, persistait à s'agrandir sur trois départements.

Mes collègues du département du Rhône vous exposeront tout à l'heure l'impérieuse nécessité de supprimer les entraves administratives à l'expansion lyonnaise.

Or il est évident qu'à moins de se borner à de légères retouches de détail, il est impossible d'obtenir l'accord des conseils généraux quand la substance même du territoire du département semble être en jeu.

En cas de désaccord, l'ordonnance de 1945 prévoit alors que la circonscription territoriale des départements est modifiée par la loi. C'est pourquoi, en 1963, avec l'appui de mes collègues du Rhône, j'entrepris l'étude de ce problème en vue de déposer une proposition de loi.

Trois critères furent retenus pour servir de base de travail. D'abord, faire abstraction des intérêts de clocher afin de donner la priorité absolue à l'intérêt général et aux préoccupations économiques; ensuite, concevoir un projet à la fois raisonnable et suffisamment ambitieux pour qu'il ne soit pas dépassé dans quelques années par l'expansion accélérée de la métropole lyonnaise; enfin, limiter au maximum cependant l'amputation des départements voisins afin de ne pas déséquilibrer leur économie.

Lorsque l'avant-projet fut établi, je suggérai à mes collègues de la majorité d'inviter tous les parlementaires du Rhône, députés et sénateurs, de toutes tendances politiques, à se joindre à nous pour en étudier la portée et le contenu et pour signer conjointement une proposition de loi.

Puis nous avons invité tous nos collègues parlementaires de l'Ain et de l'Isère à cette réunion commune, non seulement pour leur faire part de nos intentions, mais aussi pour leur demander leur avis et écouter attentivement leurs suggestions.

Cette réunion se tint à Lyon, le 23 septembre 1965.

On nous fit alors grief de n'avoir pas invité les conseils municipaux et les conseils généraux. La raison en est simple: que, si nous pouvions nous permettre de provoquer une réunion officielle entre parlementaires, nous n'avions, bien entendu, aucune autorité pour convoquer et les conseils municipaux et les conseils généraux. Il appartenait à l'exécutif et à lui seul de demander les avis prévus par l'ordonnance de 1945.

En revanche, nous n'avons jamais refusé de nous entretenir avec les élus qui nous l'ont demandé.

Le 5 avril 1966, la proposition de loi, signée par tous les députés du Rhône — sauf le député communiste — était déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et une proposition identique, signée par tous les sénateurs du Rhône — sauf le sénateur communiste — était déposée sur le bureau du Sénat.

Une telle coopération et une telle unité de vue démontrent à l'évidence combien le problème est important et à quel point il est lié à l'intérêt général.

A quoi tendait notre proposition de loi? A rattacher au Rhône treize communes de l'Ain et vingt-huit communes de l'Isère. Bien entendu, les communes n'avaient pas été choisies au hasard. Le plan d'aménagement et d'organisation générale de la région lyonnaise, le P. A. D. O. G. alors en vigueur, avait prévu de limiter l'expansion en tâche d'huile de l'agglomération lyonnaise, afin qu'elle ne devienne pas un monstre urbain avec tous les inconvénients que peut provoquer une poussée urbaine anachronique. Le P. A. D. O. G. a fait place à l'Oream. Mais, en ce qui concerne les principes directeurs du développement de l'agglomération, le nouvel organisme s'est contenté de reprendre les prévisions antérieures.

Les communes dont nous demandions le rattachement au département du Rhône correspondaient au périmètre nécessaire à l'expansion maximale de la métropole lyonnaise prévue par les plans, sans empiéter davantage sur les départements voisins. Nous n'ignorions pas que le dépôt et la publication de notre proposition, ainsi que la conférence de presse que nous avons alors tenue allaient susciter des réactions en chaîne qui nous feraient connaître les sentiments des élus et des populations.

Très tôt, en effet, les municipalités du département de l'Isère, sous la pression des habitants, prenaient des délibérations. Sur les vingt-huit communes dont nous demandions le rattachement au Rhône, vingt-quatre s'y déclaraient favorables, deux réclamaient un référendum et deux n'adoptaient aucune position. Quant à la population, certains sondages ont fait apparaître que 97 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables à un rattachement au Rhône.

Les réactions — je le reconnais — ont été beaucoup plus lentes à se manifester dans l'Ain. Finalement, deux communes seulement sur les treize dont nous demandions le rattachement approuvaient notre proposition.

Par ailleurs, je reçus de multiples contre-propositions émanant de sources très diverses, qui nous suggéraient tour à tour de prendre cinq communes, d'en prendre onze, de prendre la moitié des départements voisins, d'empiéter sur la Loire ou sur la Saône-et-Loire. Certaines de ces contre-propositions résultaient d'un mouvement spontané, d'autres d'études économiques plus poussées.

C'est ainsi que nous avons prêté une attention toute particulière à la demande de certains responsables de Vienne tendant à prévoir le rattachement au Rhône de la totalité de l'arrondissement, sauf un canton, pour assurer l'avenir économique de cette vieille et noble cité.

J'ai toujours affirmé que Lyon n'avait aucunement besoin des territoires environnant Vienne pour cette expansion; mais, les avis paraissant unanimes, la fin de la législature exigeant le dépôt d'une nouvelle proposition, les députés du Rhône appartenant à la majorité et les sénateurs indépendants et du centre démocratique déposaient, en juin 1967, un nouveau texte sur le bureau des assemblées prévoyant le rattachement de seize communes de l'Ain et la totalité de l'arrondissement de Vienne, moins le canton de La Côte Saint-André.

Des réactions contraires et très vives se manifestèrent alors rapidement, d'autant plus que l'on commençait à croire que la proposition serait discutée bientôt devant le Parlement.

Je me devais alors de prendre des contacts avec les principaux opposants.

En ce qui concerne l'Ain, l'amputation de seize communes, parmi les plus peuplées de ce département, entraînait incontestablement une diminution sensible des recettes départementales et déséquilibrait son économie.

L'amendement tendant à prévoir le rattachement de six communes seulement ne résout pas entièrement le problème et ne donne guère satisfaction. Je m'y rallie néanmoins pour ne pas créer au département de l'Ain des problèmes trop importants et qui pourraient nuire à ses possibilités d'investissement.

Pour l'Isère, ces problèmes de finances départementales ne se posent pas, car les recettes et les dépenses engagées dans les territoires dont le rattachement est demandé s'équilibrent à peu de chose près, une légère différence se révélant plutôt en faveur de l'Isère.

Mais la controverse fut et reste vive. Il m'est impossible d'en décrire tous les détails. Je me bornerai donc à en faire une courte synthèse.

D'un côté, nous trouvons, parmi les partisans du rattachement, un député sur deux de l'arrondissement, le maire de Vienne, me

semble-t-il, les professions libérales, les organismes de la sécurité sociale, mais les oppositions se révèlent plus nombreuses. Je peux citer notamment, et surtout à l'échelon départemental, le conseil général à la quasi-unanimité de ses membres, la chambre de commerce de Vienne et celle de Grenoble, la chambre des métiers de Vienne et celle de Grenoble également.

On a prétendu que le président de la chambre des métiers de Vienne agissait uniquement en son nom personnel. Or voici quelque deux ans qu'il m'écrivit et jamais les membres de cette chambre des métiers ne l'ont démenti. Je citerai aussi le comité d'expansion de l'Isère et la chambre d'agriculture de l'Isère.

M. Louis Mermaz. M. Guillermin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Guillermin. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mermaz. Dans cette affaire, monsieur Guillermin, vous avez parlé du conseil général et maintenant vous parlez de la chambre des métiers.

Pour que la démonstration soit complète, il faut ajouter que même ceux qui sont hostiles au transfert de l'arrondissement de Vienne dans le département du Rhône sont plus hostiles encore à toute solution qui ressemblerait à celle à laquelle vous songez, c'est-à-dire la partition. Car vous ne trouverez pas une seule personne au sein des conseils municipaux, ni parmi les élus locaux, ni parmi les responsables de groupes économiques ou sociaux, ni au sein d'aucune organisation politique qui accepte la solution de la partition.

M. Henri Guillermin. Je suis d'accord avec vous, tout au moins en partie, sur ce point, monsieur Mermaz. Ces personnalités n'ont pas, en vérité, une seule position. Le maire de Vienne lui-même est partisan du tout ou rien, et il me semble que vous-même soyez également partisan du tout ou rien.

Comme je l'ai déjà précisé, je puis affirmer que le département du Rhône ne nourrit aucune ambition territoriale et n'a nul besoin de tout l'arrondissement de Vienne pour maîtriser la croissance de sa métropole.

M. Louis Mermaz. Mais c'est du brigandage !

M. Henri Guillermin. Pourquoi est-ce du brigandage ? On m'a objecté que je n'étais pas député de Vienne. Ce n'est pas vous, monsieur Mermaz, qui allez me contredire.

M. Louis Mermaz. Permettez-moi encore un mot.

M. Henri Guillermin. Oui.

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mermaz. Vous invoquez, comme fondement de votre argumentation, uniquement les intérêts de Lyon. Or le problème n'est pas là. Le problème est de trouver une solution valable pour tous. J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que la solution pour l'agglomération lyonnaise et la population avoisinante ne peut être qu'une solution globale.

A un certain moment, monsieur Guillermin, à vous entendre, on aurait pu croire qu'il s'agissait de fournir à certains intérêts financiers des terrains pour y construire. Je suis persuadé que ce n'est pas là votre pensée.

Il faut avoir une vue synthétique et globale des choses : la solution que vous préconisez, que cela suffise ou non à Lyon, est hors de considération. Il convient de trouver une solution bonne pour tout le monde.

M. Henri Guillermin. N'étant pas député de Vienne, il ne m'appartient pas de défendre les intérêts de Vienne. C'est à vous qu'il appartient de le faire.

M. Louis Mermaz. Vous êtes député de la nation !

M. Henri Guillermin. On m'a reproché de traiter ces questions alors que je ne suis pas député de Vienne. Je me borne donc à défendre l'intérêt propre de mon département, c'est-à-dire à rechercher la solution qui est nécessaire à l'expansion de Lyon.

M. Louis Mermaz. C'est cela l'unité nationale ? Vous avez trois siècles de retard.

M. Henri Guillermin. Je constate que l'unanimité est loin d'être faite à Vienne et que finalement il est difficile de savoir avec certitude où se trouve son intérêt économique. Je me bornerai donc à soutenir l'amendement déposé pour les vingt-trois communes...

M. Louis Mermaz. Quelle palinodie !

M. Henri Guillermin. Puis l'expérience fera la part de la vérité et de l'erreur dans les différentes thèses qui s'opposent sur l'avenir de Vienne. Si finalement son économie devait souffrir de la partition de l'arrondissement et si les autorités concernées se trouvaient d'accord, c'est bien volontiers que les parlementaires de Lyon accueilleraient une proposition de loi de leurs collègues de l'Isère.

Si j'avais à donner mon sentiment sur l'avenir économique de Vienne, je dirais tout d'abord que le premier objectif serait de libérer la ville de sa prison géographique constituée à l'Est par des collines abruptes, à l'Ouest par le fleuve Rhône. Il faudrait transformer la route sinueuse qui relie le centre de Vienne à Pont-Evêque en une voie suffisamment large pour desservir une nouvelle urbanisation et une zone industrielle...

M. Aimé Paquet. C'est prévu.

M. Henri Guillermin. ... qui pourrait se situer dans la vaste plaine qui s'étale derrière les collines. A ce moment-là, l'avenir de Vienne sera assuré.

J'ajoute que le tertiaire administratif subsistera beaucoup plus facilement si le chef-lieu se trouve à cent kilomètres, c'est-à-dire Grenoble, que s'il n'est qu'à trente kilomètres, c'est-à-dire Lyon. Au demeurant, il n'est nullement question de le supprimer.

Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, que je n'ai pas parlé de la communauté urbaine de Lyon. C'est parce que, si cette communauté exige une modification des limites départementales pour sa mise en œuvre, ce n'est pas, à mon avis, pour cet unique motif qu'on est obligé de procéder à cette modification.

M. Marcel Houël. Mais si !

M. Henri Guillermin. En 1809, en 1852, en 1941, en 1945 et même en 1966, lorsque j'ai déposé la première proposition de loi, il n'était pas question de communauté urbaine. Et pourtant, le problème des limites départementales se posait déjà avec autant d'acuité.

J'entends ne manifester par là aucune réserve à l'égard de la communauté urbaine. Je souligne simplement que nous avons aujourd'hui l'occasion irremplaçable de donner enfin à la grande métropole rhodanienne la possibilité de poursuivre son effort. Il s'agit avant tout d'un problème économique et humain.

Pour que cette agglomération se situe tout entière dans un seul département et que soient établies sur des bases durables l'unité et la cohérence qui doivent présider à sa gestion et à son développement, je vous demande, mes chers collègues, de voter cette réforme tant attendue. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Houël. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Marcel Houël. Mesdames, messieurs, ce qu'il y a de remarquable, dans cette proposition de loi déposée par des parlementaires U. N. R. mais d'inspiration gouvernementale, c'est qu'elle rassemble, quoi qu'on en dise, l'unanimité contre elle.

Les conseils municipaux de nombreuses communes intéressées et les conseils généraux de l'Ain et de l'Isère la rejettent.

Les populations de certaines communes proches de la banlieue lyonnaise, quoique favorables au rattachement au Rhône pour des raisons de commodité, s'étonnent de ne pas avoir été consultées. Elles ignorent tout, pour ce qui les concerne, des conséquences politiques, économiques et morales qu'aurait cette loi si la majorité du Parlement l'adoptait malgré les protestations et les mises en garde formulées par les conseils généraux de l'Ain et de l'Isère, par de nombreux conseils municipaux, par les fédérations du parti communiste des trois départements ainsi que par toutes les organisations syndicales du pays viennois.

En outre, il convient de rappeler — certains orateurs l'ont déjà fait — la protestation unanime des populations de cette région contre le sort particulier que leur réserve cette loi,

protestation qui s'est exprimée par de nombreuses manifestations où s'exprime clairement la colère légitime des habitants de l'arrondissement de Vienne.

Pour ma part, en ma qualité de député et de conseiller général du Rhône, et de maire d'une commune voisine de celles qui seront annexées, je n'ignore pas que de nombreux habitants des communes de la périphérie lyonnaise désirent être rattachés au département du Rhône. Ce que nous contestons, c'est la méthode employée.

M. Louis Mermaz. Très bien !

M. Marcel Houël. C'est ainsi qu'aucun des maires concernés n'a été officiellement consulté.

Je regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur car je lui aurais posé à cet instant la question suivante : est-ce que les maires de Neyron et de Miribel pour l'Ain, de Satolas et de Bonnac pour l'Isère ont été consultés sur l'amputation arbitraire d'une partie de leur commune qui sera rattachée par la loi aux communes voisines ? Je serais étonné qu'on me réponde par l'affirmative.

Ce que nous critiquons aussi — c'était d'ailleurs l'objet de mon interruption dans l'intervention de M. Guillermin — ce sont les motifs réels qui sont à l'origine de cette proposition de loi.

Chacun sait en effet que si nous en discutons aujourd'hui, c'est parce que, en décembre 1966, la majorité de la précédente législature a voté la loi antidémocratique portant création, par voie d'autorité, des communautés urbaines. Cette loi, nous l'avons combattue en son temps et nous la combattons encore, tant elle est inopportune et néfaste pour les populations.

Nous la combattons d'ailleurs dans un esprit constructif. C'est ainsi que le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi n° 433, tendant à instituer des communautés d'agglomération dans les agglomérations multi-communales.

Notre proposition de loi est conforme à la logique, profondément démocratique et de nature à réaliser une véritable solidarité intercommunale.

Ce qui nous guide dans cette action, c'est la défense des intérêts des populations concernées. C'est le devenir des libertés communales, gravement compromises par la loi sur les communautés urbaines. C'est la nécessité de lutter contre la technocratie aveugle et pour une démocratie véritable.

Le texte que nous discutons a connu, dès l'origine, beaucoup de vicissitudes, ainsi que M. Guillermin l'a rappelé.

L'enfantement a été laborieux et l'accouchement plus difficile encore. Après plusieurs moutures, et à la suite d'un marchandage serré où participait M. le ministre de l'intérieur, c'est en fin de compte la thèse de M. Paquet qui l'a emporté, car il fallait, pour faire passer cette loi, toutes les voix des républicains indépendants.

M. Louis Mermaz. Bravo !

M. Marcel Houël. Qu'importe si l'arrondissement de Vienne est rattaché ou « charcuté » et si sa population intéressée est incertaine de son avenir ! Ce que veut le ministre, c'est faire adopter à tout prix cette proposition de loi pour que ne soit pas retardée la mise en place effective de la communauté urbaine de la région lyonnaise, à laquelle cinquante-huit maires sur soixante sont opposés.

Ce marchandage prouve, s'il en est besoin, que certains membres de la majorité sont plus préoccupés de se tailler des circonscriptions électorales sur mesure que de défendre les intérêts des populations.

Cela nous conduit à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez clairement ce que seront, après le partage, les circonscriptions territoriales pour les futures élections cantonales et législatives.

Le groupe parlementaire communiste est parfaitement conscient que les limites des départements ne sont pas immuables et que le problème de la modification de ces limites autour de l'agglomération lyonnaise est effectivement posé.

Mais nous n'oublions pas pour autant les remaniements successifs de la proposition de loi, au gré et à la fantaisie des premiers signataires puis du rapporteur de la commission des lois, **M. Troial.**

Le texte actuel est tout différent du texte initial. Il comporte des innovations en ce qui concerne les conseillers généraux des cantons rattachés en tout ou partie, qui se livrent, par la fantaisie du Conseil d'Etat et du rapporteur-auteur, à un étrange ballet chorégraphique !

Mais ce texte est encore trop imprécis. Il est marqué par des lacunes et des omissions qui ne peuvent que nous inquiéter.

Pourquoi, tant dans l'exposé des motifs que dans le texte de loi, élude-t-on les conséquences qu'auront inévitablement ces modifications territoriales ?

Pourquoi est-on muet, par exemple, sur les répercussions financières et fiscales qu'entraînera le rattachement des six communes de l'Ain et des vingt-trois communes de l'Isère ? Quelles seront les ressources futures des communes intégrées ? Quels impôts départementaux seront levés sur les populations concernées eu égard à l'évolution prévisible des budgets des trois départements d'ici à 1970 ? Quelles seront les conséquences du rattachement sur l'avenir administratif et économique de ce qui restera, après cette opération chirurgicale, de l'arrondissement de Vienne ?

C'est seulement lorsque nous serons en possession de ces informations, lorsque les conseils municipaux et les populations des communes qui doivent être rattachées auront été dûment consultés, lorsque les conseils généraux auront renouvelé leur avis, que le Parlement pourra se prononcer en toute clarté.

Notre groupe a déposé une motion de renvoi. Si cette motion de renvoi est rejetée par votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez fait la démonstration, en vous opposant avec l'appui de votre majorité à cette procédure démocratique, que les objectifs que poursuit le Gouvernement gaulliste vient à satisfaire, moins les intérêts des populations en cause que ceux des intérêts privés de toute nature.

Vous aurez tout fait pour que fonctionne coûte que coûte la communauté urbaine de l'agglomération lyonnaise, dont l'objectif essentiel est de retirer tous pouvoirs aux élus du suffrage universel et de faire payer aux populations laborieuses, par des impôts nouveaux et plus lourds, les équipements communautaires qui devraient être à la charge de l'Etat.

Persuadés qu'il en sera ainsi, et certains d'exprimer l'opinion des travailleurs et des démocrates de cette région, nous voterons contre cette loi, qui ne règle aucun des problèmes pendants. Nous sommes d'autant plus à l'aise que, nous le répétons, nous avons déposé une proposition de loi qui est l'antidote de la loi instituant des communautés urbaines. Elle permet d'opposer la démocratie à la technocratie, de sauvegarder l'existence et les droits des communes, de donner à celles-ci les moyens d'agir ensemble au sein d'une communauté d'agglomération démocratique ayant des pouvoirs réels et pouvant œuvrer, dans un grand nombre de domaines, à l'organisation rationnelle de l'agglomération.

Pour notre part, nous sommes persuadés qu'en votant contre votre proposition de loi nous contribuerons à défendre, en plus de la logique, les libertés communales sans lesquelles la République n'a pas de sens. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Déclaration de l'urgence de la proposition de loi.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} décembre 1967.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence de la proposition de loi tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : ROGER FREY. »

Acte est donné de cette communication.

Reprise de la discussion des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paquet. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, nous avons à résoudre un problème difficile. Quant à moi, monsieur Mermaz, c'est le plus difficile qu'il m'ait été donné de connaître au cours de dix-sept années de vie parlementaire car il est difficile techniquement, économiquement et humainement.

C'est le problème de l'expansion de la cité lyonnaise, expansion que personne ne peut contester !

La population de cette ville millionnaire, bimillionnaire bientôt, a progressé de 20 p. 100 depuis 1964 et progressera à raison de 3 p. 100 au cours de chacune des années à venir.

On doit certes, regretter cette urbanisation excessive. Mais c'est une réalité.

Comme le rappelait M. Trorial dans son excellent rapport, ce n'est pas un problème nouveau.

Il fut déjà abordé en 1808 et en 1852, avec le rattachement de Villeurbanne, de Bron et de Vénissieux, puis en 1946 et en 1947.

Le rapport général de la commission d'équipement du IV^e Plan soulignait que, « dans certains cas particulier, l'agglomération lyonnaise par exemple, le groupement des communes devrait s'accompagner d'une révision des limites départementales ».

En 1965, le groupe central de planification urbaine insistait dans le même sens.

Mais si le problème n'est pas nouveau, il se pose aujourd'hui avec plus d'acuité qu'hier. Le laisser sans solution c'est vouloir que, demain, difficultés et acuité soient encore accrues.

J'ai pensé, un certain temps — c'est vrai, monsieur Mermaz, et vous l'avez rappelé bien inutilement, car j'étais décidé à le faire moi-même — que, pour résoudre ce problème, le déplacement des limites départementales n'était pas nécessaire. Je l'ai dit, je l'ai écrit. Je pensais que la création d'un district interdépartemental...

M. Louis Mermaz. Monsieur Paquet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aimé Paquet. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mermaz. Je n'entends pas, monsieur Paquet, me livrer à une polémique personnelle ni fouiller dans des textes datant de deux ans. Mais j'aimerais que vous nous expliquiez comment vous pouviez, au mois de juin 1967, au conseil général de l'Isère, voter une résolution dans laquelle, avec tous vos collègues, vous estimiez qu'il n'y avait pas lieu de modifier les limites territoriales du département de l'Isère et vous opposiez « à toute amputation qui aboutirait dans le cas considéré à déséquilibrer totalement notre département au point de vue démographique, territorial et économique, et ne résoudrait en aucune façon les problèmes posés par l'expansion de l'agglomération lyonnaise ».

Je conçois, monsieur Paquet, qu'en l'espace de quelques mois on puisse changer d'opinion. Ce que je ne comprends pas, c'est que, dans le même temps, on puisse voter un texte de ce genre et agir de façon diamétralement opposée ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Aimé Paquet. Monsieur Mermaz, vous êtes vraiment impatient et vous me connaissez mal, car j'aurais fait également référence au texte que vous venez de citer. J'ai beaucoup réfléchi au problème. Je n'ai rien à cacher. Je reconnais que j'ai évolué et je vous dirai pourquoi. Alors, ne soyez pas impatient, attendez la fin de mon exposé ; s'il est incomplet, vous pourrez me poser des questions.

J'ai pensé, par conséquent, que la création d'un district interdépartemental — et quand j'ai voté la résolution du conseil général de l'Isère, j'étais encore dans cet état d'esprit — permettrait de maîtriser l'expansion de la cité lyonnaise.

En 1959, on a d'ailleurs tenté de mettre un tel district sur pied ; je ne le savais pas encore, je l'ai appris depuis. Mais devant les oppositions et les réticences du plus grand nombre, il a fallu abandonner ce projet. Sur 31 communes, 17 le rejetèrent et 5 manifestèrent des réserves telles qu'elles équivalaient à un refus.

Aurait-on pu le reprendre ? Je vais répondre à cette question et c'est précisément parce que ma réponse montrera à l'évidence que c'était impossible que j'ai, de mon côté, évolué.

Il apparaît, à l'observation objective des faits, que la solution du district interdépartemental n'est plus à l'échelle du problème.

Elle éviterait, certes, de poser le problème des frontières départementales, mais elle serait génératrice de difficultés qui, très vite, deviendraient insurmontables et dont je vais énumérer les principales.

Les districts urbains existants, chacun le sait, fonctionnent déjà avec difficulté alors même que leur autorité s'exerce dans un même département : le district de Paris en est la démonstration éclatante. Or, en l'occurrence, trois départements seraient appelés à coordonner leurs activités sur une faible partie de leurs territoires respectifs.

Les priorités indispensables seraient difficiles à définir, pour l'ensemble de l'agglomération, dans le cadre de trois plans d'équipement départementaux.

Laisser au préfet régional la charge de dresser la planification intéressant l'agglomération serait source de conflits quasi quotidiens avec les deux préfets suburbains et les deux assemblées départementales.

Conflits d'attribution, conflits entre départements quant au financement des investissements, arbitrages difficiles, telles seraient les conséquences inévitables d'un pouvoir de tutelle partagé entre plusieurs préfets sur une partie de l'agglomération.

Ces difficultés ont conduit le Gouvernement, en 1966, à proposer à l'Assemblée nationale un projet de loi portant création de communautés urbaines intéressant les villes de Strasbourg, Lille, Bordeaux et Lyon, où les problèmes d'expansion urbaine étaient les plus urgents.

Ce projet a été discuté par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, ce Sénat qu'on se plaît souvent à qualifier de républicain et démocrate : quel a été le sort de ces discussions ?

Le projet a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale, par 270 voix contre 162, et au Sénat par 167 voix contre 72. Après examen par une commission mixte, il a été finalement adopté par l'Assemblée nationale à mains levées. Je dis bien à mains levées, l'opposition manifestant ainsi, vous en conviendrez, une ardeur bien timide pour le combattre. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Marcel Houël. Ce n'est pas vrai !

M. Aimé Paquet. Oui, à main levée !

M. Marcel Houël. Ce qui n'est pas vrai, c'est ce que vous dites de l'opposition.

M. Aimé Paquet. Il fallait que l'opposition fût bien timide pour se contenter d'un vote à main levée.

Que dit la loi au sujet des communautés urbaines ? Son article 43 dispose que la communauté urbaine ne peut inclure que des communes appartenant à un même département et que « l'agglomération lyonnaise ne pourra fonctionner qu'une fois les limites départementales modifiées ».

En effet, il est apparu en droit impossible de faire dépendre l'agglomération lyonnaise de trois départements, de trois préfets, de trois assemblées départementales n'ayant ni objectifs, ni moyens financiers, ni règlements semblables. On peut le regretter, certes, mais je le répète, c'est la loi.

Comment peut-on prétendre ignorer la loi et ses conséquences ? C'est la loi, dis-je, et quelles solutions appelle-t-elle ?

M. Roger Coste. Voulez-vous, monsieur Paquet, me permettre une courte interruption ?

M. Aimé Paquet. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Coste avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Coste. « Comment peut-on ignorer la loi », venez-vous de dire, monsieur Paquet.

Eh bien, je vous rappelle à mon tour ce que M. Mermaz vous rappelait il y a un instant. Lorsque le conseil général de l'Isère a voté, à l'unanimité, la résolution relative à l'intégrité territoriale du département de l'Isère, la loi sur les communautés urbaines était déjà adoptée, elle était déjà entrée dans les faits et vous le saviez, vous l'aviez votée. Votre attitude était donc contradictoire et vous n'avez pas respecté la loi que vous aviez votée. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Aimé Paquet. Monsieur Coste, vous marquez un point. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

C'est vrai, j'ai voté la résolution. Mais attention, mon cher collègue, je sais ce que vous-même vous pensez en l'occurrence, bien que, avec beaucoup d'habileté, vous n'avez pas la même franchise que M. Mermaz.

M. Roger Coste. Je sais ce que j'ai dit !

M. Aimé Paquet. Mais je sais aussi ce que vous m'avez dit, monsieur Coste.

Chacun doit s'exprimer ici avec franchise et reconnaître...
(Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Coste. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Aimé Paquet. Je préférerais poursuivre, mais si vous y tenez...

M. Robert Hostier. On lance des insinuations et puis on ne permet pas de répondre.

M. Roger Coste. Oui, je tiens à répondre à votre insinuation.

A l'affirmation gratuite de M. Paquet je réponds que si je dois recevoir un coup de pied et que j'aie à choisir entre un grand coup de pied et un petit, je choisis le petit. Mais je préfère ne pas en recevoir du tout. (Exclamations sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Marcel Anthonioz. Comprenez qui pourra !

M. Aimé Paquet. J'accepte le reproche qui m'est fait. Il est exact que, lors de la délibération du conseil général, je pensais encore que le district urbain était la meilleure solution. Ce n'est que plus tard que je me suis plongé dans les textes, je l'avoue. Ayez l'humilité de reconnaître avec moi, mes chers collègues, que, comme moi, vous ne connaissez pas dans tous leurs détails tous les articles, toutes les dispositions de toutes les lois que vous votez ici. Oui, c'est vrai, j'étais mal informé sur certains aspects de la loi portant sur les communautés urbaines. Ma force, c'est précisément de le reconnaître devant vous alors que vous ne sauriez peut-être pas le faire vous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Cela dit, revenons à la loi et à la solution qu'elle appelle.

Celle-ci doit être limitée aux besoins résultant du fonctionnement de la communauté urbaine lyonnaise : cela représente 12 à 15 communes et, si l'on veut une solution rationnelle et durable, une vingtaine.

Or que nous propose-t-on aujourd'hui ? Une solution dite maximale, qui semble avoir la faveur de certains d'entre vous et qui porte sur la presque totalité de l'arrondissement de Vienne, soit une centaine de communes, 22 p. 100 de la population du département de l'Isère et près de 200.000 habitants.

22 p. 100 de la population du département, une centaine de communes, 200.000 habitants : quel est celui d'entre vous, mesdames, messieurs, qui accepterait cela pour son département ? Il n'en est pas un !

Cette solution est certes, à première vue, satisfaisante pour l'esprit. Elle sauvegarde l'unité de l'arrondissement de Vienne. Elle a même la faveur de la majorité des Viennois car ils pensent qu'elle peut seule assurer leur survie, puis leur expansion.

Elle eut pendant un temps ma préférence, c'est exact, monsieur Mermaz. Je pensais effectivement, dans un premier temps, avant d'avoir étudié le problème à fond, comme je l'ai fait depuis, qu'elle était, sinon la meilleure, du moins la moins mauvaise. Pourquoi ai-je changé d'avis ?

Parce qu'il m'est apparu très vite, après en avoir étudié les conséquences, qu'elle serait dramatique pour le département de l'Isère sans pour autant résoudre — c'est cela qui compte ! — les problèmes de Vienne.

Le président du conseil général de l'Isère, M. Antoine Buisson, qui a été élu par trente-six ou trente-sept voix sur quarante-quatre votants — vous reconnaissez, monsieur Coste, que c'est là une forte majorité — vous a écrit récemment, monsieur le ministre, pour vous dire que cette solution — je reprends la substance de sa lettre — déséquilibrerait gravement son département ; qu'elle aurait des conséquences graves sur la gestion des services publics et semi-publics, des chambres de métiers et de commerce, des chambres d'agriculture, de la caisse de crédit agricole, des caisses de sécurité sociale, d'allocation familiales et de mutualité sociale agricole ; qu'elle déséquilibrerait gravement l'agriculture départementale ; qu'elle mettrait fin à la vocation

alpine et rhodanienne de notre département qui reste attaché à la grande région Rhône-Alpes ; et il vous faisait part de la crainte suivante, que je partage : « Le rattachement de la presque totalité de l'arrondissement de Vienne au département du Rhône se traduirait par la suite par un malaise dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin dont les relations commerciales et industrielles avec Lyon sont également très importantes ».

Cette crainte est légitime. La zone d'influence de l'agglomération lyonnaise englobe, en effet, une grande partie de La Tour-du-Pin. C'est pourquoi la solution dite maximale qui, apparemment, résout le problème définitivement ne ferait qu'engager un nouveau processus de lente désagrégation de notre département.

Une ville satellite de Lyon doit être construite à La Verpillière-Bourgoin, des échanges de main-d'œuvre importants portant sur plus de huit cents personnes existent déjà entre La Verpillière et Bourgoin, le tiers des résidences des cantons de Crémieu et de Morestel sont des résidences lyonnaises et l'autoroute Lyon—Bourgoin ne fera que renforcer l'attraction de la grande cité lyonnaise.

C'est ainsi que, très vite, dans dix ou quinze ans au plus, le problème du rattachement de l'arrondissement de La Tour-du-Pin au département du Rhône se poserait à son tour. C'est certain. Il suffit de regarder la carte ou d'aller sur place pour s'en convaincre.

Voilà pourquoi le président du conseil général ajoutait : « En un mot, c'est toute l'existence du département de l'Isère lui-même qui est en cause. » Il sait de quoi il parle ; il est qualifié pour le faire.

Oui, il ne s'agit plus d'un arrondissement. C'est mon département tout entier qui est en jeu. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous pose à nouveau la question : quel est celui d'entre vous qui accepterait une telle situation et une telle perspective pour son département ? A nouveau, je réponds : personne !

Je voudrais qu'on me comprenne bien et, par-delà cette enceinte, je m'adresse aux habitants de la ville de Vienne. Je suis comptable des intérêts de mon département. Mon devoir en cette circonstance est de le défendre. Je le fais. Mais j'entends maintenant démontrer, à l'intention de mes concitoyens de l'Isère, que le coup mortel porté à leur département serait sans profit pour Vienne.

Que disent en effet les Viennois ?

Vienne connaît une crise économique sérieuse. On l'a dit, elle a perdu plus de 1.200 emplois depuis 1964. Son industrie est axée en majeure partie sur le textile, lequel connaît actuellement de graves difficultés. Et, ajoutent les Viennois, c'est dans cette situation difficile qu'on voudrait nous prendre vingt-trois communes, les plus riches de notre arrondissement, pour les rattacher à Lyon ? L'argument ne manque pas de force.

Les Viennois rappellent encore qu'ils sont dauphinois, qu'ils ne demandent rien, sinon de rester tels qu'ils sont avec nous. Mais, si l'on doit leur prendre vingt-trois communes, ils demandent alors que leur arrondissement soit rattaché au Rhône dans son entier. Ils sont convaincus en effet que ce rattachement partiel compromettrait à jamais l'avenir de Vienne, en « cassant » son secteur tertiaire et en condamnant la ville à l'asphyxie.

Je vais donc, à mon tour, poser quelques questions car, tout à l'heure, on n'est pas allé au fond du débat.

Est-il vrai que le secteur tertiaire de la ville serait « cassé » ? Il compte 5.400 personnes environ, soit 42 p. 100 de la population active travaillant dans l'agglomération et sur ces 42 p. 100 les services administratifs en absorbent 12 p. 100.

Je demande à mon tour : la partie non administrative du secteur tertiaire viennois, c'est-à-dire la plus importante, celle qui compte près de 4.000 personnes et touche au commerce, aux transports, aux services divers privés, bénéficiera-t-elle de l'apport des 80.000 habitants, des vingt-trois communes concernées ?

Pour une grande part, vous le savez, la réponse est négative, ces 80.000 personnes étant déjà dans la mouvance de Lyon.

Alors restent les 12 p. 100 du secteur tertiaire administratif. Sur ce seul point un problème est posé. Il est exact que, si des mesures de sauvegarde ne sont pas prises, un peu plus de deux cents emplois administratifs risquent d'être supprimés, soit un peu plus de 3 p. 100 de la totalité du secteur tertiaire et un peu plus de 1,5 p. 100 de la population active.

Si des mesures de sauvegarde n'étaient pas prises, ai-je dit, mais elles le seront et nous y reviendrons en conclusion de cet exposé.

Je suis alors conduit à une deuxième question : dans le cadre du rattachement total de l'arrondissement, est-on sûr que Vienne pourrait conserver très longtemps ses caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, qui ont été créées parce que la ville se trouve à 100 kilomètres de Grenoble ? Que deviendront-elles lorsque le nouveau chef-lieu sera distant de 30 kilomètres ?

Je viens de dire que les 80.000 habitants des vingt-trois communes concernées sont déjà dans la mouvance de Lyon et échappent, pour la plus grande part, au secteur tertiaire non administratif de Vienne. J'ai ajouté que ce dernier pourrait en souffrir quelque peu, mais à cet égard je pose une troisième question : est-il exact que, même dans le cadre du rattachement total de l'arrondissement, ces 80.000 habitants seront de toute manière rattachés à la communauté lyonnaise et seront perdus pour Vienne ?

On ne nie d'ailleurs pas la chose, on nous répond : peut-être, mais vous aurez des compensations avec Givors et Condrieu. Or, a-t-on demandé l'avis des populations de Givors et de Condrieu ?

Voilà pour le seul secteur qui, je le reconnais, pose des difficultés. Vous le constatez, quelle que soit la solution, les choses ne seront pas aussi simples que d'aucuns l'affirment.

Voyons maintenant le problème sur le plan de l'expansion économique et industrielle. Ne pas admettre le rattachement en totalité de l'arrondissement, serait, nous dit-on, compromettre et condamner notre expansion future. Alors, quatrième question : depuis quand les limites administratives ont-elles un lien avec les courants économiques ?

Jamais une restructuration administrative n'a apporté de solution aux problèmes économiques. On peut même penser que, dans une perspective expansionniste, les frontières administratives apparaissent comme un faux problème, car les courants commerciaux les ignorent.

Vienne a ses difficultés. Elles tiennent principalement à sa situation géographique, l'expansion de Lyon se faisant plutôt vers Bourgoin et vers Crémieu.

Vienne a perdu depuis 1964 plus de 1.200 emplois. Est-ce parce qu'elle est en Isère et à cent kilomètres de Grenoble ? Givors, Condrieu, Villefranche sont dans le Rhône, près de Lyon : leur situation économique est-elle moins difficile ?

La vraie solution, la seule, réside dans le secteur secondaire, dans un effort de restructuration urbaine et d'équipement, ainsi que dans un effort de création de zones industrielles et d'emplois.

On nous dit : que deviendra notre sous-préfecture ? Mais est-on sûr de la maintenir toujours à trente kilomètres de Lyon ? Sait-on que le rattachement de l'arrondissement de Vienne porterait un coup très dur aux chambres de commerce et aux chambres de métiers en réduisant leur activité de 45 p. 100, leur compétence territoriale s'étendant jusqu'à La Tour-du-Pin ? Nous défendrons d'ailleurs à ce sujet un amendement tout à l'heure.

Est-on sûr, si près de la capitale, de maintenir longtemps le tribunal de Vienne ?

Alors que reste-t-il ? Il reste, dit-on, que la proximité de Lyon facilitera les démarches administratives.

Si ce critère, qui pour partie est à l'origine de la faveur de la majorité de la population pour un rattachement global, devait être retenu comme valable, nous trouverions très certainement à travers la France plusieurs dizaines de villes plus ou moins importantes qui sont plus proches du chef-lieu du département voisin que du leur et ainsi devrions-nous remodeler de fond en comble la carte de nos départements.

Vienne connaît certes des difficultés, mais il est faux de dire que ces difficultés résultent de l'éloignement de Grenoble et que le rattachement à Lyon serait un facteur de prospérité. On peut même raisonnablement penser que Vienne, un jour, courrait le risque d'être étouffée par une ville tentaculaire — je m'excuse auprès de mes collègues de Lyon de devoir faire cette remarque — de n'être qu'une ville-dortoir ayant perdu sa personnalité. Elle est quelqu'un en Isère ; elle serait probablement peu de chose dans le Rhône.

C'est pourquoi nous pensons que le plus important pour Vienne n'est pas le rattachement administratif au Rhône, mais l'obtention de garanties tendant à relancer son secteur secondaire, gage de prospérité de son secteur tertiaire.

Je crois avoir démontré que la solution maximale qui nous est proposée est loin d'apporter à Vienne ce que d'aucuns prétendent et qu'en fait elle porte un coup très dur au département de l'Isère.

C'est pourquoi je la rejette et c'est pourquoi j'ai choisi la voie de la raison, si difficile qu'elle soit, la raison étant le rattachement d'un certain nombre de communes indispensables au fonctionnement de la communauté urbaine.

Après un long périple, je reviens tout naturellement à la loi votée par le Parlement. Cette solution est celle de la raison, et cependant elle est coûteuse pour Vienne, mais aussi pour le département de l'Isère qui a réalisé dans les 23 communes en cause 77 p. 100 de ses zones inscrites au IV^e Plan. Aussi me suis-je appliqué à obtenir pour Vienne et pour mon département de très larges compensations, monsieur Mermaz.

Pour Vienne, j'ai demandé à être aidé dans mon action par M. le préfet de l'Isère et par mon collègue M. Cattin-Bazin. Cette action a porté sur : la garantie du secteur tertiaire, l'amélioration de la desserte routière Vienne-Grenoble, la restructuration de la ville — quelqu'un l'a évoquée tout à l'heure à juste titre — une large décentralisation de la préfecture de Grenoble vers la sous-préfecture de Vienne afin que l'essentiel des formalités administratives puissent y être accomplies, un contingent spécial de 300 H. L. M., mais surtout le classement de l'arrondissement en zone III afin de faciliter les implantations industrielles. J'ai enfin demandé — et c'est à mon avis essentiel — la création d'une zone industrielle assurant immédiatement 1.200 emplois.

Je puis vous annoncer que ces compensations nous sont accordées, la confirmation en sera donnée tout à l'heure.

Pour le département de l'Isère et Grenoble, nous avons demandé l'inscription au VI^e Plan de l'axe Genève—Aix-les-Bains—Le Touvet en voie express. Cette voie, capitale pour l'économie de la région alpine, n'aurait été inscrite normalement qu'aux VII^e et VIII^e Plans.

Nous avons demandé le classement en zone III de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, durement touché par la crise du textile.

Enfin, nous avons demandé la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement technique de l'aérodrome de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

Satisfaction est accordée aux deux premières demandes : réalisation de l'axe Genève—Chambéry—Le Touvet et classement en zone III de l'arrondissement de La Tour-du-Pin. Pour ce qui concerne les frais de fonctionnement technique de l'aérodrome de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, une étude est en cours et j'espère qu'une réponse favorable nous sera également donnée.

Il me faut maintenant conclure.

J'aurais pu, comme d'autres — j'en connais dans mon département et vous en connaissez aussi, monsieur Mermaz — me désintéresser de ce problème, l'ignorer ou feindre de l'ignorer en laissant à d'autres le soin de le résoudre.

J'aurais pu ne pas livrer ma pensée — c'est ce que font certains — et, aux yeux de l'opinion, m'opposer à toute solution de rattachement, tout en sachant, pour avoir étudié le problème, qu'un jour ou l'autre, d'une façon ou d'une autre, ce rattachement serait réalisé par d'autres.

J'ai préféré prendre franchement mes responsabilités. Je me suis battu en cette affaire pour ce que je crois être raisonnable. J'ai tout tenté pour que ce raisonnable soit équitable et pour que les hommes n'aient pas à en souffrir.

Certes, les habitants de Vienne ne peuvent pas me comprendre et cependant j'ai conscience d'avoir, dans des conditions difficiles, défendu les intérêts des uns et des autres, les intérêts de Vienne, quoi qu'on en dise, et ceux du département dont je suis le député. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cousté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, je m'adresserai d'abord au Gouvernement et je lui exprimerai la satisfaction des députés de Lyon et du Rhône — MM. Guillermin, Baridon, René Caille, Charret, Danilo, Morison et moi-même — de voir s'instaurer ce débat.

Notre proposition de loi n'est pas inspirée par des considérations égoïstes et uniquement lyonnaises.

M. Marcel Houël. Elle est d'inspiration gouvernementale !

M. Pierre-Bernard Cousté. Vous obtiendrez une réponse, cher monsieur Houël, à votre tour. (*Sourires.*)

Nous sommes seulement cohérents dans notre appréciation du rayonnement et du développement de notre pays.

Lorsqu'a été adopté le V^e Plan, nous avons marqué notre souci d'équilibrer la croissance de la région parisienne par le développement de métropoles d'équilibre. Nous avons par là même répondu à une vision d'ensemble de l'expansion dans l'espace français et ce pour la satisfaction des besoins des hommes.

Lorsque nous avons adopté — et vous vous en souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, qui étiez au banc du Gouvernement — le projet portant création de la communauté urbaine par plus de 270 voix, on l'a rappelé, avec l'appui du Sénat, nous devons le souligner, c'était effectivement pour donner au tissu urbain lyonnais une consistance administrativement cohérente.

Je ne voudrais pas que, dans ce débat, nous nous arrétions à des considérations trop égoïstes et trop départementalistes. Aussi dois-je maintenant vous répondre, monsieur Houël. Tout à l'heure, vous avez indiqué que, peut-être, cette proposition de loi que le Gouvernement a prise comme base de la présente discussion contenait des arrière-pensées et que c'est ce même souci antidémocratique qui nous aurait inspiré lorsque nous avons décidé de créer les communautés urbaines. M'adressant à vous plus qu'à tout autre, puisque vous êtes le seul de l'agglomération lyonnaise à ne pas avoir signé notre proposition de loi, je tiens à vous répondre qu'il n'en est rien.

Si nous avons déposé ce texte, c'est que, comme vous, nous avons conscience de la réalité de cette agglomération, la plus importante de toute la France après celle de la région parisienne.

Or que constatons-nous, vous et moi, ainsi d'ailleurs que tous ceux qui viennent observer notre région, y compris M. Trorrial avec son hélicoptère ? Que la continuité des surfaces bâties est une évidence et que, sur des kilomètres, cette ville est malheureusement enserrée, qu'il est nécessaire de la dégager, de l'aérer, de créer des espaces verts et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la réalisation d'une masse continue de ciment qui constitue un déplorable exemple et qui est préjudiciable à l'intérêt comme à l'agrément des hommes.

Vous connaissez également la densité de la population de Lyon et de Villeurbanne, qui est maintenant stabilisée, tandis que la croissance se poursuit depuis quinze ans dans la proportion considérable de 10 à 15 p. 100 par an dans les communes suburbaines.

La croissance a été de 32 p. 100 de 1954 à 1962 dans le groupement d'urbanisme et de 41 p. 100 en dehors de ce groupement. Nous ne pouvons pas demeurer insensibles à ce phénomène.

En outre, nous savons très bien les uns et les autres, que nous appartenions à cette région ou que nous la connaissions pour y avoir voyagé, que nous sommes en face d'un autre problème, celui d'une répartition raisonnable des fonctions à l'intérieur d'une grande agglomération, d'une grande aire urbaine. Dans ce sens, nous devons admettre que les activités tertiaires, c'est-à-dire l'ensemble des services et du commerce, viendront dans le centre de cette grande agglomération tandis que le secteur secondaire, à savoir les industries de transformation, devra se développer, comme l'a d'ailleurs bien exposé M. Paquet, à des kilomètres de ce centre.

J'ajoute que cette différenciation des activités pose le problème du mode de vie des hommes, dont la définition est conforme à l'intérêt de tous les travailleurs. Ceux-ci ont le souci des déplacements entre le lieu de leur habitation et celui de leur travail. Elcignés des centres urbains, ils doivent nécessairement disposer de facilités de transports en commun.

Cette nécessité, nous l'avons présente à l'esprit. Mais je vois que vous voulez m'interrompre, monsieur Houël, et je vous donne volontiers la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Houël, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Houël. Je vous remercie, monsieur Cousté, de me permettre de vous interrompre.

Vous niez le caractère antidémocratique de la loi portant création de la communauté urbaine, mais cette loi prévoit que le conseil qui administrera cette communauté sera composé de 80 membres.

J'affirme qu'il est antidémocratique que les 42.800 habitants de Vénissieux, que j'ai l'honneur de représenter, n'aient qu'un seul délégué. Libre à vous, mon cher collègue, de ne pas partager cette opinion.

M. Pierre-Bernard Cousté. De toute manière, vous savez comme moi que cette loi marque un progrès par rapport à l'état de choses actuel. Je vais vous en faire une nouvelle démonstration.

Rien ne frappe plus les observateurs de la situation unique de l'agglomération lyonnaise répartie sur trois départements que le mauvais emploi des moyens trop limités dont disposent les collectivités locales ainsi que, il faut bien le dire, de l'action de l'Etat.

En réalité, ceux d'entre nous qui sont administrateurs locaux savent bien que, parfois, sont réalisés d'un côté d'une limite départementale des investissements qu'on aurait parfaitement pu éviter par des études et des réalisations communes, par des marchés en commun, et qu'il en serait résulté une économie des deniers des contribuables. Car les équipements que nous créons, les réalisations sociales, sont financés par les contributions des Français.

Et c'est un noble souci qui nous inspire que celui d'éviter les doubles emplois et de limiter au maximum cette charge fiscale dont nous connaissons l'excès, tant sur le plan national qu'à l'échelon local.

Je m'en suis expliqué au moment de la discussion budgétaire. Nous devons avoir le souci de l'organisation, de la rationalisation des grands ensembles, de leur financement aux moindres frais et je suis convaincu que cette action, valable pour le présent, l'est plus encore pour l'avenir.

On sait — le V^e Plan le montre parfaitement — que le développement des investissements d'équipement public est très supérieur à la croissance du revenu national, ce qui suppose un grand effort de l'épargne. C'est pourquoi il nous faut remédier à ce défaut de structuration actuel que nous avons commencé à corriger en créant la communauté urbaine que nous allons sanctionner par une loi qui sera une bonne loi et dont les populations nous seront finalement reconnaissantes.

Enfin, je voudrais dire à M. Mermaz comme à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de Vienne que, finalement, en termes économiques, sans parler des limites administratives le problème est de savoir si les intérêts des villes comme Villefranche, Bourgoin, La Verpillière, Montluel, des villes nouvelles que nous aurons demain et nécessairement de Vienne, ville ancienne pour laquelle nous éprouvons d'ailleurs une vive sympathie, ne seront pas mieux servis par un pôle de développement puissant comme l'est actuellement le complexe Lyon-Villeurbanne. Car enfin, de quel problème sommes-nous saisis aujourd'hui ? Du problème de l'expansion économique, de l'expansion démographique, de la vitalité, en un mot, d'une région française à partir d'un centre, d'un pôle de développement qui constitue essentiellement un moteur dû à la géographie, à l'initiative des hommes, à leur ardeur au travail, à leur souci de l'exportation. Or il est indéniable qu'à partir de centres de développement puissants les centres secondaires sont les bénéficiaires du phénomène d'expansion économique.

J'estime que ce n'est qu'en résolvant le problème des limites administratives du département du Rhône que nous pourrons régler au mieux à l'avenir celui de l'expansion même de ce centre en développement que constitue l'ensemble Lyon-Villeurbanne. En effet, souvent, ce développement a été freiné, je n'hésite pas à le dire. Les zones industrielles ne sont pas encore assez bien organisées et c'est une très grande faiblesse !

Un problème se posait également qui rebutait, il faut l'avouer, certains chefs et directeurs d'entreprises : la détermination difficile de la compétence des tribunaux, des chambres de commerce, sans parler des questions de permis de construire et même de téléphone.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous devons aujourd'hui résoudre l'important problème qui nous occupe.

Aucun sentiment égoïste ne nous anime. Nous constatons que ce problème, unique par certains aspects, relève cependant des grandes lois de l'économie et du développement. Nous devons tenir compte de cette réalité en adoptant une loi dont je me réjouis encore que l'initiative en revienne au Parlement.

Ce sera la loi d'un développement meilleur. Nous aurons peut-être réglé ainsi, avec l'appui du Sénat que je remercie à l'avance, la question des limites départementales mais nous devons toujours, mes chers collègues, joindre nos efforts à ceux du Gouvernement pour permettre, grâce à des équipements adaptés aux besoins des hommes, de dégager et d'accroître les moyens de faire de cette région française une des premières régions d'Europe. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Baridon. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Jean Baridon. Mesdames, messieurs, volontairement, je limiterai mon propos. En accord avec mes amis députés du département du Rhône, je vous parlerai moins ici en tant que parlementaire qu'en tant que conseiller général du département du Rhône, adjoint au maire de Lyon et, surtout, délégué du conseil municipal de la ville de Lyon au comité du syndicat à vocation multiple de la région lyonnaise. Ce syndicat groupe une soixantaine de communes situées, les unes dans le département du Rhône, les autres dans celui de l'Isère. Il s'est créé il y a quelques années, après le refus des municipalités intéressées de se grouper en district. Jusqu'à présent, ses réalisations ont été peu importantes et il piétine en attendant la mise en place de la communauté urbaine, mise en place qui est subordonnée légalement aux modifications des limites départementales de l'Ain, de l'Isère et du Rhône qui font l'objet de la présente discussion.

Mesdames, messieurs, l'agglomération lyonnaise, forte de près d'un million d'habitants, est constituée par une série de communes pratiquement urbanisées entièrement et ne présentant entre elles aucune solution de continuité. Elles ne sont séparées, en fait, que par les limites administratives, mais l'on sait combien solides et irritantes sont les frontières de papier. Au centre de cette agglomération, Lyon, grande ville certes mais, territorialement parlant, commune relativement petite, ne groupe guère plus de la moitié de la population; Villeurbanne, ville jumelle, a plus de 100.000 habitants. Vénissieux et Caluire voient leur population s'accroître très rapidement.

La zone urbanisée s'étend de plus en plus vite en tache d'huile, débordant déjà largement sur les départements voisins de l'Ain et de l'Isère, alors que les industries lyonnaises et villeurbannaises cèdent leurs emplacements aux logements et vont se réimplanter beaucoup plus loin à l'Est et au Sud, dans le département de l'Isère, fort loin déjà des limites du Rhône.

Aux ennuis multiples découlant pour la population de la persistance de l'ancien découpage des communes s'ajoute de plus en plus la gêne provoquant des limites départementales. Alors que toute la vie de cette région est centrée sur Lyon, une part de plus en plus importante dépend administrativement de Bourg ou de Grenoble.

Le développement de la région en souffre, l'administration communale et départementale fonctionne mal et difficilement. Les projets les plus insignifiants voient leur réalisation considérablement retardée par les multiples barrières administratives ou les conflits de compétence, lorsqu'ils ne se heurtent pas à une impossibilité.

Je vais vous donner quelques exemples.

Le problème du logement est un problème prioritaire, nul ne le conteste et nul ne conteste son acuité particulière dans la région lyonnaise. La ville de Lyon doit être rénovée. Des quartiers entiers de Villeurbanne doivent l'être aussi impérieusement. Mais si la ville de Lyon dispose de certains moyens financiers, elle ne dispose plus d'aucun terrain.

L'office municipal d'H. L. M. de la ville de Lyon et la S. A. C. V. L. construisent déjà, pour les Lyonnais, des logements sur des terrains situés dans les communes voisines, mais ces Lyonnais perdent leur citoyenneté à laquelle ils tiennent.

Quant aux communes périphériques, si elles disposent encore de terrains libres, elles n'ont pas les moyens financiers nécessaires à la construction des logements et surtout à l'équipement des zones urbanisées, sur le plan de la voirie et des écoles en particulier.

M. Marcel Houël. C'est faux!

M. Jean Baridon. Mais non! Les établissements secondaires de la région lyonnaise, lycées et collèges classiques ou écoles professionnelles, sont pratiquement tous situés sur le territoire de la commune de Lyon.

M. Marcel Houël. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean Baridon. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Houël, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Houël. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je me suis permis de vous dire: «c'est faux», et vous le savez mieux que personne. Je suis maire d'une commune de la périphérie de Lyon. Nous réalisons une Z. U. P. de 9.000 logements sans avoir sollicité le concours financier de la ville de Lyon.

M. Jean Baridon. C'est le département qui la finance. D'autre part, votre commune, qui compte 42.000 habitants, ne possède pas un lycée, pas un pompier, rien!

M. Marcel Houël. Ce n'est pas vrai!

M. Jean Baridon. Pour 80 p. 100, vous dépendez de la ville de Lyon.

Il est urgent d'implanter de nouveaux établissements loin du centre de l'agglomération. Mais sur quels terrains? Qui en décidera? Bourg, Grenoble ou Lyon? Et qui paiera?

Le réseau des transports en commun de la région lyonnaise appartient pour moitié au département du Rhône, pour moitié à la ville de Lyon — fait unique en France. Il est exploité par une compagnie fermière qui leur verse une redevance — autre fait unique en France. Le paiement de cette redevance importante irrite les autres communes qui réclament leur part de ce modeste gâteau — 200 millions d'anciens francs — ou sa suppression.

Ces transports en commun fonctionnent tant bien que mal, plutôt moins mal qu'ailleurs, semble-t-il, mais nos cars et nos trolleybus n'ont pas le droit de franchir les limites du département du Rhône: il y a quelques années, le département de l'Isère mettait même en fourrière ceux de nos véhicules qui s'égareraient sur son territoire!

Or, chaque jour, des milliers de travailleurs de l'Isère viennent travailler dans la région lyonnaise. De nombreuses usines nouvellement implantées dans l'Isère sont contraintes d'assurer par leurs propres moyens le transport de leurs ouvriers résidant dans la région lyonnaise, ce qui grève considérablement leurs prix de revient.

Il faudra bien trouver une solution à ce problème des transports et, au moment où l'on franchit sans grandes formalités les frontières nationales, autoriser les autobus à franchir les limites départementales.

Ajoutons, en ce qui concerne les industries qui ont été encouragées à s'implanter hors du Rhône, dans le département de l'Isère, que les patentes sont, dans ce dernier département, trois fois plus élevées.

L'aérodrome de Lyon-Bron est situé pour partie dans le département du Rhône, pour partie dans celui de l'Isère. Cette situation pose quelquefois, lors de certains voyages de personnalités consulaires, de délicats problèmes de compétence du protocole; elle pose tous les jours des problèmes administratifs aux communes et aux départements intéressés.

L'aérodrome de Lyon doit être implanté, dans un avenir que nous souhaitons très proche, à Satolas, dans l'Isère. Les mêmes problèmes continueront-ils à se poser? Il n'est pas logiquement pensable que l'aérodrome de Lyon continue à dépendre de Grenoble.

Lyon a ses pompiers professionnels municipaux, auxquels les Lyonnais sont profondément attachés. Ces pompiers lyonnais sont chargés d'assurer la protection, certes, de la ville de Lyon, mais aussi de la plupart des communes voisines.

M. Louis Mermaz. En payant!

M. Jean Baridon. Bien entendu!

Or tous les casernements de pompiers sont situés sur le territoire de la commune de Lyon, alors que toutes les grandes usines ou industries susceptibles par leur nature d'être le siège des plus grands sinistres sont hors de Lyon, et les plus importantes hors du Rhône.

Lorsqu'il s'agit d'un sinistre survenant dans une commune du Rhône, les formalités sont des plus simples. Seul intervient le facteur temps, mais vous savez combien il est important dans cette matière et combien il est difficile de circuler aux heures de pointe, en particulier dans les régions industrielles.

Lorsqu'il s'agit d'un sinistre survenant dans une commune aituée hors du département du Rhône, le facteur temps se trouve allongé par les formalités administratives. Je ne ferai que citer ici la récente catastrophe de la raffinerie de Feyzin, qui fut suffisamment importante pour que vous l'ayez encore en mémoire puisqu'elle a coûté la vie à plusieurs de nos pompiers et en a marqué douloureusement et définitivement beaucoup d'autres, comme elle a sensibilisé à l'extrême la population voisine.

Savez-vous que, parce que Feyzin est situé dans le département de l'Isère, les pompiers de Lyon, dont il était pourtant facile d'admettre qu'ils seraient appelés d'extrême urgence en cas d'accident grave, n'avaient jamais visité cette raffinerie ? Or les choses en sont toujours là, administrativement parlant.

D'autres sinistres se sont produits depuis dans l'Isère, au voisinage de Lyon ; nos pompiers ont été appelés ; ils auraient été plus efficaces si les distances avaient été moins longues et l'appel plus rapide.

M. le ministre de l'intérieur, qui connaît fort bien ce problème, s'en est ému. Il est, en effet, impensable que des casernes de pompiers ne soient pas rapidement construites dans la banlieue de l'agglomération lyonnaise. Mais en quels points ? Qui les choisira ? Sur quels terrains ? Qui financera la construction des casernes ? Qui recrutera les pompiers et qui les paiera ?

Je pourrais vous donner bien d'autres exemples encore soulignant l'anachronisme parfois dangereux de la situation actuelle. Mais je ne veux pas allonger le débat.

Ce que nous demandons, c'est que soit desserré le carcan administratif qui étouffe la région lyonnaise. Ce que nous demandons, sans prendre parti en tant que Lyonnais et membres du syndicat intercommunal sur la solution que vous adopterez en ce qui concerne Vienne, c'est que la modification des limites départementales soit votée rapidement, afin que puisse être installée cette communauté urbaine qui, seule, nous permettra de résoudre nos problèmes spécifiquement locaux.

Je vous dis ici l'inquiétude, l'angoisse même des responsables de l'assemblée communale devant les tergiversations et les lenteurs apportées à la solution de ce problème.

M. Jean-Bernard Cousté. Très bien !

M. Jean Baridon. De multiples et importants problèmes sont à résoudre dans l'intérêt général, qui sont et restent en suspens depuis plusieurs années, chaque commune attendant leur solution de la future communauté urbaine.

Or ces problèmes s'accumulent. Nous prenons du retard et ce retard sera d'autant plus difficile à rattraper que nous nous heurterons à des problèmes financiers.

La communauté créée, il faudra que les communes votent les crédits nécessaires. Et les centimes additionnels seront d'autant plus élevés qu'ils auront dû être répartis sur plusieurs années. Le fardeau en sera d'autant plus lourd pour chacun que nous attendrons davantage.

Certes, on aurait pu procéder différemment. Il aurait peut-être été préférable de structurer fortement d'abord les régions, de leur donner en particulier une autonomie administrative et financière.

Ainsi, départements, arrondissements et communes de toute la région auraient eu des intérêts convergents alors que, présentement, et dans l'optique d'une politique à courte vue, ils ont des intérêts apparemment divergents sinon concurrents. Mais, par la force des choses et quelle que soit la méthode qui nous est proposée, nous sommes contraints d'aller de l'avant.

Au reste, au moment où l'on parle beaucoup de l'Europe, où certains sont impatients de voir s'abaisser les frontières entre Etats, de voir se constituer une Europe politiquement unie, au moment où d'autres rêvent de la disparition de toutes les frontières et de l'installation d'un gouvernement mondial, est-il si difficile de modifier quelques limites départementales ?

Je sais bien qu'il est extrêmement douloureux pour nos amis de l'Ain et de l'Isère de voir leurs départements amputés d'une partie de leur territoire. Je sais bien que leurs problèmes financiers départementaux s'en trouveront aggravés ; mais à cela de justes et substantielles compensations doivent être apportées sur le plan régional et sur le plan national.

Quant au départ vers un autre avenir de ces anciens citoyens de l'Ain et de l'Isère, constitue-t-il vraiment pour ces deux départements un appauvrissement ?

Il est toujours douloureux de voir un enfant quitter le foyer familial, mais n'est-ce pas par les mariages que s'agrandissent les familles et qu'elles deviennent puissantes ?

Je suis persuadé que, ce moment d'amertume passé, nous nous sentirons plus unis les uns aux autres, nous serons plus forts, tous groupés au sein de cette région Rhône-Alpes que tous nous voulons prospère, et au sein de laquelle la région lyonnaise ne demande qu'à jouer le rôle qui lui est départi par notre histoire commune et par la géographie, celui de métropole régionale pour le bien et au service de tous.

Je pense, mesdames, messieurs, que vous voterez le projet de modification des limites départementales du Rhône tel qu'il vous est soumis. D'avance, au nom des populations intéressées, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Trorial. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jacques Trorial. Madame la présidente, mesdames, messieurs, je serai bref.

Avec beaucoup d'éloquente passion, tous les orateurs précédents ont employé des termes qui nous faisaient penser que nous étions dans une autre enceinte.

Nous avons entendu parler d'amputation et de chirurgie, puis d'annexion territoriale. Nous nous serions cru tantôt dans un hôpital, tantôt à l'O. N. U. !

Le débat qui s'est instauré a, je crois, très largement éclairé le problème.

Il y a d'abord Lyon. D'une manière très précise, très concrète, les parlementaires du Rhône, spécialement M. Baridon, ont décrit par le menu les difficultés d'avenir de l'agglomération lyonnaise.

Il y a ensuite la communauté urbaine. Quoi qu'en pense M. Houël, elle constitue une réforme profondément démocratique. D'abord parce que, si cette réforme n'était pas intervenue — M. Houël le sait parfaitement — la réalité du pouvoir de décision au niveau de la vaste collectivité intercommunale que représentent ces très grandes villes aurait finalement peu à peu échappé aux élus locaux eux-mêmes.

La constitution de cette communauté urbaine, avec son conseil de communauté et son président chargés de grandes responsabilités, suivant les règles traditionnelles du code de l'administration communale, est bien le résultat d'une réforme démocratique. D'ailleurs, la représentation des différentes communes au sein du conseil se fait suivant la règle de la proportionnalité.

M. Houël a évoqué également le problème des circonscriptions électorales. Bien sûr, l'un des effets de cette réforme sera que, pendant un certain temps, deux députés seront des députés interdépartementaux.

Mais cette situation a connu un précédent récent, à l'occasion de la réforme départementale intervenue dans la région parisienne.

Nous avons, d'autre part, à préserver les intérêts des départements dans la perspective de la coopération régionale. M. Paquet a fort bien expliqué comment il avait été amené à défendre la solution qui vous est aujourd'hui proposée.

En ce qui concerne les budgets départementaux, nul n'ignore que des rapports ont été présentés devant les conseils généraux. Il en ressort, *grosso modo* , que ce que les départements vont perdre en recettes du fait de ces modifications territoriales, ils le perdront pratiquement aussi en dépenses et que, par conséquent, ni dans l'Ain ni dans l'Isère les solutions proposées n'entraîneront de graves déséquilibres.

En ce qui concerne les budgets communaux, rien ne permet de penser qu'ils doivent être modifiés. En effet, les impôts à acquitter au titre des centimes mis en recouvrement dans le département du Rhône sont, en moyenne, sensiblement équivalents, voire légèrement inférieurs à ceux des autres départements.

Se pose enfin le problème économique de l'arrondissement de Vienne. J'ai déjà évoqué la confusion habituellement commise entre les limites administratives et les limites économiques. J'y reviens. Peut-on soutenir que le fait d'avoir, il y a deux ans, à l'occasion de la réorganisation de la région parisienne, placé dans deux départements différents la ville de Paris et la ville de Neuilly-sur-Seine ou celle de Levallois-Perret ait interrompu les liaisons économiques et humaines entre Paris et Neuilly-sur-Seine ou Levallois-Perret, sous prétexte que ces villes étaient dans deux départements différents ?

Il se pose effectivement des problèmes — qui ne datent d'ailleurs pas d'aujourd'hui — dans la région de Vienne. Ces problèmes risquent de se trouver aggravés dans le secteur bien limité du tertiaire. Il faut profiter de cette occasion et de cette importante réforme pour y apporter des solutions dans le sens des aménagements suggérés par M. Paquet.

Vollà pourquoi je considère que tous les éléments d'une décision sont maintenant réunis et que la proposition, en l'état où elle a été développée et soutenue tant par M. Paquet que

par les parlementaires du Rhône, doit recevoir l'agrément de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. de la Verpillière. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Guy de la Verpillière. Mesdames, messieurs, la modification des limites départementales pose un problème ardu dont il paraît ambitieux qu'un député représentant non seulement le département, mais la circonscription concernée, parle en toute objectivité et c'est pourtant ce à quoi je vais m'efforcer.

C'est un problème ardu car il met en cause des intérêts économiques, des habitudes et des traditions.

Le département de l'Ain, premier département de France dans l'ordre alphabétique, le 01 des plaques minéralogiques et du code postal...

M. Marcel Anthonioz. Il a d'autres références !

M. Guy de la Verpillière. ...est malheureusement loin de tenir ce rang parmi les départements français, si l'on se réfère à la richesse et au chiffre de la population. Il arrive, avec ses 340.000 habitants, très loin derrière le Rhône et l'Isère.

Il présente aussi cette particularité qu'une importante fraction de sa population vit et travaille dans les zones périphériques marginales constituées par les grandes banlieues de Genève, Mâcon, Villefranche-sur-Saône et Lyon. C'est dire de quel poids pèse dans l'ensemble de l'activité départementale cette zone à forte densité de population que la proposition qui vous est soumise vise à rattacher au département du Rhône.

Si je n'écoutais que l'intérêt égoïste du département de l'Ain, je vous demanderais de la rejeter. Mais agir ainsi serait méconnaître que l'Ain fait partie de la région Rhône-Alpes, au sein de laquelle il est indispensable pour les Lyonnais, bien sûr, mais aussi pour nous, que s'organise et se développe la communauté urbaine de Lyon.

M. Philippe Danilo. Position courageuse !

M. Guy de la Verpillière. J'admets et je comprends les difficultés que doivent éprouver ceux qui président aux destinées d'une telle métropole qui grandit et se transforme quand, à quelques kilomètres de son centre, se dressent des limites départementales.

Le conseil général de l'Ain ne peut pourtant être accusé d'être resté le témoin indifférent de ces difficultés qui n'étaient pas les siennes, bien qu'il n'ait jamais été payé de retour par l'obtention de la part qui lui revient dans la répartition des crédits régionaux.

Dès 1958, le conseil général de l'Ain a été à l'origine de la création d'une vaste zone à urbaniser en priorité sur les communes de Rilleux, Crépieux et Sathonay pour aider Lyon à résoudre son problème du logement. Vingt mille habitants la peuplent aujourd'hui et c'est là une belle réalisation à mettre à notre actif.

Un tel travail, un tel effort financier et quand l'œuvre est presque achevée, il faut l'abandonner ! Il me revient à l'esprit un vers bien connu de Virgile : « *Barbaris has segetes* », dont je ne donnerai pas la traduction littérale, mais serait désobligeant pour nos honorables collègues du Rhône ; mais reconnaissez qu'il est dur d'abandonner ses moissons et que l'on peut ressentir une grande amertume d'avoir travaillé pour le département voisin.

Nous ne faisons pas preuve d'un chauvinisme qui n'est plus de mise et qui peut paraître suranné à l'heure où tombent les barrières et les frontières de l'Europe, mais puisqu'il n'est pas encore question de supprimer le département de l'Ain dans sa totalité, il lui faut garder, pour vivre, des ressources et des hommes et nous ne pouvons permettre qu'il perde une trop grande part de sa substance.

Entre accepter une rectification de limites dans une zone en voie d'urbanisation rapide dont les nouveaux habitants proviennent pour la plupart du Rhône et continuent d'y travailler, et consentir à céder seize communes de notre département, il y a un pas trop grand pour que, malgré tout notre amour pour la métropole régionale, nous puissions le franchir.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement limitant le nombre des communes de l'Ain appelées à changer de département, ce qui est conforme au bon sens, à la géographie et à la raison, ce qui satisfait l'esprit sinon le cœur.

Ce n'est point notre faute si le département du Rhône supporte encore les conséquences de sa rébellion contre la Convention et si, de ce fait, quelques communes appartenant à sa zone d'attraction et d'expansion se trouvent dans le département de l'Ain. Mais, depuis cent soixante-dix ans, des habitudes se sont créées, habitudes qui, comme chacun sait, sont une seconde nature. Aussi gardez-vous aujourd'hui de punir le département de l'Ain d'avoir toujours été, lui, fidèle à la République. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Caille.

M. René Caille. Mes chers collègues à s'en tenir à l'argumentation que certains d'entre vous ont développée à la tribune ou depuis leur banc, il semblerait que les cosignataires de la proposition de loi doivent s'excuser d'être les élus d'un département qui comprend grâce à sa capitale un élément moteur, selon l'expression de mon collègue M. Cousté, trop puissant, qui les a conduits à envisager d'en faire bénéficier un espace géographique proportionné à cette puissance.

C'est ce qui ressort des propos qui ont été tenus par ceux qui n'admettent pas le bien-fondé de la proposition de loi qui perturberait leur quiétude et qu'ils jugent comme une excessive manifestation d'autorité. A les entendre nous ne pourrions même pas prendre l'initiative de défendre les intérêts de notre département !

M. Mermaz n'a pas hésité à situer les dimensions du mandat parlementaire au niveau national, semblant, par la nature de son propos, donner la priorité à l'intérêt général, alors que nous n'avons pas perdu le souvenir de certaines de ses interventions dans lesquelles l'intérêt général n'apparaissait pas comme la première de ses préoccupations.

Tout a été pratiquement dit, et excellentement, par mon collègue Cousté en particulier et par mon collègue Guillermin. Quand on est inscrit le dernier ou l'avant-dernier dans un débat et que l'on a ordonné un plan sommaire pour son exposé, on constate, au fur et à mesure qu'interviennent les orateurs précédents, que chacun traite d'un des aspects de la question que l'on voulait présenter et que, finalement, il ne reste plus grand-chose de neuf à dire.

Je voudrais tout de même attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points précis apparemment élémentaires, mais qui ont malgré tout une incidence sociale.

Le premier intéresse les salariés qui, habitant dans les limites immédiates du département du Rhône, sont employés dans les entreprises lyonnaises. Ils sont appelés à se déplacer en deux circonstances. D'abord ils passent deux fois par jour d'un département à l'autre pour se rendre à leur lieu de travail, ce qui, pratiquement, ne soulève pas de difficulté majeure. En second lieu, chaque semaine, ils se rendent dans la cité lyonnaise pour y effectuer des achats et bénéficier des activités commerciales de la ville ; en règle générale, on peut considérer que ce genre de déplacement ne soulève pas non plus de difficulté, sauf peut-être pour les usagers des moyens de transport en commun, lesquels, si l'on se réfère à une analyse effectuée par M. Guillermin, présentent certains inconvénients que je ne décrirai pas à cette tribune.

Mais lorsqu'un habitant des communes de Meyzieux ou de Saint-Priest, dans l'Isère, ou des communes de Crépieux ou de Rilleux, dans l'Ain, doit, pour des raisons administratives, se rendre dans la préfecture de son département et effectuer deux cents kilomètres dans le premier cas et cent dans le second, il manifeste sa réprobation — on le conçoit — et admet que le texte soumis à l'Assemblée lui procurerait quelques avantages.

Je ne conteste pas l'aspect élémentaire de mon exemple. Il n'en demeure pas moins qu'à s'en tenir aux termes du réquisitoire dressé contre la proposition de loi, on a le sentiment qu'elle ne satisfait personne, qu'elle gêne tout le monde et qu'elle ne va pas dans le sens souhaité par chacun de ceux qui, en tout bonne foi, vous demandent d'améliorer les conditions de vie des habitants du Rhône. Et pourtant, une très grande part des travailleurs apprécieraient les avantages qui résulteraient pour eux de l'adoption de la proposition de loi !

Le second point concerne les employeurs lyonnais qui envisagent naturellement avec réticence d'étendre leurs activités au-delà de la très proche limite de la ville, car la zone industrielle de Lyon se situe aux portes même de la cité. De nombreux employeurs lyonnais hésitent à franchir cette distance réduite pour procéder à des opérations de transfert dans le département de l'Isère, uniquement parce qu'ils redoutent — et pour cause ! — les difficultés administratives que ne manquerait

pas de leur imposer la multiplicité des contacts avec deux administrations différentes, difficultés dont M. Cousté a abondamment parlé.

Je ne traiterai pas de considérations psychologiques bien qu'elles aient leur importance si l'on considère que de nombreux habitants des zones périphériques sont attirés — voire attirés — par cette cité dont le rayonnement et le potentiel ne font que croître.

Nous avons, en élaborant le texte, considéré l'ensemble des intérêts en cause en estimant sans chauvinisme régional ni départemental qu'il nous appartenait, en notre qualité de députés du Rhône, de prendre une initiative inspirée par l'intérêt de notre département, sans pour autant contester les difficultés que notre décision, notre initiative et notre proposition engendraient pour l'Isère ou les autres départements voisins.

C'est précisément une règle démocratique de parvenir à la communion dans l'action. Or la tendance qui ressort du débat ne porte pas à croire que cette communion soit possible.

En notre qualité de députés du Rhône, nous avons donné priorité, je le répète, au département dont nous sommes les élus. Nous avons pris nos responsabilités mais, ce faisant, nous n'avons pas, pour autant, perdu de vue l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Maisonnat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Maisonnat. Je suis très embarrassé : d'abord, je dois remercier mon collègue M. Marcel Houël de m'avoir cédé une partie de son temps de parole ; par ailleurs, je m'excuse auprès de vous car si M. Caille regrettait d'être inscrit l'avant-dernier dans la discussion, il m'a laissé la redoutable tâche de parler le dernier. (Sourires.)

M. Marcel Anthonioz. Non, je suis également inscrit.

M. Louis Maisonnat. Alors je vous abandonnerai cette place.

M. Marcel Anthonioz. Prenez votre temps, avec l'autorisation de Mme la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Anthonioz, je vous en prie. (Sourires.)

M. Louis Maisonnat. Dans son intervention, mon collègue M. Houël a remarquablement montré que la loi sur les communautés urbaines nous amenait à la situation d'aujourd'hui. C'est vrai, et je me demande si M. Paquet, dans son plaidoyer, n'a pas reconnu, lui aussi, que nous étions réunis ici aujourd'hui à cause de cette fameuse loi.

Cela me semble évident. On a beaucoup parlé de la chambre des métiers de Vienne, mais personne n'a rappelé ce qu'elle écrivait le 2 octobre 1967 : « Nous regrettons amèrement le vote, par l'Assemblée nationale, sur la communauté urbaine de Lyon sous sa forme actuelle ». Elle ajoutait : « Le jour viendra où il faudra essayer de reconstruire ce que l'on s'est efforcé de détruire ».

Par exemple, modifier les limites départementales ne réglera pas pour les travailleurs le problème de la persistance ou du progrès du chômage.

En quoi l'aménagement du territoire est-il facilité parce qu'on veut le réaliser sans le concours des forces vives de la nation, en particulier des élus départementaux et communaux ? Le problème des limites territoriales est un faux problème.

L'affaire qui nous occupe aujourd'hui, si elle semble d'abord ne concerner que trois départements, dépasse singulièrement ce cadre car elle est typique de la façon dont le pouvoir et sa majorité prétendent régler ces questions. Elle a valeur d'exemple, et nous craignons qu'elle ne constitue aussi un précédent.

Nous persistons à penser que le texte qui nous est soumis, s'il était voté, créerait une situation difficile non seulement dans le Viennois, mais bien au-delà, dans tout le Dauphiné. Je ne reviendrai pas sur les multiples protestations qui se sont élevées contre la méthode employée pour régler le sort de 200.000 habitants de l'arrondissement de Vienne et, à un degré moindre, celui du département de l'Isère. Vous voilà bien passionnés, nous a-t-on dit. Certes, car nous avons le droit de savoir non pas à quelle sauce nous serons accommodés, mais de quoi demain sera fait.

On a parlé de la consultation des assemblées élues, des personnalités. J'y reviendrai tout à l'heure mais avant la consultation, qu'a-t-on fait pour informer les assemblées et les populations ? Les unes et les autres ont dû, au fil des renseignements qu'elles glanaient ici et là, faire connaître leur opinion par des communiqués de presse, par des motions sans trop savoir à qui elles devaient les adresser et sur quel projet exact — le Gouvernement s'obstinant à ne pas prendre position pour des raisons qui nous échappent encore — elles avaient à se prononcer.

Pour ce qui est des assemblées départementales, M. le rapporteur a donné un coup de chapeau, en passant, à l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 prévoyant la consultation des conseils généraux et, au rapport, dont on ne sait plus s'il doit encore mériter ce nom, est annexée une résolution du conseil général de l'Isère en date du 12 juin 1967 — j'ai le dossier complet de cette réunion. Retenez bien la date !

Une fois encore le président du conseil général pouvait dire que l'assemblée départementale n'était pas saisie officiellement mais qu'elle se réunissait de sa propre initiative parce que des rumeurs circulaient ici et là.

Le conseil général se réunissait pour discuter d'un texte qui n'était pas encore en sa possession.

Pour montrer dans quelle confusion cette séance s'est déroulée, je rappellerai — personne ne pourra me démentir — qu'il fut répondu à un conseiller général qui demandait si l'assemblée départementale serait consultée : « Le conseil général n'a pas à être consulté sur une proposition de loi ».

Voilà où nous en avons été réduits ! Dans la lettre et dans l'esprit l'ordonnance de 1945 n'a pas été respectée. Le conseil général aurait-il été saisi officiellement qu'il lui aurait manqué les informations nécessaires. Le dialogue franc est nécessaire. Ce ne sont pas les tractations entre députés de la majorité, en encore pas tous, qui ont pu suppléer à cette carence. Certains voudraient nous faire croire qu'ils ont aussi défendu les intérêts des communes concernées. Quelle présomption ! Qui ne comprend ce que la méthode a de choquant pour tous !

Il eût mieux valu répondre aux questions que se posent légitimement les populations. En quoi le rattachement au département du Rhône facilitera-t-il la solution des graves problèmes qui inquiètent les travailleurs : le chômage, les migrations quotidiennes de plusieurs milliers d'entre eux. Quelles mesures seront prises ?

Les agriculteurs, ignorés dans l'exposé des motifs, ont dit à Beaupaire, Meyzieux, Heyrieux, par leurs unions cantonales, leur opposition au projet et leurs soucis. Ils n'ont pas obtenu de réponse !

Bien d'autres questions restent ainsi posées : celles concernant le sort réservé à l'arrondissement de Vienne, à la caisse primaire de sécurité sociale, celles concernant les incidences sur les budgets départemental ou communal et sur les programmes de réalisation.

Quant aux arguments géographiques, permettez-nous simplement de dire que des constatations semblables pourraient être faites dans tous les départements de France, ou presque et par exemple tout le long de la vallée du Rhône.

Ainsi, mes chers collègues, il n'y a pas, dans l'état actuel des choses, de bonnes ou de moins bonnes solutions ; toutes sont mauvaises parce que les règles démocratiques n'ont pas été respectées. Au surplus nous ne nous sommes pas bornés à établir un constat de faillite. Nous vous avons donné les moyens d'en sortir. Prenez en considération notre proposition de loi sur les communautés d'agglomérations et point ne sera besoin alors de modifier les limites départementales.

Il se trouve — dois-je parler de hasard heureux ? — que le rapporteur de cette proposition de loi est le même que celui que nous avons entendu tout à l'heure. Pouvons-nous espérer qu'il mettra la même célérité à déposer son rapport de façon que l'Assemblée nationale puisse en être saisie rapidement.

M. Marcel Houël. Ce sera un enterrement de première classe !

M. Louis Maisonnat. Mais, à la rigueur, si vous persistez à vouloir votre communauté urbaine, donnez-nous les moyens et le temps de la réflexion.

Si vous n'avez pas d'autres raisons que celles que vous nous avez dites, rien ne vous empêche de vous hâter lentement. La date du 1^{er} janvier 1968 ne peut plus servir de prétexte. Pourquoi ne pas décider que le préfet de région établira — et cela est possible — dans le délai d'un mois, un rapport complet et détaillé sur les conséquences des modifications envisagées ?

Ce document dégagerait les options gouvernementales concernant l'avenir administratif, économique, politique des cantons et communes concernées et les nouvelles circonscriptions électorales, tant cantonales que législatives. Dans le mois suivant la publication de ce rapport, les conseils municipaux seraient saisis et devraient faire connaître leur avis. Puis, les conseils municipaux entendus, les conseils généraux disposeraient à leur tour d'un mois pour en débattre et, enfin, les populations concernées, ainsi éclairées, pourraient être invitées à faire connaître leur avis.

Croyez-vous donc qu'un délai de quatre mois serait si catastrophique alors même qu'il permettrait de respecter les règles de la démocratie, d'informer et d'éclairer les populations ?

La solution sage et raisonnable — la seule — c'est que l'Assemblée décide de voter le renvoi en commission et, dans ce scrutin, personne n'aura le droit de voter, morne ou résigné, sous le prétexte d'une vaine solidarité dans l'erreur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Mesdames, messieurs, le problème qui nous préoccupe et qui concerne la modification des limites du département du Rhône présente à nos yeux deux aspects. L'un est relatif à la communauté urbaine de Lyon proprement dite, l'autre à l'avenir du département de l'Ain, au regard de cette communauté d'abord, et, sur un plan plus général, dans le cadre de la région Rhône-Alpes.

Certes, la loi sur les communautés urbaines votée ici le 31 décembre 1966, est à l'origine de la discussion d'aujourd'hui avec toutes les conséquences que cela comporte. Et comme l'a dit M. Aimé Paquet avec beaucoup d'émotion, quelle que soit d'ailleurs la philosophie dont on se réclame, il ne s'agit pas là d'un régionalisme excessif, mais d'un problème humain qui procède de l'attachement que nous portons, les uns et les autres, à nos départements, à ceux qui les habitent et à tous les éléments constitutifs de leur propre existence.

Cela réclame de notre part beaucoup de réflexion, beaucoup de logique et d'objectivité, mais aussi beaucoup de courage dans la décision qu'il convient de prendre lorsque l'on fait référence aux préoccupations de la région lyonnaise et de son avenir, auquel celui de l'Ain est intimement lié, nul ne le conteste.

Je suis, pour ma part, heureux que notre ami, M. Paquet, ait cru bon de rappeler que ce n'était pas, hélas, un problème nouveau. Aussi bien, au moment même où cette grande métropole régionale connaît une expansion et un développement que lui mérite son dynamisme, elle voit se poser avec une acuité nouvelle le problème de l'extension si nécessaire de ses possibilités territoriales.

J'aime à penser néanmoins que, face à ces besoins, il nous sera donné de limiter l'amputation — c'est bien de cela qu'il s'agit — de nos départements respectifs, dans les conditions que je veux considérer comme raisonnables et compatibles avec l'équilibre de la communauté lyonnaise, certes, mais aussi avec les exigences de tout son environnement. Et c'est ici que je parlerai de l'une de mes préoccupations que j'ai souvent eu l'occasion d'évoquer particulièrement au conseil général et que je veux, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat, profitant de cette circonstance, évoquer aussi devant vous.

Dans le cadre de cette région Rhône-Alpes se situent un certain nombre de départements, j'allais dire de qualité, en tout cas d'importance différente. C'est ainsi qu'il est de grands départements, le Rhône, l'Isère, la Loire, et qu'il y a les autres. Si les premiers ne peuvent résoudre tous leurs problèmes, que dire alors des seconds, confrontés sans grands moyens à de lourds besoins ! Je n'en veux pour preuve que la situation du département de l'Ain dont les difficultés sont bien connues. Les appels pour les résoudre demeurent, hélas ! souvent sans écho.

Au moment même où l'on décide, dans le cadre de la décentralisation, d'ajouter à la grande métropole parisienne des métropoles régionales, on voit se dessiner en notre région cette grande métropole Lyon-Saint-Etienne, qui, dans son étendue géographique, ne regroupe pas moins de 286 communes du département de l'Ain. Telles sont les limites de l'O. R. E. A. M.

Tout cela est conçu, étudié, réalisé dans des conditions aussi curieuses qu'imprévues. C'est ainsi que tout à fait incidemment, j'ai appris qu'il était question de créer un complexe régional des loisirs à Miribel-Jonage. Je suis ravi de cette initiative,

monsieur le ministre. Mais avouez qu'il eût été agréable au président du comité régional du tourisme et au vice-président du conseil général d'en être informé, ne serait-ce que pour collaborer avec vous-même et avec M. le préfet régional ainsi que pour convenir de l'opportunité et du caractère des efforts à accomplir afin de réaliser un tel projet dans le respect des intérêts collectifs de la région.

Il faut donc, au moment où nous nous orientons vers un texte que je souhaite acceptable pour tous, que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles sont les intentions des responsables administratifs régionaux, quelle sera votre attitude à l'égard de ceux qui sont ou seront en dehors de la communauté urbaine de Lyon, en dehors de cette grande métropole régionale Lyon-Saint-Etienne, et quel sera en définitive le sort du département de l'Ain et de sa population.

Aussi bizarre que cela puisse paraître, aucun des 36 cantons du département de l'Ain n'est classé en zone III. Ce serait pourtant normal et cela permettrait aux élus responsables sur le plan départemental ou local de faciliter une décentralisation qui en de nombreux domaines s'impose de façon impérative.

Nos difficultés, en effet, sont grandes en de nombreux domaines. C'est ainsi que sur le plan industriel, dans le cadre de l'industrie textile notamment, dans la vallée de l'Albarine en particulier, dite « Vallée de la misère », il existe deux entreprises qui occupent 1.200 employés, hommes et femmes, pour lesquels de nombreux salaires, pour les femmes surtout, n'excèdent pas, monsieur le ministre, 350 francs par mois pour quarante et une heures de travail.

Ce n'est pas votre faute, je le sais, même pas celle des responsables de ces établissements. Mais il nous appartient à nous qui avons des responsabilités générales d'envisager les transformations, les aménagements nécessaires afin d'amener vers cette région des industries ou des activités qui pourront utiliser la main-d'œuvre aisée disponible. Car ce ne sont pas les difficultés qui doivent s'accroître, mais bien les éléments de la prospérité économique.

Je vous rappelle donc la demande instantée que le conseil général unanime a formulée à votre intention en ce qui concerne le classement en zone III des cantons d'Amberieu, de Poncin, de Bellegarde, de Seyssel, d'Hauteville, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Belley, de Lagnieu, d'Oyonnax, de Nantua et bien entendu de Bourg-en-Bresse.

Nous pourrions, à l'image de ce qui a été prévu pour le département de l'Isère — je félicite à ce propos M. Aimé Paquet et ses amis d'avoir su si bien faire admettre les préoccupations et les intérêts de leur département — affronter nos difficultés dans de meilleures conditions. Nous souhaitons vivement obtenir une réponse favorable à la demande que nous avons formulée il y a bien longtemps déjà.

Et puis il y a le problème du logement. Selon une certaine circulaire, les logements H. L. M. doivent être par priorité réservés aux Z. U. P., à l'exclusion du secteur dit diffus, c'est-à-dire les zones rurales. Nous comprenons les besoins des Z. U. P., mais nous voudrions aussi que des dispositions soient prises pour que des logements de cette nature à caractère social puissent être réalisés dans des centres, dans des communes, de caractère rural, dont l'activité et la vie participent directement à l'équilibre économique, social, humain, non seulement de la communauté qui est en cause, mais aussi de tout ce qui l'entoure.

Nous voudrions donc que vous puissiez, sur ces différents points, nous assurer de votre compréhension et répondre affirmativement à l'une ou l'autre de ces questions.

Ce faisant, vous aurez sans nul doute contribué à mieux faire admettre le projet en discussion, à favoriser aussi cet équilibre économique, social et humain que recherchent certes nos amis du Rhône mais qui est aussi l'objet de nos préoccupations. Equilibre qui seul peut être à l'origine d'une situation conforme aux intérêts communs des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Vous nous aurez ainsi permis de nous associer à une action positive. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Mermaz, une motion de renvoi n° 1 à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Mesdames, messieurs, afin d'éviter une nouvelle fois qu'une solution n'intervienne sans une étude approfondie, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir voter la motion de renvoi en commission que j'ai déposée au nom de la fédération de la gauche.

Je profite de cette occasion pour faire remarquer à M. Paquet — qui n'a pas voulu me permettre de l'interrompre une deuxième fois — que l'évocation qu'il a faite de la lettre du président du conseil général de l'Isère appelle une précision.

M. Paquet, qui a participé à l'élaboration de cette lettre, sait fort bien que plusieurs conseillers généraux ont demandé — et le président Buisson a été le premier d'accord — que soient supprimés deux paragraphes de caractère restrictif, deux paragraphes portant acceptation du retrait de 22 communes.

M. Coste, qui a participé, lui aussi, à la rédaction de cette lettre...

M. Aimé Paquet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mermaz ?

M. Louis Mermaz. Volontiers, car je ne veux pas, par réciprocité, vous refuser la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Paquet avec la permission de l'orateur.

M. Aimé Paquet. Mon cher collègue Mermaz, puisque vous parlez de réciprocité, admettez que j'ai été très libéral avec vous.

Vous m'avez, je crois, interrompu deux fois, et M. Coste deux fois aussi. Cette discussion ne doit tout de même pas être un dialogue et vous comprendrez aisément que je n'aie pas voulu vous permettre de m'interrompre une troisième fois.

Mais je vous remercie de me permettre maintenant de vous interrompre.

Il est vrai qu'il y a eu deux rédactions de ce texte. Ce n'est pas moi qui ai abordé cette question ; c'est vous. Vous me donnez ainsi l'occasion d'apporter à l'Assemblée des précisions.

Il est vrai, je le répète, qu'il y a eu deux rédactions de la lettre du président du conseil général.

La première, que j'ai ici, a été élaborée par le bureau du conseil général — et je parle sous le contrôle de mes deux collègues du parti communiste qui sont également conseillers généraux — bureau composé de M. Vosnat, de M. Mistral et d'un certain nombre d'autres hommes politiques que vous connaissez bien puisqu'ils font partie de la fédération.

Je vais donc, si vous le voulez, satisfaire votre curiosité.

M. Louis Mermaz. Je vous en prie.

M. Aimé Paquet. Cette première rédaction, élaborée par le bureau et qui fut effectivement corrigée à la demande de trois ou quatre conseillers généraux du Viennois, exprime la pensée de la grande majorité du conseil général de l'Isère.

Dans cette affaire, monsieur Mermaz, vous jouez le jeu, vous dites franchement ce que vous pensez ; moi aussi. Hélas ! certains ne font pas preuve de la même franchise ! Et c'est ce qui complique singulièrement les choses, car si tout le monde exprimait franchement son opinion, on y verrait beaucoup plus clair.

Ce premier texte était ainsi conçu :

« ...Nous ne nions pas les problèmes posés par la mise en place de la communauté urbaine de Lyon et l'extension de la ville elle-même. Mais nous pensons que cela n'implique pas une modification aussi importante des limites départementales. »

Ensuite, le texte est le même que celui qui fut envoyé aux parlementaires.

Le paragraphe qui fut supprimé à la demande de trois ou quatre conseillers généraux du Viennois, mais qui avait été approuvé par tous les autres conseillers, était le suivant :

« Nous ne pouvons accepter que ne soit pas maintenue la vocation alpine et rhodanienne de notre département... Nous voulons vous faire part d'une autre crainte : le rattachement de la presque totalité de l'arrondissement de Vienne au département du Rhône se traduirait... »

C'est ce que j'ai lu tout à l'heure. Bref, c'est toute l'existence du département de l'Isère lui-même qui est en cause.

Le conseil général de l'Isère avait pris position contre l'amputation de son territoire. Il ne pouvait pas accepter une amputation aussi importante de ses limites territoriales.

Plus loin, on lit que, si le Parlement estimait qu'un très léger déplacement des frontières est inévitable pour la mise en place de la communauté urbaine de Lyon — c'est exactement ce que j'ai défendu tout à l'heure — ce déplacement devrait comporter en contrepartie des mesures permettant l'équilibre économique et humain du reste de l'arrondissement. C'est aussi exactement ce que j'ai dit.

Telle était, monsieur Mermaz, la première rédaction du texte que j'ai lu tout à l'heure. Ce texte reflète la pensée, publique ou cachée, de la grande majorité des conseillers généraux de l'Isère.

M. Louis Mermaz. Monsieur Paquet, il n'y aura pas de discussion entre nous au niveau des textes. Mais si vous considérez, vous, par une interprétation de la grammaire et de la logique interne aux textes, que le fait de retrancher de l'arrondissement de Vienne vingt-trois communes — en l'occurrence les plus riches — soit la moitié de la population totale de cet arrondissement, ne constitue qu'une légère rectification de frontières, je vous en laisse la pleine et entière responsabilité.

Je ne pense pas que ce soit l'avis des conseillers généraux de cet arrondissement, ni celui du président Buisson ni d'une façon générale celui de tous les habitants du département.

Je serai au moins d'accord avec vous, monsieur Paquet, sur un point très limité : ce problème peut recevoir deux solutions logiques.

On peut ou bien envisager de refuser toute sécession de communes ou bien proposer une solution globale. M. Trorial a déclaré — c'est d'ailleurs là-dessus que se fonde en fait ma demande de renvoi en commission — qu'après tout il ne fallait pas confondre les limites administratives avec les grands influx de la vie économique et sociale. Or, précisément, la proposition de loi de M. Guillermin et le pré-rapport de M. Trorial du mois de juin dernier se fondaient essentiellement sur le fait que, pour faciliter la décentralisation industrielle dans la région viennoise au sens large du terme, il importait qu'il n'y eût pas adéquation entre la limite du périmètre d'agrément et la limite départementale. C'est admettre que la décentralisation industrielle se fera beaucoup plus facilement à l'intérieur d'un même département, le département du Rhône.

Si vous adoptez la solution des vingt-trois communes pour qu'il y ait dans la région de Vienne décentralisation des usines, lesquelles ne viendront pas de Grenoble, mais pourront venir de Lyon, vous maintiendrez un risque de difficultés administratives dans le dépôt et l'étude des dossiers. Ce sera, par exemple, le cas quand un industriel du département du Rhône ou de l'agglomération lyonnaise voudra s'y implanter.

Malgré l'incitation du périmètre d'agrément, vous allez établir avec les nouvelles limites départementales une frontière relativement étanche, entre la partie de l'arrondissement qui restera dans l'Isère et le département du Rhône agrandi.

Voilà pourquoi je m'oppose à cette solution partielle, qui me semble particulièrement dangereuse pour la vie économique et sociale des habitants de la région considérée.

Je fonde encore ma demande de renvoi en commission sur les trois points suivants.

Je demande, comme mon collègue M. Maisonnat, qu'un document sérieux soit établi par le préfet de région, afin que les diverses incidences et les diverses options de toute modification des limites départementales puissent être examinées par l'Assemblée nationale, et d'abord par sa commission des lois.

Je demande ensuite une information, puis une consultation officielle de toutes les communes. En effet, ce sont celles-ci qui ont donné elles-mêmes leur avis, puisqu'il y a eu des délibérations spontanées dans les huit dixièmes des communes de l'arrondissement de Vienne. Je demande donc que le Gouvernement trouve le moyen de consulter ces communes-là.

Je demande enfin qu'en vertu de l'ordonnance de novembre 1945 l'avis des conseils généraux soit pris, non plus sur une proposition de loi qui est désormais caduque puisque s'y substituent les conclusions de ce qu'on a tendance à considérer comme un rapport de M. Trorial, mais sur un texte précis.

C'est seulement à ce moment que l'Assemblée nationale sera à même de se prononcer dans la clarté. (Applaudissements sur les bancs de fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charret, contre la motion de renvoi.

M. Edouard Charret. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article 91 de notre règlement prévoit qu'après la clôture de la discussion générale, il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion. Si cette motion est adoptée, le débat est suspendu jusqu'à présentation par la commission d'un nouveau rapport.

La motion qui nous est soumise se fonde sur le fait que notre commission des lois constitutionnelles et notre Assemblée doivent être plus complètement informées des données concrètes du problème et des graves difficultés qu'entraînerait pour les habitants de cette région un éclatement de l'arrondissement de Vienne.

Il convient, pour apprécier la valeur de ces arguments, de se reporter encore une fois au texte de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la modification des circonscriptions administratives territoriales.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce texte prévoit que la circonscription territoriale des départements est modifiée par une loi après consultation des conseils généraux intéressés, le Conseil d'Etat étant entendu. Ce n'est que lorsque les conseils généraux sont d'accord sur les modifications envisagées, que celles-ci peuvent être décidées par décret en Conseil d'Etat.

La procédure législative, dans un domaine comme celui-ci, est d'ailleurs préférable à la procédure réglementaire, car elle permet une plus large consultation des populations intéressées.

Depuis le dépôt de la proposition de loi qui nous est soumise, et ainsi que le prévoit l'ordonnance du 2 novembre 1945, les consultations nécessaires ont eu lieu.

Le conseil général de l'Isère — qu'on me pardonne si je me répète — saisi de ce problème, a émis son avis au cours de sa séance du 12 juin 1967.

M. Louis Maisonnat. Monsieur Charret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Charret. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Maisonnat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Maisonnat. Je n'alimenterai pas la querelle très longuement. J'ai dit tout à l'heure que le conseil général de l'Isère s'était réuni sur l'initiative de son président et de son bureau ; et alors qu'il n'était pas encore en possession de la proposition de loi déposée par les députés de la majorité qui représentent le département du Rhône.

J'ai précisé également qu'au cours de la séance publique le préfet de l'Isère avait répondu à un conseiller général que le conseil général n'avait pas à être consulté sur une proposition de loi.

J'ai ajouté que l'esprit comme la lettre de l'ordonnance n'avaient pas été respectés, qu'à mon avis on pouvait certes consulter des assemblées ou des personnalités sans les informer mais que je souhaitais que celles-ci soient d'abord très largement informées pour pouvoir répondre aux multiples questions qui se posent.

Nous avons entendu aujourd'hui M. Trorial en énoncer un certain nombre auxquelles il faudra bien que le pouvoir réponde.

M. Edouard Charret. Je vous remercie de la précision que vous avez apportée, mais je laisse au préfet de l'Isère la responsabilité de ses propos. Peut-être, M. le ministre répondra-t-il à vos observations.

Il reste que le conseil général de l'Isère s'est saisi du problème. S'il n'est pas éclairé depuis que dure la polémique et après les explications et les consultations qui ont eu lieu, que faut-il faire pour qu'il le soit ?

Le conseil général de l'Ain, réuni en session extraordinaire le 13 juin 1967, a également examiné le problème. Enfin, le conseil général du Rhône a fait connaître sa position au cours de la séance du 14 juin 1967.

Le Conseil d'Etat, saisi pour avis par le Premier ministre, à la demande de notre commission des lois, a, lui aussi, été entendu et a émis un avis favorable le 20 juin 1967, tout en suggérant d'ailleurs certaines modifications.

Je peux donc répondre à l'auteur de la motion de renvoi que notre commission et l'Assemblée ont été informées sur ce texte dans les conditions mêmes prévues par l'ordonnance de 1945.

En fait, notre information est beaucoup plus complète, car le rapporteur a eu de très nombreux contacts, non seulement avec toutes les populations des départements intéressés, mais encore avec de très nombreux maires qui avaient été conviés aux réunions tenues par les conseils généraux, et qui ont pu ainsi être très largement entendus.

Les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie ont eu, de leur côté, l'occasion de faire connaître leur position. La presse, tant locale que nationale, a débattu du problème, de telle sorte que non seulement notre commission et l'Assemblée sont informées de ses aspects, mais les populations locales elles-mêmes ont été mises au courant des solutions qui peuvent être envisagées.

Préconiser une consultation par voie de référendum des populations intéressées nous paraît tout de même excessif, cette procédure devant, selon nous, être réservée à la détermination des grandes orientations nationales.

Nous sommes donc parfaitement informés. La discussion générale qui vient de se dérouler a d'ailleurs apporté des éléments d'information complémentaires et les différentes thèses en présence ont pu être exposées. Dans ces conditions, il nous semble qu'un renvoi en commission ne permettrait pas d'apporter d'autres éclaircissements.

D'autre part, l'argument selon lequel l'éclatement de l'arrondissement de Vienne entraînerait de graves difficultés pour ses habitants nous semble résulter, comme l'a excellemment souligné M. le rapporteur, d'une confusion entre les délimitations et les aires d'attraction économique.

En effet, on ne peut considérer que les limites départementales constituent des barrières économiques. Si Vienne n'a jusqu'à présent que peu bénéficié de l'essor économique que pouvait lui laisser espérer la proximité de Lyon, son rattachement au département du Rhône ne changerait certainement rien.

M. Louis Mermaz. Monsieur Charret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Charret. Oui, mais je vous prie d'être très bref.

Mme la présidente. La parole est à M. Mermaz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mermaz. Je me demande pourquoi vous avez déposé une proposition de loi au mois de juin, si vous pensez que cela ne concerne pas Vienne et qu'il importe peu que cette ville soit rattachée au département du Rhône ou à celui de l'Isère. Relisez donc votre proposition de loi et soyez logique avec vous-même !

M. Edouard Charret. C'est après consultation des populations et des élus locaux que nous avons révisé notre position.

M. Louis Mermaz. Je ne suis pas d'accord !

M. Edouard Charret. Je le suis avec moi-même, et cela me suffit.

Dès lors que l'on estime qu'il convient d'inclure Vienne dans le département du Rhône pour des raisons économiques, il n'y a aucune raison de ne pas l'envisager pour toutes les régions qui sont influencées par la vie économique lyonnaise et qui appartiennent, par conséquent, à une zone s'étendant très largement vers la Loire et, au Nord, vers la Saône-et-Loire.

Compte tenu de l'information dont nous disposons et du fait que la proposition de loi qui nous est soumise ne peut avoir les conséquences économiques regrettables qui nous ont été exposées, nous considérons que l'Assemblée peut utilement délibérer sur ce texte.

Tout à l'heure, M. Dreyfus-Schmidt disait que le 9 novembre la commission des lois avait souhaité être davantage documentée. Pourquoi a-t-elle accepté alors d'entamer, une vingtaine de jours après, la discussion du rapport de notre collègue M. Trorial ?

Aussi, nous demandons-nous, mes chers collègues, de bien vouloir repousser la motion de renvoi qui vous est présentée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. Paquet déclarait tout à l'heure, s'adressant à M. Mermaz, qu'il disait ce qu'il pensait ; et vous-même, monsieur Mermaz, avez tenu le même propos. M. Paquet laissait même entendre que ce n'était peut-être pas le cas de tout le monde. Eh bien ! ce sera le mien.

Nous sommes en présence — je le rappelle brièvement — d'une affaire certainement difficile pour chacun des intéressés, c'est-à-dire pour tous les élus des départements en cause.

En effet, il n'est pas aisé — je le comprends fort bien et je ne me permettrai pas la moindre critique à cet égard — pour ceux qui restent très attachés à leur département et à leur terroir de renoncer à des traditions établies parfois depuis fort longtemps.

Cependant, je demande avec insistance à l'Assemblée de s'opposer au renvoi de la proposition de loi en commission. Les arguments présentés en sa faveur — ne m'en veuillez pas de le dire, monsieur Mermaz — sont peu convaincants, et vous n'apprendrez rien en commission que vous ne sachiez déjà. Et cela est vrai pour tous. Un moment vient où il faut se décider. Il faut, ou bien imposer son point de vue à la conviction de chacun, ou bien — même quand c'est difficile, mais parce que l'intérêt général le commande — consentir un effort, un sacrifice sur soi-même.

Comme ministre de l'intérieur, je ne suis pas un homme naïf et je sais très bien que c'est là chose presque impossible à réaliser, surtout au sein d'une assemblée parlementaire. Je vous demande pourtant d'examiner immédiatement cette importante proposition de loi qui ne peut souffrir de délais, et de refuser le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la motion de renvoi n° 1 déposée par M. Mermaz.

Je suis saisie par les groupes de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et d'union démocratique pour la V^e République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de renvoi :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption.....	234
Contre	249

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi est rejetée.

En conséquence, la discussion va s'engager sur les articles de la proposition de loi initiale.

M. Louis Mermaz. Madame la présidente, je demande une suspension de séance d'une heure.

Mme la présidente. Dans ces conditions, je crois préférable de renvoyer à vingt et une heures trente la suite de la discussion.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 529 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 297 de M. Guillermin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. (M. Trorial, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 1^{er} Décembre 1967.

SCRUTIN (N° 58)

Sur la question préalable n° 1 opposée par M. Mermaz à la discussion de la proposition de loi tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Nombre des votants.....	402
Nombre des suffrages exprimés.....	401
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	196
Contre	205

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Darras.	Guille.
Alduy.	Daviaud.	Guyot (Marcel).
Allainmat.	Dayan.	Hersant.
Audrieux.	Defferre.	Hoatier.
Arraut.	Dejean.	Houël.
Ayme (Léon).	Delelis.	Jans.
Baillot.	Delmas (Louis-Jean).	Juquin.
Bailanger (Robert).	Delorme.	Labarrère.
Balmigère.	Delpech.	Lacavé.
Barbet.	Delvalngulère.	Lacoste.
Barel (Virgile).	Denvers.	Lagorce (Pierre).
Bayou (Raoul).	Depietri.	Lagrange.
Benoist.	Deschamps.	Lamarque-Cando.
Berthoulin.	Dasouches.	Lampa.
Bertrand.	Desson.	Larue (Tony).
Bilbeau.	Dider (Emile).	Laurent (Marceau).
Billères.	Dolze.	Laurent (Paul).
Billoux.	Dreyfus-Schmidt.	Lavielle.
Bonnet (Georges).	Ducoloné.	Lebon.
Bordeneuve.	Ducos.	Leccia.
Boucheny.	Duffaut.	Le Foll.
Boulay.	Dumas (Roland).	Lejeuna (Max).
Boulioche.	Dumortier.	Leloir.
Bouthière.	Dupuy.	Lemolne.
Brettes.	Duraffour (Paul).	Leroy.
Brugnon.	Duroméa.	Le Sénéchal.
Bustin.	Ebrard (Guy).	Levol (Robert).
Canacos.	Eloy.	L'Huillier (Waldeck).
Carlier.	Escande.	Lollive.
Carpentier.	Estier.	Longuequeue.
Cassagne (René).	Fabre (Robert).	Loe.
Cazelles.	Fajon.	Loustau.
Cermolacce.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Césaire.	Faure (Maurice).	Manceau.
Chambaz.	Feix (Léon).	Mancey.
Chandernagor.	Fiévez.	Marin.
Charles.	Filloud.	Maroselli.
Chauvel (Christian).	Forest.	Masse (Jean).
Chazelle.	Fouet.	Massot.
Chochoy.	Gaillard (Félix).	Maugelin.
Clérycy.	Garcin.	Mendès-France.
Combrisson.	Gaudin.	Merle.
Cornette (Arthur).	Gernez.	Mermaz.
Cornut-Gentile.	Gosnat.	Métayer.
Coste.	Gouhier.	Milbau.
Couillet.	Grenier (Fernand).	Millet.
Darchicourt.	Guérin.	Mitterrand.
Dardé.	Guidet.	Mollet (Guy).

Montalat.
Morillon.
Morlevat.
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nîlés.
Notebart.
Odru.
Périllier.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Picard.
Pieds.
Pierrebouurg (de).
Pimont.
Planek.
Ponseillé.

Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ramette.
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rossell.
Roucaute.
Rousselet.
Ruffe.
Sauzedde.
Schloesing.

Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-
Couturier.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.

Ont voté contre (1) :

MM.	Boyer-Andrivet.	Destremau.
Abdoulkader Moussa	Bozzi.	Mlle Dienesch.
Ali.	Bricout.	Dijoud.
Abelln.	Briot.	Dominati.
Achille-Fould.	Broglie (de).	Douzans.
Allières (d').	Brugerolle.	Duhamel.
Ansquer.	Buot.	Durafour (Michel).
Anthoioz.	Buron (Pierre).	Dusseaulx.
Mme Aymé de	Call (Antoine).	Duterne.
La Chevrellère.	Callaud.	Duval.
Mme Baclet.	Caille (René).	Ehm (Albert).
Bailly.	Capitant.	Fagglanell.
Balanca.	Catalifaud.	Falala.
Barberot.	Cattin-Bazin.	Fanton.
Baridon (Jean).	Cazenave.	Favre (Jean).
Barillon (Georges).	Cerneau.	Feit (René).
Barrot (Jacques).	Chalandon.	Flornoy.
Bas (Pierre).	Chambrun (de).	Fontanet.
Mme Batler.	Chapalain.	Fossé.
Baudouin.	Charé.	Fouchier.
Baumel.	Charret.	Fourmond.
Beaugultte (André).	Chassagne (Jean).	Foyer.
Bécam.	Chauvet.	Frédéric-Dupont.
Belcour.	Chazalon.	Fréville.
Bénard (François).	Chedru.	Frya.
Bénard (Jean).	Christiaens.	Georges.
Beraud.	Claudius-Petit.	Gerbaud.
Berger.	Clostermann.	Girard.
Blchat.	Commenay.	Giscard d'Estaing.
Blgnon.	Cornet (Pierre).	Godefroy.
Bisson.	Cornette (Maurice).	Grally (de).
Blzet.	Cot (Pierre).	Granet.
Blary.	Couderc.	Grimaud.
Bolnwillers.	Coumaros.	Griottaray.
Bolsd (Raymond).	Cousté.	Grussenmeyer.
Bonnet (Christian).	Damette.	Gulchard (Claude).
Bordage.	Danel.	Guilbert.
Borocco.	Danilo.	Guillermin.
Boscary-Monsservin.	Dasaault.	Habib-Deloncle.
Boscher.	Degravea.	Habib.
Bosson.	Delachenal.	Halgouët (du).
Boudet.	Delatre.	Hamelin.
Bourdellès.	Delmas (Louis-Alexis).	Hauret.
Bourgeois (Georges).	Delong.	Mme Hauteclocque
Bourgoin.	Deniau (Xavier).	(de).
Bousquet.	Denis (Bertrand).	Hébert.
Bouaseau.	Deprez.	Herzog.

Hinsberger.	Montagne.	Rossi.	Barel (Virgile).	Durafour (Michel).	Mermaz.
Hoffer.	Montesquiou (de)	Roulland.	Barrot (Jacques).	Duroméa.	Métayer.
Hunault.	Morison.	Roux.	Bayou (Raoui).	Ebrard (Guy).	Milhau.
Ibuel.	Moulin (Jean)	Royer.	Bénard (Jean).	Eloy.	Millet.
Inchauspé.	Nessier.	Ruais.	Benoist.	Escande.	Mitterrand.
Ithurbide.	Neuwirth.	Sabatier.	Berthouin.	Estier.	Moillet (Guy).
Jacquet (Marc).	Noël.	Sablé.	Bertrand.	Fabre (Robert).	Montagne.
Jacquet (Michel).	Offroy.	Sagette.	Bilbeau.	Fajon.	Montalat.
Jacquinet.	Ollivro.	Saïd Ibrahim.	Billères.	Faure (Gilbert).	Montesquiou (de).
Jacson.	Ornano (d').	Salardaine.	Billoux.	Faure (Maurice).	Morillon.
Jamot.	Orvoën.	Saillé (Louis).	Bonnet (Georges).	Félix (Léon).	Morlevat.
Jarro.	Palewski (Jean-Paul).	Sanford.	Bordeneuve.	Fiévez.	Moulin (Jean).
Jenn.	Paquet.	Schaff.	Bosson.	Fillioud.	Musmeaux.
Julia.	Peretti.	Schnebeien.	Boucheny.	Fontanet.	Naveau.
Kaspereit.	Perrot.	Scholer.	Boudet.	Forest.	Nègre.
Krieg.	Petit (Camille).	Schvartz.	Boulay.	Fouchier.	Nifès.
Labbé.	Peyret.	Sers.	Bouloche.	Fouet.	Notebart.
La Combe.	Pezout.	Souchal.	Bourdelles.	Fourmond.	Odru.
Lafay.	Planta.	Sprauer.	Bouthière.	Fréville.	Orvoën.
Lainé.	Picquot.	Sudreau.	Brettes.	Gaillard (Félix).	Palmero.
Laudrin.	Pidjot.	Taittinger.	Bruggerolle.	Garcin.	Périllier.
Le Bault de La Morinière.	Pisani.	Terrenoire (Alain).	Brunon.	Gaudin.	Péronnet.
Le Douarec.	Pleven (René).	Terrenoire (Louis).	Bustin.	Gernez.	Philibert.
Lehn.	Mme Ploux.	Thomas.	Canacos.	Gosnat.	Pic.
Lemaire.	Poirier.	Tomasini.	Carlier.	Gouhier.	Picard.
Lepage.	Poncelet.	Triboulet.	Carpentier.	Grenier (Fernand).	Pidjot.
Lepeu.	Poniatowski.	Tricon.	Cassagne (René).	Guerlin.	Pieds.
Lepidi.	Pons.	Trorial.	Cazelles.	Guidet.	Pierrebout (de).
Le Tac.	Poudevigne.	Valenet.	Cazenave.	Guille.	Pimont.
Le Theuie.	Poujade (Robert).	Valentin.	Cermolacce.	Guyot (Marcel).	Planeix.
Limouzy.	Poulpique (de).	Valentino.	Césaire.	Halbout.	Plevin (René).
Lipkowski (de).	Pouyade (Pierre).	Valleix.	Chambaz.	Hersant.	Ponsellé.
Liloux.	Préaumont (de).	Vendroux (Jacques).	Chandernagor.	Hostier.	Poudevigne.
Lombard.	Quentier (René).	Vendroux (Jacques-Philippe).	Charles.	Houël.	Prat.
Luciani.	Rabourdin.	Verkindere.	Chauvel (Christian).	Ihuel.	Mme Prin.
Macé (Gabriel).	Radius.	Verpillière (de La).	Chazalou.	Jacquet (Michel).	Privat (Charles).
Macquet.	Renouard.	Vertadier.	Chazelle.	Jans.	Mme Privat (Colette).
Maillet.	Restout.	Vitter.	Chochoy.	Juquin.	Quettier.
Mainguy.	Réthoré.	Vivien (Robert-André).	Claudius-Petit.	Labarrère.	Ramette.
Maiène (de la).	Rey (Henry).	Voisin.	Cléry.	Lacavé.	Raust.
Marette.	Ribadeau Dumas.	Wagner.	Combrisson.	Lacoste.	Regaudie.
Marie.	Rivière (René).	Weber.	Commenay.	Lagorce (Pierre).	Restout.
Massoubre.	Richard (Jacques).	Weinman.	Cornette (Arthur).	Lagrange.	Rey (André).
Maujouan du Gasset.	Richard (Lucien).	Westphal.	Cornut-Gentille.	Lamarque-Cando.	Rieubon.
Médecin.	Rickert.	Zillier.	Coste.	Lamps.	Rigout.
Méhaignerie.	Ritter.	Zimmermann.	Cot (Pierre).	Larue (Tony).	Roche-Defrance.
Meunier.	Rivain.		Couillet.	Laurent (Marceau).	Rochet (Waldeck).
Miossec.	Rivière (Paul).		Darchicourt.	Laurent (Paul).	Roger.
Mohamed (Ahmed).	Rivierez.		Dardé.	Lebon.	Roselli.
Mondon.	Rocca Serra (de).		Darras.	Leccia.	Rossi.
	Roche-Defrance.		Daviaud.	Le Foll.	Roucaute.
			Dayan.	Lejeune (Max).	Rousselet.
			Defferre.	Leloir.	Ruffe.
			Dejean.	Lemoine.	Sauzedde.
			Dejellis.	Leroy.	Schaff.
			Delmas (Louis-Jean).	Le Sénéchal.	Schloesing.
			Delorme.	Levol (Robert).	Sénès.
			Delpech.	L'Huillier (Waldeck).	Spénale.
			Delvainquièrre.	Lolive.	Sudreau.
			Denvers.	Lombard.	Mme Thome-Pate-
			Depietri.	Longuequeue.	nôtre (Jacqueline).
			Deschamps.	Loe.	Tourné.
			Desouches.	Loustau.	Mme Vaillant-
			Desson.	Maisonnat.	Couturier.
			Didier (Emile).	Manceau.	Valentin.
			Doize.	Mancey.	Vals (Francis).
			Dreyfus-Schmidt.	Marin.	Ver (Antonin).
			Ducoloné.	Maroselli.	Mme Vergnaud.
			Ducos.	Masse (Jean).	Vignaux.
			Duffaut.	Massot.	Villa.
			Duhamel.	Maugein.	Villon.
			Dumas (Roland).	Médecin.	Vinson.
			Dumortier.	Méhaignerie.	Vivier.
			Dupuy.	Mendès-France.	Vizet (Robert).
			Duraffour (Paul).	Merie.	Yvon.

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Palmero.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Brial, Cointat, Hoguet et Mauger.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 59)

Sur la motion de renvoi en commission n° 1, présentée par M. Mermaz, de la proposition de loi tendant à modifier les limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption.....	234
Contre	249

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Allainmat.	Baillot.
Abelin.	Andrieux.	Ballanger (Robert).
Achille-Fould.	Arraut.	Balmigéra.
Alduy.	Ayme (Léon).	Barbet.

MM.	Beicour.
Abdoulkader Moussa	Bénard (François).
All.	Beraud.
Allières (d').	Berger.
Anaquier.	Bichat.
Anthoinoz.	Bignon.
Mme Aymé de La	Bisson.
Chevrelrière.	Bizet.
Mme Baciet.	Blary.
Bailly.	Boinvilliers.
Balaça.	Boisadé (Raymond).
Barberot.	Bonnet (Christian).
Baridon (Jean).	Bordage.
Barillon (Georges).	Borocco.
Baa (Pierre).	Boscary-Monsservin.
Mme Batier.	Boscher.
Baudouin.	Bourgeois (Georges).
Baumel.	Bourgoin.
Beauguitte (André).	Bousquet.
Bécam.	Bousseau.

Ont voté contre (1) :

Boyer-Andrivet.
Bozzi.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brogie (de).
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillé (René).
Capitant.
Catalifaud.
Cattin-Eazin.
Cerneau.
Chalandon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charlé.
Charret.

Chassagne (Jean).	Giscard d'Estaing.	Le Tac.	Pouyade (Pierre).	Ruais.	Trorial.
Chauvet.	Godefroy.	Le Theule.	Préaumont (de).	Sabatier.	Valenet.
Cedru.	Grailly (de).	Limouzy.	Quentier (René).	Sablé.	Valentino.
Christiaens.	Granet.	Lipkowski (de).	Rabourdin.	Sagette.	Valleix.
Clostermann.	Grimaud.	Litoux.	Radius.	Said Ibrahim.	Vendroux (Jacques).
Cointat.	Griotteray.	Luciani.	Renouard.	Salardaine.	Vendroux (Jacques-Philippe).
Cornet (Pierre).	Grussenmeyer.	Macé (Gabriel).	Réthoré.	Sallé (Louis).	Verkindere.
Cornette (Maurice).	Guichard (Claude).	Macquet.	Rey (Henry).	Sanford.	Verpillière (de La).
Couderc.	Guilbert.	Maillot.	Ribadeau Dumas.	Schnebelen.	Vitter.
Coumaros.	Guillermin.	Mailloy.	Ribiére (René).	Scholer.	Vivien (Robert-André).
Costé.	Habib-Deloncle.	Malnguy.	Richard (Jacques).	Schvartz.	Voitquin.
Damette.	Halgouët (du).	Malène (de la).	Richard (Lucien).	Sers.	Voisin.
Danel.	Hamelin.	Marete.	Rickert.	Souchal.	Wagner.
Danilo.	Hauret.	Marie.	Ritter.	Sprauer.	Weber.
Dassault.	Mme Hauteclouque	Massoubre.	Rivain.	Taittinger.	Westphal.
Degraeve.	(de).	Mauger.	Rivière (Paul).	Terrenoire (Alain).	Ziller.
Delachenal.	Hébert.	Maujolan du Gasset.	Rivièrez.	Terrenoire (Louis).	Zimmermann.
Delatre.	Herzog.	Meunier.	Rocca Serra (de).	Thomas.	
Delmas (Louis-Alexis).	Hinsberger.	Miossec.	Roulland.	Tomasini.	
Delong.	Hoffer.	Mohamed (Ahmed).	Roux.	Triboulet.	
Deniau (Xavier).	Hunault.	Mondon.	Royer.	Tricon.	
Denis (Bertrand).	Inchauspé.	Morison.			
Deprez.	Ithurbide.	Nessler.			
Destremau.	Jacquet (Marc).	Neuwirth.			
Mlle Dienesch.	Jacquinet.	Noël.			
Dijoud.	Jacson.	Offroy.			
Dominati.	Jamot.	Ollivro.			
Douzans.	Jarro ^t .	Ornano (d').			
Dusseaultx.	Jenn.	Palewski (Jean-Paul).			
Duterne.	Julla.	Paquet.			
Duval.	Kaspereit.	Peretti.			
Ehm (Albert).	Krieg.	Perrot.			
Faggianelli.	Labbé.	Petit (Camille).			
Falala.	La Combe.	Peyret.			
Fanton.	Lafay.	Pezout.			
Favre (Jean).	Lainé.	Pianta.			
Feit (René).	Laudrin.	Picquot.			
Flornoy.	Le Bault de La Mor-	Pisani.			
Fossé.	nière.	Mme Ploux.			
Foyer.	Le Douarec.	Polrier.			
Frédéric-Dupont.	Lehn.	Poncelet.			
Frys.	Lemaire.	Poniatowski.			
Georges.	Lepage.	Pons.			
Gerbaud.	Lepen.	Poujade (Robert).			
Girard.	Lepidi.	Poulpiquet (de).			

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hoguet, Lavielle et Weinman.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.